

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'évolution de la situation monétaire et financière au cours des années 1945 et 1946 et des premiers mois de 1947 — Législation économique — Statistiques

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE AU COURS DES ANNÉES 1945 ET 1946 ET DES PREMIERS MOIS DE 1947

En mai 1945, au moment de déposer le projet de loi fixant le sort des avoirs monétaires bloqués ou rendus temporairement indisponibles par les arrêtés de 1944 organisant la réforme monétaire, le Ministre des Finances avait fait au Parlement un exposé général de la situation financière du pays.

Nous avons publié, dans le Bulletin de juin 1945, le texte intégral de ce rapport qui décrivait très complètement les conséquences de la guerre et de l'occupation sur nos finances publiques et sur notre monnaie et rappelait les mesures prises pour les assainir. Il donnait aussi les premiers résultats obtenus dans la voie du redressement.

A deux ans d'intervalle, le Ministre vient de refaire le point. Sur le même plan que celui suivi dans son premier rapport, il a procédé à l'examen de l'évolution de la situation au cours des années 1945 et 1946 et montré ce qu'elle était vers le milieu de 1947.

Le même intérêt que celui qui nous a conduits à publier l'exposé de 1945 nous pousse à reproduire celui de 1947. Le lecteur y trouvera des données chiffrées et des commentaires autorisés qui lui permettront d'apprécier le chemin parcouru, dans des conditions toujours difficiles, en un peu plus de deux années.

Préambule

Conformément aux engagements pris dans la déclaration gouvernementale du 25 mars 1947 et renouvelés dans le discours du Ministre des Finances du 24 avril 1947, le Gouvernement a l'honneur de transmettre au Parlement le rapport sur la situation financière et monétaire.

Une procédure semblable a été suivie en mai 1945, lors de la présentation du plan d'assainissement monétaire. Il a été remis au Parlement, le 16 mai

1945, un « Exposé général de la situation financière » (annexe au document parlementaire n° 117 de la Chambre).

Elaboré dans le courant des mois de mars et d'avril 1945, ce document ne pouvait forcément que donner des renseignements succincts en ce qui concerne l'évolution de la monnaie et des finances publiques en Belgique depuis la libération.

Son but étant de justifier la nécessité et d'exposer la technique de l'assainissement monétaire, il conte-

naît une analyse détaillée de l'évolution monétaire et financière depuis 1940 et un examen de l'incidence de la guerre et de l'occupation allemande sur celle-ci.

Il n'y a pas lieu de reprendre cet exposé dans le présent document. Mais le moment semble venu de compléter le tableau tracé en mai 1945 en y ajoutant la description des événements survenus depuis la libération du Pays en septembre 1944 jusqu'aux premiers mois de 1947. Dans toute la mesure du possible, la continuité sera établie entre l'« Exposé » de mai 1945 et le présent document. Cette continuité permettra de se rendre pleinement compte de la situation difficile dans laquelle le Pays s'est trouvé et du redressement qu'il a pu opérer en deux ans. A la faveur de cet exposé, le Pays apercevra dans le redressement, dont il ne distingue peut-être pas toujours le progrès quotidien, mais qui, avec le recul du temps, apparaît manifeste, la récompense des efforts et des sacrifices qu'il a courageusement acceptés.

A l'heure actuelle, il est possible de retracer dans ses grandes lignes cette évolution. Ce sera l'objet de la première partie. Une attention particulière sera accordée à la technique et au développement de l'assainissement monétaire.

Le point d'aboutissement de cette évolution, les problèmes qui se posent au moment présent et qui se poseront dans l'avenir prochain, les solutions envisagées feront l'objet de la seconde partie. Celle-ci portera principalement sur la situation des budgets et la politique budgétaire, le problème de la dette publique et le financement général de l'économie publique et privée.

Ces deux parties sont conçues comme un exposé général, dont le complément se trouve dans le projet de loi portant intégration budgétaire des dépenses extra-budgétaires et dans son exposé des motifs.

Le Parlement disposera ainsi de tous les éléments de connaissance et d'appréciation de l'évolution du passé, — et notamment des circonstances qui ont justifié les dépenses extra-budgétaires dont la régularisation s'impose aujourd'hui —, de la situation du présent et des directives que le Gouvernement entend suivre dans l'avenir pour conduire une politique financière saine.

La bonne tenue des finances publiques repose sur deux éléments :

un élément technique : il appartient au Gouvernement de l'établir par la clarté et la qualité de la gestion publique. Le présent document a pour but de marquer le point de départ de cette politique ;

un élément psychologique : la confiance. Le Gouvernement veut espérer que le Parlement et le Pays répondront à son geste par un acte de foi dans les destinées de la Nation.

La meilleure garantie d'un régime démocratique réside dans cette collaboration confiante entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION DE LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE AU COURS DES ANNEES 1945 ET 1946

CHAPITRE PREMIER

L'achèvement de l'assainissement monétaire

I — INTRODUCTION

Un des événements les plus importants de ces deux dernières années est incontestablement la poursuite de l'assainissement monétaire. Les mesures préparatoires, notamment les blocages, datent d'octobre 1944. Le plan d'ensemble a été soumis au Parlement en mai 1945 et fut voté en octobre 1945.

L'assainissement monétaire est, à l'heure actuelle, en grande partie réalisé. Il ne reste plus de décision de principe à prendre, mais uniquement des mesures d'exécution ou de liquidation, notamment :

- a) le déblocage progressif des 40 p. c. temporairement indisponibles ;
- b) l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, représentant les 60 p. c. définitivement bloqués, par le produit des impôts spéciaux ;
- c) la mise en ordre du bilan de la Banque Nationale de Belgique qui sera la consécration officielle de l'assainissement monétaire.

Rappelons brièvement les principales étapes de l'assainissement monétaire.

Un mois après la libération, l'ensemble du pouvoir d'achat sous forme de billets, comptes de dépôt ou d'épargne fut bloqué. Tandis qu'une quantité limitée de pouvoir d'achat était immédiatement remise en circulation, le solde fut transformé en avoirs temporairement indisponibles (40 p. c.) et en avoirs définitivement bloqués (60 p. c.). Telle fut la portée des arrêtés-lois du 6 octobre 1944.

D'après les estimations faites à l'époque, l'ensemble du pouvoir d'achat, qui atteignait 186 milliards de francs en septembre 1944, se répartissait approximativement comme suit au lendemain de l'assainissement (y compris les comptes d'épargne) :

	<i>Milliards de francs</i>
Avoirs libres	72,2
Avoirs temporairement indisponibles (40 p. c.)	42,0
Avoirs définitivement bloqués (60 p. c.)	63,2
Total	177,4

La différence entre les chiffres de 186 et 177,4 milliards correspond pour la majeure partie à des billets non déclarés, non échangés ou non encore recensés en octobre 1944.

Au point de vue monétaire, trois problèmes se posaient après cette première étape :

- 1) comment procéder à la libération progressive des 40 p. c. temporairement indisponibles;
- 2) comment réaliser la résorption définitive des 60 p. c. bloqués;
- 3) quelle allait être l'évolution future de la circulation des billets et de l'ensemble du pouvoir d'achat.

§ 1 — Les avoirs temporairement indisponibles

Les avoirs temporairement indisponibles constituaient une réserve de pouvoir d'achat destinée à être mise progressivement en circulation au fur et à mesure de l'augmentation de la quantité de biens disponibles dans le pays.

La libération des 40 p. c. temporairement indisponibles se fit suivant une double procédure :

a) celle des *mesures générales* accordant une libération automatique sur tous les avoirs, ou sur certaines catégories d'avoirs. En dehors de la libération de 3.000 francs (pouvant être arrondie jusqu'à 3.999 francs) accordée par l'arrêté ministériel du 28 octobre 1944, il y a lieu de signaler deux mesures générales : la libération de la totalité des avoirs temporairement indisponibles de tous les comptes de moins de 15.000 francs, accordée par l'arrêté-loi du 1^{er} juin 1945, et la libération ultérieure du quart du

solde restant inscrit à tous les comptes temporairement indisponibles au 1^{er} décembre 1945.

Il faut noter également que les détenteurs d'avoirs temporairement indisponibles peuvent utiliser ceux-ci aux paiements de leurs impôts et qu'il a été largement fait usage de cette faculté;

b) celle de *mesures particulières* accordant des libérations dans certains cas déterminés et à l'intervention du *Comité de Déblocage*. La compétence de ce dernier fut progressivement étendue. De cette manière, il a été possible de satisfaire les besoins de liquidité des intéressés chaque fois que ces besoins étaient socialement ou économiquement justifiés. Des déblocages spéciaux ont été notamment prévus en faveur des industriels, commerçants, artisans, bateliers, sinistrés, personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, agents de change, prisonniers politiques, pour le paiement de salaires et divers autres cas spéciaux.

Alors qu'on ne dispose pas de renseignements statistiques sur le montant des sommes libérées par les dispositions n'exigeant pas l'intervention du Comité de Déblocage, on peut constater, à la lecture du tableau I, que, pour sa part, ce Comité avait accordé des libérations pour un montant total s'élevant à 5,7 milliards de francs au 28 mars 1947. La procédure suivie par le Comité a permis d'assouplir la rigidité des mesures de blocage, tout en maintenant les déblocages à un rythme compatible avec les exigences de l'équilibre monétaire.

TABLEAU I

Montant total des libérations sur comptes temporairement indisponibles accordées par le Comité de Déblocage, au 28 mars 1947

(en milliers de francs)

DEMANDES	Agréées		Refusées		Retirées				Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	sur demande		d'office		Nombre	Montant
					Nombre	Montant	Nombre	Montant		
Industriels, commerçants, artisans	37.559	1.716.527	28.704	1.495.776	390	44.461	10.600	613.048	77.253	3.869.812
Bateliers	3.118	56.674	170	6.145	—	—	2	148	3.290	62.967
Sinistrés	101.287	1.231.436	4.530	111.961	3	43	2.385	8.240	108.205	1.351.680
<i>Cas spéciaux :</i>										
Avoirs anglais, américains, portugais, français	1.083	132.993	18	19.293	—	—	8	20	1.109	152.306
Reconstruction	1.009	28.217	630	24.404	33	1.034	1	2	1.673	53.657
Ordinaires	157.874	1.144.919	25.012	557.713	6	178	3.555	14.752	186.247	1.717.562
Salaires	99	4.319	18	1.461	—	—	—	—	117	5.780
Personnes âgées de plus de 65 ans	100.140	1.220.131	13.986	356.201	—	—	617	2.060	114.743	1.578.392
Total...	402.169	5.535.216	73.068	2.572.954	432	45.716	16.968	638.270	492.637	8.792.156
Agents de change	—	125.573	—	—	—	—	—	—	—	125.573
Prisonniers	2.278	32.481	—	—	—	—	—	—	2.278	32.481
TOTAL GÉNÉRAL...	—	5.693.270	—	—	—	—	—	—	—	8.950.210

On peut toutefois se faire une idée de l'importance des débloques, grâce aux statistiques relatives aux avoirs temporairement indisponibles publiées régulièrement par la Banque Nationale et qui comprennent toutes les formes de pouvoir d'achat, à l'exception des comptes d'épargne (Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et caisses d'épargne privées).

De ces statistiques, il ressort que les avoirs temporairement indisponibles, *non compris les comptes d'épargne*, ont été ramenés de 37 milliards en décembre 1944 à 12 milliards en février 1947. Des chiffres postérieurs à mai 1947 n'étant pas encore disponibles pour les banques, il n'est pas possible de donner une estimation plus récente. Mais on peut admettre que le chiffre actuel s'établit probablement aux environs de 10 milliards. Signalons, enfin, que d'après une évaluation récente, les avoirs temporairement indisponibles à la Caisse d'Epargne s'élèveraient à 1,2 milliard, alors qu'en octobre 1944 ils atteignaient vraisemblablement 2,5 milliards, tandis que les avoirs définitivement bloqués se chiffraient à 3,8 milliards.

TABLEAU II

**Avoirs temporairement indisponibles
non compris les comptes d'épargne
(en milliards de francs)**

MOIS	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Soldes Comptes courants B. N. B.	Comptes bancaires libellés en francs belges	Office des Chèques postaux	Totaux
1944					
Décembre (a) ..	25,4	—	10,4	1,2	37,—
1945					
Janvier	25,—	0,1	9,4	1,1	35,6
Juillet	25,1	0,1	8,6	0,7	34,5
1946					
Janvier	—	1,3	17,4	0,8	19,5
Juillet	—	0,9	13,6	0,6	15,1
Décembre	—	0,7	11,6	0,5	12,7
1947					
Janvier	—	0,7	11,1	0,5	12,3
Février	—	0,7	10,8	0,5	12,—
Mars	—	0,6	10,5	0,5	11,6
Avril	—	0,6	10,2	0,5	11,3
Mai	—	0,4	9,9	0,6	10,9

(a) Evaluations.

Une dernière mesure importante, en ce qui concerne les avoirs temporairement indisponibles, fut la transformation des 40 p. c. des comptes-billets en comptes de dépôt ou d'épargne, auprès de l'Office des Chèques postaux, des banques ou des institutions d'épargne. Cette mesure, édictée par l'arrêté ministériel du 5 décembre 1945, fut exécutée au cours du mois de janvier 1946 sur la base de la situation des comptes au 31 décembre 1945. En même temps, comme on le verra plus loin, les 60 p. c. bloqués étaient transformés en un Emprunt d'Assainissement monétaire, en application des dispositions de la loi du 14 octobre 1945. Ces mesures apportèrent une grande simplification en supprimant les anciens comptes-billets nés du dépôt des billets de banque. La partie temporairement indis-

ponible de ces comptes-billets était transformée en un compte ordinaire temporairement indisponible auprès de l'institution où le dépôt des billets avait été effectué ou auprès de l'Office des chèques postaux; elle pouvait éventuellement être fusionnée avec les autres comptes temporairement indisponibles d'un même titulaire. La partie définitivement bloquée était transformée en Emprunt d'Assainissement monétaire.

A partir de cette date, il ne subsista plus que des avoirs temporairement indisponibles sous la forme de comptes de dépôt ou d'épargne.

Le débloqué des 10 à 11 milliards encore indisponibles (11 à 12 milliards si l'on y inclut la Caisse d'Epargne et les caisses d'épargne privées) se poursuivra dans les prochains mois, suivant les directives qui ont été suivies depuis deux ans et qui permettent de synchroniser la mise en circulation de ce pouvoir d'achat nouveau avec les besoins du pays et ses disponibilités économiques.

Afin de simplifier la tenue des comptes temporairement indisponibles, en supprimant tous les petits comptes, il a été décidé le 23 avril 1947 d'autoriser la libération automatique de tous les comptes temporairement indisponibles inférieurs à 1.000 francs ou dont le montant serait ramené au-dessous de 1.000 francs par un débloqué.

§ 2 — *Les avoirs définitivement bloqués
et l'Emprunt d'Assainissement monétaire*

Le plan d'assainissement de mai 1945 apporta une solution concrète au problème de la résorption des avoirs définitivement bloqués.

Le montant de ceux-ci était demeuré inchangé depuis les mesures d'octobre 1944 et s'élevait, abstraction faite des avoirs auprès de la Caisse d'Epargne et des caisses d'épargne privées, à environ 58,2 milliards, se répartissant comme suit :

	<i>Milliards de francs</i>
Billets Banque Nationale (évaluation)....	39,0
Soldes comptes courants, Banque Nationale de Belgique	0,1
Comptes bancaires libellés en francs belges	16,6
Office des Chèques postaux	2,5
Total	58,2

La solution préconisée dans le plan de mai 1945 fut adoptée par le législateur : la loi du 14 octobre 1945 disposa que les avoirs bloqués seraient transformés en un Emprunt d'Assainissement monétaire à 3 1/2 p. c. l'an.

Comme il a été indiqué, l'opération de transfert a eu lieu au courant du mois de janvier 1946 en application de l'arrêté ministériel du 5 décembre 1945. Les

institutions ayant participé à l'assainissement monétaire transfèrent à l'Etat les 60 p. c. bloqués des comptes spéciaux de billets et des comptes de dépôt d'épargne; elles reçoivent en contrepartie des certificats globaux de l'Emprunt d'Assainissement monétaire. Ainsi les 60 p. c. bloqués disparaissent définitivement du circuit monétaire, ce qui constituait une importante étape de l'assainissement monétaire.

Cette opération eut un double résultat :

a) elle provoqua une augmentation de la dette publique : au 31 janvier 1946, l'Emprunt d'Assainissement monétaire figurait à la dette publique pour un montant de 61.578.675.846 francs;

b) elle mit à la disposition de l'Etat un actif constitué par le produit de l'Emprunt d'Assainissement monétaire qui, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945, fut versé à un compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique. Au 8 mai 1947, ce compte s'élevait à 63.521.735.392 francs.

La différence entre ces deux chiffres, qui couvrent l'entière des 60 p. c. bloqués, y compris ceux de la Caisse d'Epargne et des caisses d'épargne privées (non reprises dans le chiffre de 58,2 milliards cité ci-dessus), provient du fait qu'au 31 janvier 1946 l'opération de transfert n'était pas encore entièrement terminée. Des régularisations ultérieures ont amené le chiffre total de l'Emprunt d'Assainissement monétaire à 63,5 milliards.

La transformation des 60 p. c. bloqués en un Emprunt d'Assainissement monétaire ne constituait toutefois qu'une étape intermédiaire. En définitive, cet emprunt doit être résorbé. A cet effet, un plan fiscal fut élaboré en mai et voté en octobre 1945. Il en sera parlé d'une manière plus détaillée dans un paragraphe suivant.

Le produit du plan fiscal est destiné à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, soit que les impôts dus soient directement payés en titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, soit que le produit des impôts en espèces soit affecté au rachat des titres non utilisés au paiement d'impôts, conformément aux dispositions expresses de l'article 5 de la loi du 14 octobre 1945.

A la date du 31 mars 1947, les rentrées d'impôts spéciaux s'élevaient à 15.137 millions, se répartissant comme suit :

TABLEAU III

Rentrée d'impôts spéciaux au 31 mars 1947
(en millions de francs)

Mode de liquidation	Impôt sur le capital	Impôt sur les fournitures à l'ennemi et sur les bénéfices réalisés en période de guerre	Total
Espèces	2.783	1.234	4.017
Titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire	7.680	3.440	11.120
	10.463	4.674	15.137

Les paiements en titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire réalisent automatiquement un amortissement équivalent de cet emprunt.

En ce qui concerne l'utilisation des rentrées en espèces, l'amortissement se fait par le remboursement de certaines catégories de titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire. Une première mesure d'exécution a été prise par l'arrêté ministériel du 17 octobre 1946, autorisant le rachat des titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire correspondant aux 60 p. c. bloqués des comptes-billets et des comptes de dépôt inférieurs à 15.000 francs. Cette opération se soldait, au 31 mars 1947, par une diminution de 4.045 millions de l'encours de l'emprunt.

Le remboursement a été effectué en espèces pour les sommes inférieures à 1.000 francs, et par le transfert sur ou la création d'un compte d'épargne auprès de la Caisse d'Epargne ou d'un compte à terme auprès d'une institution de dépôt ou d'épargne pour les montants supérieurs à 1.000 francs.

Récemment, l'arrêté ministériel du 6 mai 1947 a permis, sous certaines conditions, le rachat des avoirs bloqués des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

Par ailleurs, un arrêté ministériel du 7 mai 1947 a étendu le rachat d'office à tous les comptes bloqués inférieurs à 1.000 francs.

Par le jeu des différentes libérations, le montant de l'Emprunt d'Assainissement monétaire avait été ramené de 63.522 millions à 48.619 millions à fin mars 1947. Ce montant diminuera progressivement en fonction des rentrées d'impôts spéciaux.

Il est toutefois à prévoir qu'il subsistera finalement un solde non amorti, dont le montant dépendra du volume des rentrées d'impôts spéciaux. Le sort à réserver à ce solde non amorti devra être fixé dans le cadre de la politique monétaire et financière et compte tenu du niveau de la dette publique.

§ 3 — *Incidence des opérations d'assainissement monétaire sur les bilans des institutions de dépôt et d'épargne et de la Banque Nationale*

Les différentes opérations sur les avoirs temporairement indisponibles (40 p. c.) et définitivement bloqués (60 p. c.) exposées ci-dessus ont eu une profonde répercussion sur les bilans des institutions d'épargne et de dépôt et plus particulièrement sur le bilan de la Banque Nationale de Belgique.

Il s'agit ici d'une matière technique, sur laquelle il importe de donner certains éclaircissements indispensables à une bonne compréhension des diverses étapes de l'assainissement monétaire.

I — INSTITUTIONS DE DEPOT ET D'EPARGNE

Dans les institutions de dépôt (y compris l'Office des Chèques postaux) et d'épargne, à l'exclusion donc de la Banque Nationale de Belgique, les opérations furent les suivantes :

a) *Transfert des avoirs définitivement bloqués (60 p. c.) :*

1) *pour les anciens billets*, le transfert des 60 p. c. s'est effectué par la remise des billets;

2) *pour les comptes de dépôt et d'épargne*, le transfert s'est effectué par la remise d'actifs équivalents : certificats de Trésorerie ou espèces.

Ce transfert s'est fait par l'intermédiaire de la Trésorerie auprès de la Banque Nationale qui, agissant pour le compte de l'Etat, en fait figurer le produit à un « compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 ».

La contrepartie de ce transfert est constituée par des titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

De ce fait, les avoirs bloqués ont disparu du passif des institutions de dépôt et d'épargne à la date de leur transformation en Emprunt d'Assainissement monétaire, soit le 31 décembre 1945. Les titres globaux de cet emprunt figurent dorénavant aux comptes d'ordre de ces mêmes institutions, celles-ci étant détentrices de l'Emprunt d'Assainissement monétaire pour le compte de leurs anciens déposants ou des personnes qui avaient effectué auprès d'elles le dépôt de leurs billets.

b) *Opérations sur les avoirs temporairement indisponibles (40 p. c.) :*

1) *pour les comptes de dépôt et d'épargne*, aucune opération n'a été nécessaire : les 40 p. c. demeurent un passif de l'institution de dépôt ou d'épargne, rendu temporairement indisponible par l'arrêté-loi du 6 octobre 1944. Au fur et à mesure des déblocages, ces dépôts temporairement indisponibles se transforment en dépôts libres;

2) *pour les anciens billets*, une opération importante, réalisée au 31 décembre 1945, a complètement modifié la nature des 40 p. c. temporairement indisponibles. En effet, les comptes spéciaux de billets furent transformés en comptes de dépôt ou d'épargne temporairement indisponibles. Ils sont donc devenus un passif nouveau des institutions détentrices, qui, en contrepartie, reçurent des certificats de Trésorerie.

Le mécanisme de cette dernière opération sera expliqué à l'occasion de l'examen de l'incidence des opérations d'assainissement sur le bilan de la Banque Nationale de Belgique.

c) *Répercussions de ces opérations.*

Les répercussions de ces opérations sur la répartition des avoirs temporairement indisponibles ressortent clairement du tableau IV. Après décembre 1945, il ne subsiste plus que des comptes de dépôt temporairement indisponibles : la disparition du chiffre dans la colonne « Billets Banque Nationale », où figuraient tous les comptes-billets, et l'augmentation des chiffres des autres colonnes s'expliquent précisément par la transformation des comptes-billets en comptes de dépôt.

Pour interpréter correctement les chiffres, il faut tenir compte de l'important déblocage du quart des avoirs temporairement indisponibles accordé le 1^{er} décembre 1945 ainsi que du fait que la Caisse d'Epargne et les caisses d'épargne privées ne figurent pas dans ce tableau.

En résumé, à partir de janvier 1946, la situation était notablement simplifiée. Auprès des diverses institutions de dépôt et d'épargne, il ne subsistait plus de traces directes du dépôt des billets. La partie définitivement bloquée des comptes spéciaux de billets avait été résorbée par l'Emprunt d'Assainissement monétaire, et la partie temporairement indisponible avait été transformée en comptes de dépôt temporairement indisponibles.

Au point de vue de la structure des institutions financières, les nouveaux dépôts constitués par cette dernière opération fournirent une compensation partielle pour la perte de dépôts résultant du transfert des 60 p. c. bloqués des comptes de dépôt et d'épargne. Prenant les chiffres des banques à titre d'exemple, on constate que les 60 p. c. bloqués des comptes bancaires s'élevaient à 16,7 milliards et furent retirés des banques, tandis que le transfert des comptes spéciaux de billets en comptes de dépôt fit passer le montant des comptes temporairement indisponibles des banques de 8,2 milliards au 30 septembre à 17,8 milliards au 31 décembre 1945.

TABLEAU IV

Avoirs temporairement indisponibles totaux

(en milliards de francs)

Mois	Billets Banque Nationale	Soldes Comptes courants B. N. B.	Comptes bancaires libellés en francs bolges	Offico des Chèques postaux	Total
1945					
Septembre	20,5	0,1	8,2	0,7	29,5
Octobre	20,1 ^(a)	0,1	8,0	0,6	28,8 ^(a)
Novembre	19,3 ^(a)	0,1	7,6	0,6	27,6 ^(a)
Décembre	—	1,4	17,8	0,8	20,0
1946					
Janvier	—	1,3	17,4	0,8	19,5

(a) Estimations.

A fin février 1947, les opérations d'assainissement monétaire se ramenaient, dans les situations des banques, à deux séries de comptes :

a) des comptes de dépôt et d'épargne temporairement indisponibles, s'élevant à 10.845 millions;

b) des comptes d'ordre relatifs à l'Emprunt d'Assainissement monétaire et correspondant aux anciens avoirs définitivement bloqués, s'élevant à 43.946 millions.

Ces comptes sont appelés à disparaître progressivement par le jeu des déblocages et de l'amortissement de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire.

La situation au bilan de la Banque Nationale est plus complexe. Il convient de l'examiner en détail, en raison de son importance pour l'achèvement de l'assainissement monétaire.

Dans le tableau v sont reproduits les principaux postes du bilan de la Banque Nationale de Belgique ayant un rapport avec l'assainissement monétaire, aux dates des modifications les plus importantes depuis janvier 1945.

Il est fait abstraction dans cet exposé de deux postes qui n'ont pratiquement pas subi de modifications :

1) le produit indisponible de la réévaluation de l'encaisse-or se chiffrant invariablement à 10.493 millions;

2) le montant de la créance de la Banque Nationale sur la Banque d'Emission à Bruxelles, se chiffrant à 64.589 millions au 11 janvier 1945 et à 64.597 millions au 8 mai 1947, suite à certaines régularisations comptables.

Abstraction faite de ces deux postes, les opérations d'assainissement monétaire figuraient au bilan du 11 janvier 1945 uniquement sous la rubrique « Billets et comptes courants à la Banque transférés ou à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés », dont le montant se chiffrait à 73.842 millions.

Dans le libellé de ce compte apparaît la dualité de l'intervention de la Banque dans l'assainissement monétaire.

D'une part, elle a dû appliquer au même titre qu'une banque privée les dispositions des arrêtés d'octobre 1944 aux comptes courants de ses clients et aux comptes spéciaux de billets nés du dépôt de billets. D'autre part, la Banque a effectué différentes opérations pour le compte de l'Etat et, à cet égard, elle a joué un rôle tout à fait particulier dans le déroulement des opérations d'assainissement monétaire.

Ainsi s'explique que le compte unique de 73.842 millions au 11 janvier 1945 ait été progressivement scindé en divers comptes, pour finalement disparaître après le 10 janvier 1946. En effet, comme il sera exposé plus loin, la liquidation d'une partie importante des opérations d'assainissement monétaire a été effectuée à la date du 31 décembre 1945 et les opérations comptables y relatives ont eu lieu au cours du mois de janvier 1946.

Le poste de 73.842 millions au 11 janvier 1945 comprend donc l'ensemble des anciens billets déposés en octobre 1944 et non encore débloqués, c'est-à-dire le montant global de tous les comptes spéciaux de billets auprès de toutes les institutions ayant collaboré à l'assainissement monétaire, les anciens billets non déclarés, et les 40 et 60 p. c. sur les comptes courants de la Banque Nationale. Cette masse d'ensemble devait encore être scindée en 40 et 60 p. c.

Une première distinction fut établie, le 6 septembre 1945, par l'inscription d'une somme de 4 milliards à un compte intitulé « Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 ». Il s'agit là des billets non déclarés qui sont définitivement acquis à l'Etat. La détermination exacte du montant de ces billets exige un délai assez long, du fait qu'elle n'est pas possible tant que l'examen de toutes les déclarations tardives ainsi que des déclarations faites à l'étranger n'est pas terminé. Mais comme on pouvait estimer avec certitude à cette date qu'au moins 4 milliards d'anciens billets seraient acquis à l'Etat, ce montant a été versé à un compte indisponible du Trésor à la Banque Nationale. Cet actif, de même que le montant du produit indisponible de la réévaluation de l'encaisse-or, pourra être utilisé à et sera absorbé par l'assainissement de la situation de la Banque Nationale. Il constitue pour l'Etat un bénéfice net de l'assainissement monétaire et même un bénéfice pour la collectivité nationale, les billets non déclarés correspondant vraisemblablement en majeure partie à des bénéfices de guerre ou à des avoirs ennemis.

A la date du 17 janvier 1946, trois nouveaux postes firent leur apparition au bilan de la Banque.

A ce moment, le montant primitif de 73.842 millions du compte unique était tombé à 55.339 millions par suite, d'une part, du transfert des 4 milliards dont question ci-dessus, et, d'autre part, des déblocages sur les 40 p. c. temporairement indisponibles au cours de l'année 1945. Le 17 janvier 1946, ce compte unique disparut pour être absorbé :

a) par le transfert de la partie temporairement indisponible (40 p. c.) de comptes spéciaux de billets des institutions autres que la Banque Nationale en comptes temporairement indisponibles de dépôt ou d'épargne auprès de ces mêmes institutions;

b) par le transfert du solde du compte unique aux trois comptes suivants :

1) « Comptes temporairement indisponibles » : à ce compte ont été transférés les 40 p. c. temporairement indisponibles des comptes courants ordinaires de la Banque Nationale et des comptes spéciaux de billets nés du dépôt de billets auprès de la Banque Nationale; la diminution progressive de ce compte s'explique par les déblocages;

2) « Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés » : alors que les montants figurant à ce compte aux 17 et 24 janvier 1946 représentent des sommes en transfert, le solde de 890 millions subsistant au 31 janvier est constitué de billets non déclarés ainsi que des dépôts de billets sur le sort desquels il n'a pas encore pu être statué et qui, d'après la décision prise, seront considérés comme des billets non déclarés ou des billets à transférer en 40 p. c. et 60 p. c. La diminution de ce poste s'explique par des

déclarations tardives et la liquidation de cas litigieux;

3) « Compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 » : ce compte est destiné à recevoir le produit de l'Emprunt d'Assainissement monétaire. Les 60 p. c. définitivement bloqués compris dans le compte unique de 55.339 millions (billets et comptes courants à la Banque Nationale) y ont été transférés ainsi que les 60 p. c. sur comptes de dépôt et d'épargne de toutes les institutions autres que la Banque Nationale. Ces divers transferts expliquent le gonflement de ce compte de 21.203 millions au 17 janvier à 61.384 millions au 31 janvier 1946. L'accroissement ultérieur provient de régularisations comptables. Il y a toutefois lieu de signaler l'augmentation de 61.912 millions au 3 octobre 1946 à 63.427 millions au 10 octobre 1946, résultant du trans-

fert des 60 p. c. des dépôts d'épargne auprès de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. Le montant actuel de 63.522 millions constitue le produit global de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Signalons enfin un poste qui a figuré au bilan de la Banque Nationale pendant quelques mois seulement sous la rubrique « Compte courant du Trésor : compte spécial destiné au rachat des titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire ». Le Trésor versait à ce compte le produit en espèces des impôts spéciaux : cette somme passa de 821 millions au 20 juin à 1.735 millions au 26 décembre 1946. Elle fut alors entièrement absorbée par le rachat des titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire prévu par l'arrêté ministériel du 17 octobre 1946 (pour les comptes spéciaux de billets ou les comptes de dépôt inférieurs à 15.000 francs).

TABLEAU V

Postes du bilan de la Banque Nationale relatifs aux opérations d'assainissement monétaire (a)
(en millions de francs)

DATE	ACTIF		PASSIF				
	Avances au Trésor : Certificats A et B	Comptes temporairement indisponibles	Compte courant du Trésor : compte spécial destiné au rachat des titres de l'Em- prunt de l'Assainissement Monétaire	Arrêté-loi du 6 octobre 1944			Compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 (Emprunt d'Assainisse- ment monétaire)
				Billets et comptes courants à la Banque transférés ou à transférer en comptes temporairement indisponi- bles ou bloqués et billets anciens non déclarés	Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés	Trésor public : comptes indisponibles	
				Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'art. 1 ^{er} , § 2, de l'arrêté- loi du 6 octobre 1944			
1945							
11 janvier	28.438 (b)	—	—	73.842	—	—	—
15 mars	23.511	—	—	71.987	—	—	—
30 août	35.727	—	—	67.636	—	—	—
6 septembre	36.932	—	—	63.539	—	4.000	—
29 novembre	37.899	—	—	62.029	—	4.000	—
27 décembre	35.492	—	—	55.589	—	4.000	—
1946							
3 janvier	36.249	—	—	55.348	—	4.000	—
10 janvier	36.104	—	—	55.339	—	4.000	—
17 janvier	29.782	1.331	—	—	26.229	4.000	21.203
24 janvier	28.693	1.321	—	—	24.817	4.000	22.210
31 janvier	44.126	1.314	—	—	890	4.000	61.384
7 février	44.227	1.306	—	—	878	4.000	61.388
13 juin	43.359	1.022	—	—	758	4.000	61.901
20 juin	43.159	955	821	—	757	4.000	61.902
3 octobre	45.162	827	821	—	718	4.000	61.912
10 octobre	46.406	818	821	—	714	4.000	63.427
21 novembre	45.666	729	821	—	634	4.000	63.430
28 novembre	47.407	726	1.734	—	632	4.000	63.430
26 décembre	47.071	708	1.735	—	614	4.000	63.434
1947							
2 janvier	47.801	702	—	—	613	4.000	63.516
30 avril	47.166	632	—	—	566	4.000	63.520
8 mai	47.151	626	—	—	559	4.000	63.522

(a) N'ont pas été repris dans ce tableau, les postes suivants :

- 1) le produit indisponible de la réévaluation de l'encaisse-or s'élevant à 10.493 millions;
- 2) le montant de la créance de la Banque Nationale sur la Banque d'Emission à Bruxelles, se chiffrant à 64.597 millions de francs.

(b) Total des Certificats A, B et C.

Les Certificats A correspondent aux avances pour les besoins propres du Trésor, les Certificats B à l'aide fournie aux Alliés par l'intermédiaire de l'Office of Mutual Aid et les Certificats C aux avances pour le paiement de la solde des troupes alliées.

Un dernier point mérite un examen minutieux, malgré son caractère particulièrement technique : les fluctuations du poste « Avances au Trésor ».

En effet, les différentes opérations d'assainissement monétaire furent accompagnées de transactions sur certificats de Trésorerie, dont les effets se marquent dans les mouvements de ce poste au cours du mois de janvier 1946. Il s'agit successivement de remboursements d'avances de Trésorerie au moyen du produit de certaines de ces opérations et de cessions de certificats de Trésorerie à la Banque Nationale en contrepartie d'autres opérations.

La Banque Nationale a fourni elle-même (1) un commentaire détaillé et précis de ces opérations, dans les termes suivants :

« Comme déjà dit, ces mouvements n'ont rien à voir avec les transactions normales d'emprunts ou de remboursements intervenant entre l'Institut d'émission et le Trésor dans le cadre du financement public. Ils proviennent uniquement des effets de la mise à exécution, au cours du mois de janvier, des dispositions de la loi du 14 octobre 1945 et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 1945 qui ont réglé le sort réservé aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles. Ces divers mouvements sont donc de simples reflets des diverses opérations et écritures de régularisation (conversion et transferts) intervenues entre le Trésor, la Banque Nationale et les banques privées (et autres établissements financiers) et dont voici les grandes lignes du mécanisme :

» En vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 1945, pris en exécution de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs bloqués ou temporairement indisponibles, la libération de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire au moyen des avoirs bloqués et le transfert des avoirs en comptes spéciaux « billets » temporairement indisponibles à des comptes de « dépôts » temporairement indisponibles devaient s'effectuer valeur 31 décembre 1945, la réalisation matérielle des opérations pouvant toutefois se poursuivre jusqu'au 15 janvier 1946. L'arrêté en question prescrivit à tout établissement financier, gérant pour compte de la Banque Nationale de Belgique les comptes spéciaux « billets », de transmettre au Ministère des Finances des relevés indiquant les montants globaux des quotités de 60 p. c. bloqués et de 40 p. c. temporairement indisponibles, arrêtés au 31 décembre 1945. En fait, en raison du nombre et de l'importance des transactions ainsi que des travaux comptables qu'elles entraînaient, la liquidation définitive des diverses opérations de conversion et de transfert ne fut clôturée qu'au 31 janvier.

» La comptabilisation de ces opérations et leurs répercussions sur la situation de la Banque Natio-

nale apparaissent dans les situations hebdomadaires de celle-ci aux dates du 17, du 24 et du 31 janvier. A cette dernière date, les opérations de régularisation étaient pratiquement terminées.

» 1° Le règlement définitif du sort des avoirs bloqués et temporairement indisponibles a d'abord eu pour effet d'amener, dans le bilan de la Banque Nationale, la disparition progressive, entre le 17 et le 31 janvier, du compte passif « Arrêté-loi du 6 octobre 1944 : billets et comptes courants à la Banque transférés et à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés », à l'exception d'un solde de 889 millions subsistant dans la situation du 31 janvier. La différence entre ce solde et le montant de 55.339 millions figurant à ce compte à la date du 10 janvier, soit 54.450 millions, a été ventilée comme suit :

» a) Une somme de 1.330 millions, représentant la fraction restante des 40 p. c. temporairement indisponibles des billets déposés à la Banque Nationale ainsi que des comptes courants y existant au 9 octobre 1944, a été transférée, en vertu de l'article 10 de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs bloqués ou temporairement indisponibles, à une rubrique « Comptes temporairement indisponibles », parmi les comptes courants de la Banque Nationale 1.330 millions.

» b) Un montant de 13.288 millions, représentant la fraction restante des 40 p. c. temporairement indisponibles des comptes de billets anciens dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale, a d'abord été transféré, en vertu de l'article 10 de la loi du 14 octobre 1945, au compte ordinaire du Trésor à la Banque Nationale; le Trésor a ensuite employé cette somme à réduire le solde de sa dette à l'égard de la Banque Nationale. De cette façon, les avances en Certificats A ont enregistré une diminution totale de .. 13.288 millions.

» c) Reprise par le Trésor d'un montant de 39.785 millions représentant les 60 p. c. bloqués des anciens billets déposés et des comptes courants existant au 9 octobre à la Banque Nationale, ainsi que les 60 p. c. bloqués des billets déposés dans les autres établissements financiers, conformément à l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 qui disposait que le produit de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire figurerait à un compte spécial à ouvrir au Trésor par la Banque Nationale; cette somme a été versée à un compte passif de la Banque Nationale, intitulé « Trésor public — comptes indisponibles : compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 » 39.785 millions.

» Ces trois postes additionnés donnent déjà un total de $1.330 + 13.288 + 39.785 = 54.403$ millions.

» d) La différence entre ce chiffre et la diminution globale du compte de billets anciens, soit une cinquantaine de millions ($54.450 - 54.403$), représente

(1) Cf. « L'évolution monétaire et financière en Belgique au cours du premier semestre de 1946 », dans le *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, XXI, vol. 1, n° 6, juin 1946, pp. 344-345.

» les débloqués et autres petites régularisations effectués au cours des trois semaines du 10 au 31 janvier.

» 2° En second lieu, la mise à exécution des opérations de liquidation des anciens avoirs monétaires a eu pour effet d'introduire au passif du bilan de la Banque Nationale un nouveau compte « Trésor public — Comptes indisponibles : Compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 », qui passe à 61.384 millions du 10 au 31 janvier. Ces diverses inscriptions proviennent :

» a) A concurrence de 39.785 millions, de la reprise par le Trésor de la partie définitivement bloquée (60 p. c.) des comptes de billets déposés et des comptes courants existant à la Banque Nationale, ainsi que des comptes de billets déposés dans les autres établissements financiers (voir 1°, c)fr. 39.785 millions

» b) Pour un montant de 21.600 millions, de la reprise par le Trésor de la partie définitivement bloquée (60 p. c.) des comptes de dépôts anciens existant dans les établissements financiers autres que la Banque Nationalefr. 21.600 millions

» Comme la Banque Nationale reprend ici un passif qui n'existait pas pour elle antérieurement, l'Etat a dû lui fournir un actif en compensation; cette contrepartie a été fournie sous forme de remise de Certificats A et, de ce fait, les avances en Certificats A ont augmenté de 21.600 millions. Il ne s'agit toutefois pas là d'une augmentation nette de la dette publique, puisque celle-ci diminue d'un montant équivalent à l'égard des établissements, ces derniers ayant dû remettre à l'Etat, en certificats de Trésorerie, la contre-valeur de la partie de leurs dépôts définitivement bloquée et convertie en titres de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire. En somme, et schématiquement, tout s'est donc passé comme si la Banque Nationale avait simplement repris des autres établissements financiers, à concurrence de la tranche des 60 p. c. bloqués, leurs passifs constitués par ces 60 p. c. bloqués de leurs dépôts, et les actifs qui en formaient la contrepartie et qui étaient constitués par les certificats de Trésorerie détenus par ces établissements.

» Ces deux montants de 39.785 et 21.600 millions, représentant, le premier, les 60 p. c. bloqués des billets et comptes courants de la Banque Nationale, et le second, les 60 p. c. bloqués des dépôts des établissements financiers, reconstituent, arrondi au million, le chiffre de 61.385 millions figurant à la date du 31 janvier au compte spécial indisponible du Trésor.

» 3° Pour ce qui concerne enfin les répercussions de ces diverses opérations sur le montant des avances en Certificats A, au bilan de la Banque Nationale, les résultats globaux sont les suivants :

» a) D'abord, diminution des Certificats A à concurrence de 13.288 millions, représentant la fraction

» restante des 40 p. c. temporairement bloqués des billets déposés dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale;

» b) Ensuite, augmentation des Certificats A d'un montant de 21.600 millions représentant la contrepartie des 60 p. c. bloqués des dépôts des établissements financiers versée au compte spécial indisponible du Trésor à la Banque Nationale.

» Le résultat final se traduit donc par une augmentation nette de 8.312 millions (21.600 — 13.288) des avances en Certificats A au cours du mois de janvier.

» La différence entre cette augmentation de 8.312 millions, due uniquement au règlement des avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles, et l'augmentation totale de 8.634 millions enregistrée en janvier par les avances en Certificats A, provient des opérations normales entre le Trésor et la Banque Nationale. »

Afin de faire apparaître clairement toutes les opérations exposées dans le commentaire de la Banque Nationale, un tableau détaillé (VII) a été reproduit ci-dessous, donnant les différents stades des opérations ainsi que l'origine et la contrepartie de chaque transfert.

En définitive, les opérations sur l'ensemble des 60 p. c. et des 40 p. c., telles qu'elles ressortent des chiffres au 31 janvier 1946 analysés ci-dessus, se soldaient par :

1) une augmentation de la dette publique d'un montant de 61.385 millions pour l'Emprunt d'Assainissement monétaire;

2) la création, au profit de l'Etat, d'une créance sur la Banque Nationale de 61.385 millions représentée par le compte spécial de l'Emprunt d'Assainissement monétaire;

3) une augmentation nette de la dette de l'Etat à l'égard de la Banque Nationale du fait des opérations d'assainissement se chiffrant à 8.312 millions en Certificats A. Dans la dette publique globale, cette augmentation était compensée par une diminution nette du montant des certificats de Trésorerie détenus par les institutions financières. Il y eut là un transfert d'un secteur à l'autre, nécessité par la technique de l'assainissement monétaire.

Il y a lieu de s'en souvenir lorsqu'on examine le problème des avances de la Banque Nationale au Trésor : le montant de 47.151 millions au 8 mai 1947 comprend donc des avances de 8.312 millions qui n'ont pas été destinées à la couverture des besoins courants de l'Etat, mais qui ont uniquement fait fonction de contrepartie de certaines opérations d'assainissement. Les sommes nécessaires au remboursement de cette avance exceptionnelle sont comprises dans le compte spécial de l'Emprunt d'Assainissement monétaire. Ainsi qu'il est exposé à la section II du chapitre I^{er} de la deuxième partie, le règlement des comptes entre l'Etat et la Banque Nationale laissera un solde dispo-

nible de près de 14 milliards permettant de réduire d'autant les avances de la Banque au Trésor et de résorber notamment l'avance spéciale effectuée pour l'assainissement monétaire.

Le tableau VI ci-après met en relief ce transfert et le fait qu'il n'a pas eu d'incidence directe sur la dette publique.

TABLEAU VI

Opérations sur les comptes temporairement indisponibles et définitivement bloqués et leurs répercussions sur la dette publique et le bilan de la Banque Nationale

(en millions de francs)

Nature de l'opération	Montant	Incidence sur :		
		Dette publique totale	Avances de la B.N.B. au Trésor. Certificats A	Créances de l'Etat sur la B. N. B.
a) Transformation en Emprunt de l'Assainissement monétaire :				
1) des 60 % sur comptes courants à la Banque Nationale et sur tous les comptes spéciaux de billets.	39.785			
2) des 60 % sur les comptes de dépôt et d'épargne auprès des institutions financières. ...	21.600	Diminution de la dette à l'égard des institutions financières : — 21.600 Augmentation de la dette à l'égard de la Banque Nationale : + 21.600	+ 21.600	
Total...	61.385	Augmentation de 61.385 pour l'Emprunt d'Assainissement monétaire.		Création du compte spécial de l'Emprunt d'Assainissement monétaire : 61.385
b) Transformation des 40 % des comptes spéciaux de billets des institutions financières en comptes de dépôt ou d'épargne	13.288	Augmentation de la dette à l'égard des institutions financières : + 13.288 Diminution de la dette à l'égard de la Banque Nationale : — 13.288	— 13.288	
Solde net de toutes les opérations.		+ 61.385	+ 8.312	+ 61.385

Comme il s'agit ici uniquement des opérations de liquidation de l'assainissement monétaire au cours du mois de janvier 1946, le solde net obtenu au bas du tableau VI ne concorde évidemment pas avec l'augmentation effective de la dette publique en janvier 1946. Celle-ci résulte, en effet, également d'autres opérations, telles que les avances ordinaires de la Banque Nationale, les émissions et remboursements de certificats de Trésorerie, et les mouvements de la dette à moyen et à long terme.

Pour terminer, il faut mentionner deux points.

Tout d'abord, il y a lieu de souligner l'augmentation ultérieure du compte spécial de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire et notamment l'important

transfert des 60 p. c. des comptes de la Caisse d'Epargne en octobre 1946.

Par ailleurs, la transformation des 40 p. c. sur comptes spéciaux de billets en comptes de dépôt ou d'épargne temporairement indisponibles a été compensée par la remise de certificats de Trésorerie aux institutions financières. Il est dès lors évident que les débloques de ces avoirs temporairement indisponibles peuvent amener les institutions financières à mobiliser des certificats de Trésorerie, dans les limites des coefficients de couverture fixés par règlement de la Commission bancaire du 29 janvier 1946. Dans ce cas, ces débloques exercent une pression sur la situation de la Trésorerie et provoquent une diminution de la dette à court terme.

TABLEAU VII

Tableau synoptique de la liquidation de certaines opérations relatives à l'assainissement monétaire

Montant en millions de francs	Origine du montant	Nature de l'opération	Institutions financières		Particuliers		Trésor		Banque Nationale	
			Opération	Contrepartie	Opération	Contrepartie	Opération	Contrepartie	Opération	Contrepartie
13.288	40 % temporairement indisponibles sur les comptes spéciaux de billets auprès des institutions financières.	Transformation des 40 % sur comptes spéciaux de billets en comptes de dépôt ou d'épargne temporairement indisponibles.	Création d'un passif nouveau.	Certificats de Trésorerie.	Suppression d'une créance « billets ».	Création d'une créance sur une institution financière.	Le Trésor utilise les anciens billets au remboursement des avances (Certificats A) de la Banque Nationale.	Cession de certificats de Trésorerie aux institutions financières.	Disparition du passif constitué par les anciens billets déposés auprès des institutions financières.	Diminution de la dette de l'Etat sous forme de Certificats A (13.288 millions).
39.785	60 % définitivement bloqués de tous les comptes spéciaux de billets et sur les comptes courants à la Banque Nationale.	Transformation de ces 60 % en un Emprunt d'Assainissement Monétaire.	Suppression du compte pour ordre où figuraient ces 60 % et transfert au Trésor.	Création d'un nouveau compte pour ordre : Emprunt de l'Assainissement Monétaire.	Suppression de l'ancienne créance sur la Banque Nationale.	Titres de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire détenus pour ordre par les institutions financières ou la Banque Nationale.	1) Réception des anciens billets et des comptes courants à la Banque Nationale correspondant aux 60 %. 2) Transfert de ce montant au compte spécial de la Banque Nationale.	1) Création des titres de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire. 2) Créance sur la Banque Nationale pour le montant de ce transfert	1) Suppression d'un passif Incien : billets et comptes courants. 2) Constitution d'un passif nouveau : « compte spécial, art. 9, loi 14-X-1945 ».	1) Transfert des anciens billets et des comptes courants au Trésor. 2) Cession par le Trésor à la Banque des anciens billets et des comptes courants.
21.600	60 % définitivement bloqués des comptes de dépôt et d'épargne auprès des institutions financières.	Transformation de ces 60 % en Emprunt d'Assainissement Monétaire.	Suppression d'un ancien passif à l'égard des déposants.	Cession au Trésor des actifs correspondants (Certificats de Trésorerie).	Suppression de l'ancienne créance sur les institutions financières.	Titres de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire détenus pour ordre par les institutions financières.	1) Réception des 60 % des comptes de dépôt et d'épargne et de leur contrepartie (Certificats de Trésorerie). 2) Amortissement de ces Certificats de Trésorerie. 3) Transfert des 60 % au « Compte spécial, art. 9, loi 14-X-1945 » à la B. N. B. par remise à celle-ci de certificats de Trésorerie.	1) Création de titres de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire détenus pour ordre par les institutions financières. 2) Diminution de la Dette publique. 3) Créance sur la Banque Nationale de Belgique.	Passif nouveau créé par le transfert des 21.600 millions au « Compte spécial, art. 9, loi 14-X-1945 ».	Remise de Certificats de Trésorerie A par le Trésor pour un montant de 21.600 millions.

I — Le plan fiscal

L'assainissement monétaire a constitué une opération de technique monétaire, dont le but était de sauvegarder dans toute la mesure du possible le pouvoir d'achat de la monnaie et de réduire au minimum les conséquences dommageables de la guerre et de l'occupation allemande. Ramener la circulation monétaire à son niveau de 1940 était toutefois une opération irréalisable et injustifiable. Le seul résultat que l'on pouvait raisonnablement s'efforcer d'atteindre était de combattre la menace d'inflation et de stabiliser le volume monétaire après l'avoir ramené à un niveau en concordance avec l'équilibre international des prix et des changes. Dans un paragraphe suivant, il sera examiné dans quelle mesure cet objectif a été réalisé. Les préoccupations de technique monétaire ne furent cependant pas les seules à retenir l'attention des autorités responsables. En effet, la répartition de la charge de l'assainissement ne devait pas se faire au hasard de la distribution du pouvoir d'achat au 9 octobre 1944, mais bien suivant une norme de justice et de solidarité.

Ce but fut atteint par le plan fiscal voté en octobre 1945, ainsi que par les diverses mesures de déblocage des 40 p. c. temporairement indisponibles et de rachat de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Ces dernières mesures ont, en effet, permis et permettront encore à l'avenir de procéder par priorité au rachat des avoirs bloqués de certaines catégories de citoyens, qui, pour des raisons sociales ou économiques, méritent une sollicitude particulière de la part de l'Etat. De plus, elles ont pour effet de remettre progressivement en possession des détenteurs d'avoirs monétaires modestes qui échappent à l'application des impôts spéciaux, l'entière des avoirs qui leur appartenaient au 9 octobre 1944. Dans de pareils cas, l'assainissement monétaire se liquide sans aucun sacrifice pour l'intéressé, si ce n'est les inconvénients temporaires résultant du blocage des avoirs monétaires.

Pour le surplus, ils sont soumis au régime commun de l'impôt sur le capital.

Moyennant ces sacrifices, le pouvoir d'achat de la monnaie a pu être sauvegardé dans toute la mesure permise par les circonstances.

Dans l'établissement du plan fiscal constituant le complément et pour ainsi dire la contrepartie de l'assainissement monétaire, il a été tenu compte d'une double préoccupation :

1° d'une part, faire supporter le poids de l'assainissement en tout premier lieu par l'enrichissement de guerre, soit que celui-ci provienne de bénéfices résultant des prestations et fournitures à l'ennemi, soit qu'il constitue simplement un enrichissement exceptionnel réalisé en période de guerre (impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits

exceptionnels réalisés en période de guerre). Il était juste et normal que la guerre ne fût pour personne une cause ou une occasion d'enrichissement et que des impôts appropriés résorbent cet enrichissement et l'affectent à l'assainissement de la situation monétaire et financière;

2° d'autre part, en raison de l'insuffisance de ces premiers impôts pour la réalisation de l'assainissement, répartir la charge supplémentaire sous forme d'une espèce d'impôt de solidarité nationale, suffisamment modéré dans son taux et simple dans son application, pour ne pas troubler toute la vie économique et financière du pays : ce fut l'impôt général de 5 p. c. sur le capital, par lequel il a été demandé à chaque citoyen de sacrifier un vingtième de sa fortune pour un assainissement monétaire et financier qui profiterait également à tous. Le caractère égalitaire de cet impôt fut corrigé par un système d'exonération à la base et d'abattements.

Ce plan fiscal, qui fut voté en octobre 1945 et dont la réalisation fut entamée dès le début de 1946, formait donc un tout avec les dispositions relatives à l'assainissement monétaire. Le lien entre le plan monétaire et le plan fiscal était constitué par l'Emprunt d'Assainissement monétaire. Dans le plan monétaire, l'Emprunt constituait la solution du problème de la résorption définitive des 60 p. c. bloqués. En matière fiscale, les impôts nouveaux n'avaient d'autre but que de permettre d'en amortir, d'une manière directe ou indirecte, la plus grande partie possible.

En mai 1945, lors de la présentation du plan d'assainissement, des estimations avaient dû être faites concernant le produit probable des projets fiscaux. Il est évident que de telles estimations, déjà particulièrement délicates lorsqu'il s'agit d'impôts courants et appliqués depuis de nombreuses années, ne pouvaient prétendre à aucune précision : elles furent données à titre indicatif et uniquement pour fournir un ordre de grandeur. Un chiffre de 50 milliards fut cité pour l'ensemble des trois impôts (fournitures à l'ennemi, bénéfices exceptionnels et capital). A l'expérience, il s'avère que ce montant ne sera pas atteint et que le chiffre probable doit être ramené à environ 40 milliards.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué plus haut, les rentrées d'impôts spéciaux atteignaient 15.137 millions au 31 mars 1947, se répartissant comme suit (voir tableau VIII).

Ces rentrées sont inférieures aux prévisions budgétaires d'environ 4 milliards. Les moins-values proviennent exclusivement des impôts sur les fournitures à l'ennemi et sur les bénéfices exceptionnels, dont l'application est évidemment plus délicate et plus lente. Au contraire, l'impôt sur le capital, dont la technique relativement simple a permis jusqu'à présent de procéder rapidement à la perception de l'impôt, a rapporté 10,5 milliards, alors que les évaluations budgétaires atteignaient seulement 7,7 milliards. Dans l'appréciation de ces résultats, il faut

toutefois tenir compte du rythme des rentrées fiscales : les plus-values ou moins-values ne correspondent pas exclusivement à un rendement final probable de l'impôt supérieur ou inférieur aux estimations primi-

tives, mais en partie également au fait que l'impôt est rentré plus rapidement ou plus lentement qu'on ne l'avait escompté.

TABLEAU VIII

Impôts d'assainissement monétaire au 31 mars 1947

(en millions de francs)

Nature de l'impôt	Exercice 1946 jusqu'au 31 mars 1947		Exercice 1947		Total au 31 mars 1947	
	Evaluations budgétaires	Recettes	Evaluations budgétaires	Recettes (y compris les intérêts de retard)	Evaluations budgétaires	Recettes
Impôt sur le capital	6.751	9.395	990	1.067	7.741	10.463
Impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi		369	202	26		395
Impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre	11.250				11.542	
		4.171	90	108		4.279
Total...	18.001	13.935	1.282	1.201	19.283	15.137

Les quelques renseignements ci-après donnent une idée de l'état d'avancement de la perception des impôts d'assainissement monétaire.

a) *Impôt sur le capital.*

Pour l'impôt sur le capital, les évaluations budgétaires furent de 6.751 millions en 1946 et les recettes de 9.395 millions. Les prévisions de 1947 se chiffrent à 5 milliards, et, pour 1948, on pourrait prévoir environ 4 milliards.

La taxation par retenue sur les avoirs monétaires est pratiquement terminée.

L'impôt sur le capital pour les sociétés belges par actions se liquide en principe par la création de titres nouveaux au profit de l'Etat. Approximativement 8.000 sociétés tombent sous ce régime. Au 1^{er} mars 1946, il avait été déposé environ 6.000 offres de règlement sur base de l'actif net au 9 octobre 1944 et environ 2.000 certificats d'inscription nominative. Depuis lors, un nombre important de certificats ont à leur tour fait l'objet d'offres de rachat. A la fin du mois d'avril 1947, 1.157 affaires avaient été réglées, dont 227 cotées en bourse. Grâce à l'expérience acquise, la cadence des règlements s'accélérera dans les mois à venir.

La taxation des autres biens implique une estimation de ceux-ci et donc un important travail de documentation et d'appréciation de la part de l'Administration.

Pour les immeubles, il a été largement fait usage

de la faculté de procéder à des offres de paiement anticipatif : plus de 100.000 offres à fin 1946. La taxation provisionnelle des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'une pareille offre est en cours.

Les travaux de taxation des avoirs investis dans les exploitations agricoles, commerciales ou industrielles se poursuivent régulièrement. Il en est de même pour les obligations, actions étrangères et autres avoirs divers.

b) *Impôts spéciaux et extraordinaires.*

La récupération de l'impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi et de l'impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre se heurte évidemment à de plus grandes difficultés.

L'état d'avancement des travaux ressort des chiffres suivants, donnant la situation au 30 avril 1947 :

	Impôt spécial sur fournitures à l'ennemi	Impôt extraordinaire sur bénéfices de la période de guerre
Nombre de déclarations distribuées	45.983	188.400
Nombre de déclarations rentrées..	32.726	162.951
Nombre de déclarations examinées :		
a) taxation d'office pour absence de déclaration	1.724	1.397
b) Ayant donné lieu à un supplément d'impôt	1.588	19.522
c) N'ayant pas donné lieu à un supplément d'impôt	5.887	8.311
Total	9.199	29.230

Depuis l'entrée en vigueur des impôts spéciaux et extraordinaires jusqu'au 30 avril 1947, il a été enrôlé 5.224 cotisations pour l'impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures à l'ennemi, donnant lieu à un impôt de 4.393.421.869 francs, tandis que pour l'impôt extraordinaire sur les bénéfices réalisés en période de guerre 34.360 cotisations ont été enrôlées correspondant à un montant d'impôts de 6.687.964.571 francs.

Les évaluations budgétaires pour les trois exercices 1946, 1947 et 1948 peuvent être établies approximativement comme suit et sous réserve des nombreuses inconnues impliquées dans de telles estimations (en millions de francs) :

	Impôt spécial	Impôt extraordinaire	Total
1946.....	7.200	4.800	12.000
1947.....	2.500	4.500	7.000
1948.....	2.100	3.200	5.300
Total...	11.800	12.500	24.300

Les rentrées réelles seront inévitablement inférieures à ces estimations, par suite de réclamations, d'irrécouvrabilités, de difficultés diverses auxquelles se heurte la perception de tous impôts de caractère exceptionnel.

II — L'amnistie fiscale

L'amnistie fiscale se rattache indirectement au plan d'assainissement monétaire.

Il était évidemment totalement impossible de se faire une idée de ce que l'amnistie fiscale pourrait rapporter à l'Etat. Pour l'exercice 1946, les évaluations budgétaires, en l'absence de tout élément d'appréciation, avaient été fixées à 110 millions. Les rentrées réelles s'élevèrent à 3.585 millions !

Un tel chiffre pourrait donner lieu à de longs commentaires sur l'importance de la fraude fiscale et la nécessité d'y mettre définitivement fin. Qu'il suffise de constater qu'il a été fait dans une très large mesure de l'amnistie fiscale, ce qui semble indiquer que de nombreux contribuables ont été désireux de mettre leur situation fiscale en ordre.

L'amnistie fiscale présente ainsi non seulement l'avantage de restituer à l'Etat d'importantes sommes qui lui étaient dues, mais également de promouvoir, pour l'avenir, la sincérité fiscale et de contribuer à la suppression de la fraude fiscale.

Enfin, l'Etat a trouvé dans l'amnistie fiscale une source de recettes supplémentaires, précisément au moment où la liquidation de la guerre lui imposait des charges budgétaires énormes. Au 31 mars 1947, l'amnistie fiscale avait rapporté 3,6 milliards se répartissant comme suit :

TABLEAU IX

Recettes résultant de l'amnistie fiscale (en millions de francs)

Nature des impôts	Exercice 1946 jusqu'au 31 mars 1947		Exercice 1947		Total au 31 mars 1947	
	Evaluations budgétaires	Recettes	Evaluations budgétaires	Recettes	Evaluations budgétaires	Recettes
Contributions directes	100	3.463	2	5	102	3.468
Enregistrement	10	122	—	4	14	126
Total...	110	3.585	2	9	116	3.594

La presque totalité du produit de l'amnistie fiscale provient des contributions directes, notamment de l'imposition de revenus de nature professionnelle.

En effet, au 30 avril 1947, l'Administration des Contributions directes avait reçu 242.355 déclarations d'amnistie fiscale, pour un montant global de revenus déclarés de 19.810 millions, se répartissant comme suit :

Revenus d'immeubles	fr.	418 millions
Revenus professionnels	»	15.741 »
Revenus mobiliers	»	3.651 »

A ce moment, 5.090 millions d'impôts avaient été

enrôlés, dont 1.027 millions pour les centimes additionnels provinciaux et communaux, et 86 p. c. des impôts enrôlés étaient recouverts.

Le montant de 4.879 millions déjà enrôlés en août 1946 comportait les catégories suivantes d'impôts :

Taxe mobilière	fr.	21 millions
Taxe professionnelle :		
commerçants, etc.	»	2.225 »
salariés	»	36 »
Impôt complémentaire personnel ..	»	864 »
Contribution nationale de crise	»	1.734 »

L'exposé du développement des plans monétaires et fiscaux fait tout naturellement surgir la question : que reste-t-il encore à réaliser en matière d'assainissement monétaire ?

Il y a tout d'abord, les 40 p. c. temporairement indisponibles.

Ceux-ci se présentent uniquement sous la forme de comptes temporairement indisponibles. Leur déblocage devra se poursuivre jusqu'au moment où ces avoirs auront complètement disparu. A l'heure actuelle, tous les petits comptes ont été libérés. Les cas individuels trouvent une solution par la procédure du Comité de Déblocage. Hors ce qui pourrait être fait au moyen de ressources perçues d'autre part et dans le cadre de la politique monétaire, il ne s'indique donc pas de procéder, par voie de mesure générale, à un déblocage massif. Celui-ci mettrait un excédent de pouvoir d'achat en circulation.

Il s'indique plutôt d'élargir le champ d'action des dispositions spéciales de déblocage. Telle est notamment la portée de la mesure libérant d'office tous les comptes inférieurs à 1.000 francs ou ramenés au-dessous de 1.000 francs par un déblocage.

Dans la mesure où le déblocage se poursuit progressivement, comme c'est le cas depuis deux ans et demi, il ne menace pas l'équilibre monétaire. Au contraire, il fournit des capitaux qui peuvent être utilisés à la reconstitution des stocks, à la reconstruction ou au rééquipement. On peut donc se réjouir du fait que le déblocage des 40 p. c. ait pu se faire d'une manière si harmonieuse et l'on compte poursuivre la même politique dans l'avenir.

L'Emprunt d'Assainissement monétaire (E.A.M.) correspondant aux 60 p. c. bloqués, constitue un second problème.

Cet emprunt de 63,5 milliards sera amorti en partie par le produit du plan fiscal, estimé à environ 40 milliards.

L'amortissement s'effectue directement lorsque les impôts sont payés en titres de l'E.A.M. ; dans les autres cas, il s'effectue indirectement, la Trésorerie utilisant le produit des impôts spéciaux en espèces au rachat de titres de l'E.A.M. (par exemple, les titres des comptes inférieurs à 15.000 francs).

A cet égard, se pose donc un double problème :

1) le sort à réserver au solde non amorti de l'E.A.M., qui, d'après les données actuelles, pourrait atteindre une vingtaine de milliards : cette dette devra être intégrée définitivement dans la dette publique à long terme. A l'heure actuelle, les titres représentatifs de cette dette sont encore « bloqués », en ce sens que leurs détenteurs ne peuvent en faire usage que pour le paiement des impôts d'assainissement monétaire. Lorsque les conditions du marché s'y prêteront, ils devront être rendus mobilisables et négociables ;

2) les modalités d'amortissement de nouvelles tranches de l'E.A.M., au fur et à mesure que le paiement des impôts d'assainissement monétaire en espèces mettra de nouvelles liquidités à la disposition du Trésor. On pourra, à ce moment, prévoir le rachat d'une partie de l'Emprunt, sous la forme soit d'un montant égal pour tous les détenteurs de titres, soit d'une libération de tous les comptes inférieurs à un certain chiffre, soit de mesures particulières. A cet égard, il y a lieu de signaler les mesures spéciales prises récemment en faveur des personnes âgées de soixante-cinq ans au moins, ainsi qu'en faveur de tous les comptes inférieurs à 1.000 francs.

La contrepartie de l'Emprunt d'Assainissement monétaire est constituée par le plan fiscal spécial.

Il est nécessaire d'activer dans toute la mesure du possible le paiement de ces impôts et ceci pour une double raison :

1) afin de procéder à un rythme aussi rapide que possible à l'amortissement de l'E.A.M. ;

2) afin d'éliminer la gêne que constituent pour la vie financière et économique du pays, ces impôts, sans doute indispensables, mais néanmoins fort lourds.

Il y a avantage à être débarrassé au plus tôt de tout cet héritage de l'assainissement monétaire, sans cependant diminuer le rendement ou réduire l'efficacité du plan fiscal.

Il est cependant certain que l'application de l'impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi et de l'impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre constitue un travail très délicat, qu'il n'est pas possible de liquider en quelques mois.

Enfin, deux points doivent encore être mentionnés dans cette énumération des problèmes à liquider en matière d'assainissement monétaire : il s'agit de la dette publique et de la situation de la Banque Nationale.

Il n'en sera dit ici qu'un mot, ces problèmes étant repris plus en détail dans la seconde partie (chapitre I^{er}, section II, § 3).

La dette publique a subi depuis septembre 1944 de profondes modifications et de sensibles fluctuations. Lorsque l'assainissement monétaire sera terminé, il y aura moyen de calculer son montant réel, actuellement anormalement gonflé par la présence de l'E.A.M. Ce sera également une occasion d'établir une nomenclature définitive des engagements à inclure ou à ne pas inclure dans la dette publique, tels que : les avoirs des particuliers auprès de l'Office des Chèques postaux, les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918, les certificats remis au Fonds monétaire international, etc.

Cette opération devra aller de pair avec celle dont mention ci-dessous, qui aura une forte incidence sur la situation de la dette publique.

Cette dernière opération à envisager — et il serait d'intérêt public qu'elle ait lieu le plus rapidement

possible — est la mise en ordre du bilan de la Banque Nationale.

Ce bilan comporte à l'heure actuelle toute une série de postes de caractère temporaire et exceptionnel qui rendent son interprétation malaisée. Il s'agit en ordre principal de la créance en clearing de 64,6 milliards et des différentes opérations relatives à l'assainissement monétaire (réévaluation de l'encaisse-or, billets non déclarés, compte spécial de l'E.A.M.).

Ainsi qu'il sera exposé dans la seconde partie, la liquidation de tous les comptes entre le Trésor et la Banque, y compris la suppression de la créance en clearing, laisserait à l'Etat un boni de quelque 13 milliards, lui permettant de diminuer d'autant les avances que lui consent la Banque.

Lorsque ce nettoyage du bilan de la Banque Nationale sera chose faite, l'assainissement monétaire aura trouvé sa consécration officielle et définitive.

§ 6 — *Les résultats actuels
de l'assainissement monétaire
et le niveau de la circulation monétaire*

Il reste, afin de clôturer ce premier chapitre relatif à l'assainissement monétaire, à voir quels furent les résultats de celui-ci et comment la circulation monétaire a évolué depuis octobre 1944.

On ne reviendra plus ici sur le problème des 40 p. c. temporairement indisponibles, que les déblocages ont régulièrement fait diminuer, et des 60 p. c. définitivement bloqués qui furent transformés en Emprunt d'Assainissement monétaire à fin 1945.

L'examen se limitera à l'ensemble de la circulation monétaire, c'est-à-dire les pièces, billets, comptes bancaires et comptes de chèques postaux. Cet exposé n'inclut donc pas les dépôts d'épargne auprès de la Caisse Générale d'Epargne et des caisses d'épargne privées.

Ainsi qu'il ressort du tableau X, l'ensemble du pouvoir d'achat, qui se chiffrait à 49,5 milliards en 1936-1938 et à 164,2 milliards à la fin de l'occupation allemande, avait été ramené à 74,6 milliards peu après les mesures de blocage monétaire d'octobre 1944 (pouvoir d'achat libre). Depuis lors, il a successivement atteint 137,4 milliards à fin 1945, 155,9 milliards à fin 1946, 155 milliards au 28 février 1947 et 156,5 milliards au 31 mai 1947.

Cette expansion s'explique par trois séries de facteurs :

1) le déblocage des avoirs temporairement indisponibles, qui intervient pour quelque 25 milliards dans l'expansion globale de 80 milliards;

TABEAU X

Situation du pouvoir d'achat

(en milliards de francs)

Dato (fin de mois)	Monnaies et billets du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Soldes comptes courants B. N. B.	Comptes bancaires libellés en francs belges	Office des Chèques postaux	Total
Moyenne 1936-1938	1,5	22,0	3,5	19,1 (c)	3,4	49,5
Début mai 1940	1,6	29,8	0,9	13,5 (c)	4,7	50,5
Début septembre 1944	5,2	100,9	4,1 (b)	43,1 (c)	10,9	164,2
1944 Décembre (a).....	6,4	40,8	3,4	15,9	8,1	74,6
1945 Janvier	6,2	45,7	4,2	15,4	9,0	80,5
Février	6,3	49,2	3,7	16,7	9,6	85,5
Mars	6,3	52,0	3,9	18,8	10,9	91,9
Avril	6,3	53,9	4,8	20,5	12,2	97,7
Mai	6,3	56,0	4,3	22,1	12,1	100,8
Juin	6,3	59,1	4,2	24,7	13,9	108,2
Juillet	6,4	61,0	3,8	26,4	15,2	112,8
Août	6,7	62,9	4,9	28,9	14,5	117,9
Septembre	6,8	65,1	4,3	30,2	15,6	122,0
Octobre	6,9	66,9	4,3	31,5	16,3	125,9
Novembre	6,9	67,5	3,3	32,2	16,5	126,4
Décembre	6,9	71,8	4,1	36,1	18,5	137,4
1946 Janvier	6,8	72,7	3,1	36,0	21,5	140,1
Février	6,7	73,4	2,5	36,3	21,7	140,6
Mars	6,6	73,5	4,2	38,4	19,6	142,3
Avril	6,5	73,0	3,3	38,8	21,0	142,6
Mai	6,5	73,7	2,6	39,5	22,5	144,8
Juin	6,3	73,0	3,4	40,4	22,9	146,0
Juillet	6,3	72,4	3,2	39,7	23,9	145,5
Août	6,3	72,0	4,3	41,1	22,6	146,3
Septembre	6,2	72,0	4,2	42,0	23,0	147,4
Octobre	6,1	72,3	4,4	43,0	23,6	149,4
Novembre	5,9	72,4	4,8	43,7	23,7	150,5
Décembre	5,6	73,9	6,5	44,7	25,2	155,9
1947 Janvier	5,3	73,9	5,2	46,6	25,9	156,9
Février	5,1	75,0	5,6	45,2	24,1	155,0
Mars	4,7	75,5	5,7	45,7	23,8	155,4
Avril	4,8	76,0	4,5	45,9	25,2	156,4
Mai	4,6	76,3	4,6	40,1	24,9	156,5

(a) Estimations.

(b) Y compris les comptes courants de la Banque d'Emission à Bruxelles, s'élevant à 2,5 milliards.

(c) Y compris les comptes libellés en monnaies étrangères.

2) les besoins de l'Etat pour le financement de la participation à l'effort de guerre allié sous la forme de dépenses directes pour l'armée et de dépenses en faveur des Alliés en *Lend-Lease* et *Mutual Aid*, pour le ravitaillement du pays, la reconstitution des stocks, la reconstruction et la restauration; en un mot, le déficit budgétaire et extra-budgétaire résultant de la guerre et de sa liquidation;

3) l'expansion du crédit privé pour les besoins de la reconstruction et de la restauration.

La manière dont s'est produite l'expansion de la circulation de la Banque Nationale est suggestive à cet égard.

Les engagements à vue de la Banque Nationale, qui s'élevaient au 8 mai 1947 à 81,9 milliards, soit 76,2 milliards pour les billets et 5,6 milliards pour les comptes courants, ont été mis en circulation depuis l'assainissement monétaire (situation de la Banque au 5 octobre 1944) en contrepartie des opérations suivantes :

	<i>Millions de francs</i>
Echange de billets, déblocages et opérations relatives à l'assainissement monétaire	44.009
Créances nouvelles sur l'Etat (déduction faite de l'avance de 10,4 milliards pour les opérations d'assainissement monétaire)	28.070
Crédit à l'économie privée	4.494
Augmentation de l'encaisse en or et en devises	6.279
Diminution de divers postes	— 966
Total : engagements à vue au 8 mai 1947	81.886

L'augmentation du volume du pouvoir d'achat est sans aucun doute supérieure à celle que l'on avait escomptée au moment de la libération, alors que l'on espérait voir la guerre se terminer à brève échéance. Toutefois, on peut considérer la situation comme satisfaisante, puisqu'on constate, deux ans et demi après l'assainissement monétaire et malgré toutes les charges qui ont été imposées au pays, que la circulation des billets de banque atteignait 73,7 milliards à fin mai 1946 et 75,8 milliards au 14 mai 1947, soit une augmentation d'un peu plus de 2 milliards ou de moins de 3 p. c. en un an, et que l'ensemble du pouvoir d'achat est passé de 140,6 milliards en février 1946 à 155 milliards en février 1947, soit une augmentation de 14,4 milliards ou 10 p. c. en un an, chiffre qui comprend pour 7 milliards de déblocages sur avoirs temporairement indisponibles.

Ces chiffres semblent indiquer que le pouvoir d'achat a atteint un niveau d'équilibre. Tous les efforts doivent tendre à ne pas dépasser ce niveau. Sans doute, des fluctuations se produiront encore, et l'on

peut aisément suivre sur le tableau x celles qui se sont produites au cours des derniers mois. C'est là un phénomène monétaire normal, qui indique précisément qu'un certain niveau d'équilibre est atteint : les différents secteurs du circuit monétaire sont devenus plus sensibles aux variations économiques ou financières, d'où résultent des mouvements de transfert entre billets, comptes bancaires et comptes chèques postaux.

Mais la stabilisation du niveau monétaire exige une vigilance constante et surtout une saine discipline en matière de finances publiques et de reconstruction. En aucun cas, le problème du financement ne peut être résolu par les facilités de l'inflation des billets de banque ou d'une expansion exagérée du crédit. Ceci ne veut cependant pas dire que le niveau monétaire actuel doive être considéré comme intangible.

Il y a d'ailleurs lieu de tenir compte du fait que le déblocage des avoirs temporairement indisponibles pourrait amener un gonflement ultérieur du pouvoir d'achat.

A l'heure actuelle, l'ensemble du volume monétaire est trois fois plus élevé qu'en 1936-1938 et qu'en mai 1940. C'est un niveau qui, comparé à celui atteint dans la plupart des pays étrangers, est relativement favorable.

Ainsi que l'indique le tableau xi, l'expansion de la circulation de pièces et de billets comparée à 1938 est moins importante en Belgique qu'aux Etats-Unis et à peine plus élevée qu'en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Il est inutile de mentionner la série des pays européens qui ont connu la faillite monétaire ou une inflation qui a placé leur expansion monétaire loin au delà de celle de la Belgique.

TABLEAU XI

**Indice de la circulation monétaire
Pièces et billets**

Base : moyenne 1938 = 100

Année	Belgique	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Pays-Bas (uniquem. billets)
1938 Moyenne	100	100	100	100
1940 Février	130	109	114	117
1946 Décembre	337	309	444	311

Le fait que la circulation monétaire belge tend à s'établir à un niveau d'équilibre par rapport aux grandes monnaies internationales et que le franc belge prend rang parmi les devises de premier ordre, trouve sa confirmation non seulement dans les indices mentionnés ci-dessus, mais également dans l'importance des avoirs du pays en or et en devises et dans les cours des devises étrangères sur le marché dit « parallèle ».

Pour une circulation de billets de 75,6 milliards au 14 mai 1947, la Banque Nationale détenait une couverture de 28 milliards en or et de 10,3 milliards en

devises, soit au total 38 milliards ou plus de 50 p. c. Le franc belge repose sur des bases techniques extrêmement solides.

C'est dans ce fait et dans certaines circonstances particulières qu'il faut chercher l'explication de la baisse du cours de l'or et des devises étrangères sur le marché parallèle.

Sans donner à ces cours du marché parallèle une signification et une importance qu'ils n'ont pas, on

peut cependant se réjouir d'y trouver un indice du raffermissement du franc belge, qui n'est pas sans rapport avec la confiance qu'inspire actuellement à l'étranger l'effort de redressement monétaire, financier et économique de notre pays. Au 28 mai 1947, la prime des billets américains n'atteignait plus que 4 p. c. et celle des billets suisses 18 p. c., tandis que les billets anglais étaient dépréciés de 22 p. c.

TABLEAU XII

Cours des devises et de l'or sur le marché parallèle de Bruxelles

Cours en francs belges

Période	Souverain anglais (pièce d'or)		Livre sterling billet		Dollar billet		Franc suisse billet	
	Cours	Indice de disparité (a) en p. c.	Cours	Indice de disparité (a) en p. c.	Cours	Indice de disparité (a) en p. c.	Cours	Indice de disparité (a) en p. c.
1940 : 2 ^e semestre	454	+ 87	91	+ 43	53	+ 70	—	—
1944 : sept premiers mois	2.489	+ 916	315	—	113	—	—	—
1944 : première quinzaine d'octobre ...	5.733	+ 1.488	500	+ 183	183	+ 318	—	—
1945 : 1 ^{er} semestre	2.849	+ 689	266	+ 61	82	+ 87	—	—
1946 : 1 ^{er} semestre	2.158	+ 498	226	+ 23	85	+ 94	26,80	+ 165
1946 : 2 ^e semestre	1.343	+ 272	191	+ 9	65	+ 48	21,00	+ 107
1947 : 14 mai	650	+ 83	144	— 18	48	+ 10	14,00	+ 38
1947 : 28 mai	590	+ 63	137,5	— 22	45,5	+ 4	12,00	+ 18

(a) Par rapport à la parité-or ou au cours officiel.

Enfin, la normalisation de la situation monétaire se manifeste également dans la redistribution du pouvoir d'achat entre les différents secteurs de la circulation monétaire. Cette distribution avait été profondément modifiée par l'inflation des années 1940-1944 et par l'assainissement monétaire. Elle tend actuellement à reprendre sa structure normale d'avant-guerre, ainsi qu'il ressort du tableau XIII. En effet, en 1936-1938, les billets représentaient 46,2 p. c. de la circulation totale et la monnaie scripturale (banques et chèques postaux) 46,9 p. c. contre actuellement 47,4 et 49,1 p. c. On remarquera toutefois que la distribution entre les différentes catégories de monnaie scripturale

est fortement modifiée : les chèques postaux passent de 3,4 à 16,1 p. c. et les banques de 36,1 à 28,7 p. c. Néanmoins, la situation actuelle constitue une très appréciable amélioration par rapport à celle de septembre 1944 et même de décembre 1945.

Ainsi, tant sur le plan interne que dans ses relations avec les monnaies étrangères, le franc belge semble fondamentalement assaini. Le sacrifice imposé au Pays par la politique d'assainissement monétaire et financier a porté ses fruits. Il importe de ne pas en perdre le bénéfice dans les années à venir par une politique de facilité monétaire ou d'excès financiers.

TABLEAU XIII

Répartition relative du pouvoir d'achat entre les différentes catégories de moyens de paiement

Chiffres en pour-cent du total

Catégorie	Moyenne 1936-1938	Mai 1940	Fin septembre 1944	Fin décembre 1945 (a)	Fin décembre 1946 (a)
Monnaies et billets du Trésor.....	3,2	3,2	3,4	5,-	3,6
Billets de la Banque Nationale de Belgique	46,2	60,3	61,8	52,3	47,4
Soldes Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique.....	7,4	1,8	1,6	3,-	4,2
Comptes bancaires libellés en francs belges	36,1	25,1	26,8	26,3	28,7
Office des Chèques postaux.....	3,4	9,5	6,6	13,4	16,1
Total...	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—

(a) Uniquement les avoirs libres.

CHAPITRE II

L'évolution de la Dette publique

Les aspects actuels du problème de la dette publique étant examinés en détail dans la section II du chapitre premier de la deuxième partie, il suffira de donner ici un aperçu de l'évolution de la dette publique au cours des dernières années (1).

Le tableau XIV met en parallèle les différentes catégories de dette publique depuis fin 1938, d'après

(1) Pour plus de détails, voir « Aperçu de la situation de la Dette publique belge à fin juin 1946 » dans le *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, XXI, vol. II, nos 1-2, juillet-août 1946, pp. 1-19.

une présentation quelque peu différente de celle qui figure trimestriellement au *Moniteur*. Il a été élaboré de façon à donner une vue exacte et réelle de l'évolution de la dette publique.

A cette fin, il a été procédé de la manière suivante :

1) Les dettes extérieures consécutives à la guerre 1914-1918, dites dettes moratorisées, qui ne doivent plus être considérées comme faisant réellement partie de la Dette publique, n'ont pas été reprises dans le tableau. Elles s'élevaient à 12.843 millions en avril 1940 et se chiffrent actuellement à 19.151 millions, l'augmentation s'expliquant par la modification de la parité de change depuis 1940.

TABLEAU XIV

Dette publique (en milliards de francs) (a)

Fin de mois	Dette intérieure			Dette extérieure	Dette totale non compris E. A. M.	Emprunt d'Assainissement monétaire E. A. M.	Dette totale y compris E. A. M.
	Consolidée (b)	Moyen terme (+ 1 an)	Court terme (1 an et moins)				
1938 Décembre	35,6	1,3	3,8	6,6	47,2	—	47,2
1939 Décembre	35,2	0,7	7,9	5,9	49,7	—	49,7
1940 Avril	35,4	0,7	11,5	5,6	53,2	—	53,2
1944 Août	41,8	37,4	61,9	4,1	145,2	—	145,2
1945 Décembre	52,3	31,8	115,3	6,2	205,7	—	205,7
1946 Janvier	52,3	30,4	115,8	6,6	205,1	61,6	266,6
Février	52,2	30,3	115,8	6,6	204,9	61,7	266,6
Mars	52,1	30,4	112,8	7,7	203,0	61,4	264,4
Avril	52,1	30,3	112,0	8,6	203,0	61,2	264,2
Mai	52,0	30,2	110,0	10,0	202,2	60,7	263,0
Juin	52,0	30,6	108,2	10,1	201,4	58,6	260,1
Juillet	51,8	29,2	108,6	11,1	200,6	57,1	257,7
Août	51,7	29,2	108,8	11,3	201,0	55,7	256,7
Septembre	51,6	28,3	108,0	11,5	199,4	56,3	255,7
Octobre	51,5	27,8	108,3	11,6	199,2	55,6	254,8
Novembre	51,4	27,8	108,5	11,7	199,4	55,2	254,6
Décembre	51,3	27,9	110,0	11,7	201,1	53,3	254,5
1947 Janvier	51,3	28,2	111,8	10,7	202,0	49,8	251,7
Février	51,2	27,6	122,5	10,1	211,5	49,2	260,6
Mars	51,1	27,4	121,0	10,1	209,6	48,6	258,2

(a) Non compris les dettes « moratorisées », mais y compris la dotation des combattants et les avoirs des particuliers en comptes de chèques postaux.

(b) Non compris l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

2) Par ailleurs, la dette à court terme comprend :

a) la dotation des combattants, se chiffrant à 291 millions en décembre 1938, 290 millions en décembre 1939 et avril 1940, 316 millions en août 1944, 344 millions de décembre 1945 à novembre 1946 et 353 millions depuis décembre 1946;

b) les avoirs des particuliers en comptes de chèques postaux, se chiffrant à 3.031 millions en décembre 1938 et à 14.725 millions en mars 1947.

3) Les différentes catégories de dette sont classées dans la dette à moyen terme (plus d'un an) ou à court terme (un an ou moins), d'après la durée de l'échéance au moment de l'établissement de la statistique et non pas d'après la durée de l'emprunt au moment de son émission. Ainsi du papier à moyen terme est transféré dans la catégorie du court terme

dès le moment où son échéance se place dans les douze prochains mois. De cette façon, la statistique reflète exactement la structure de la dette publique.

Si l'on fait abstraction de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, on constate que la dette publique effective atteint 201,1 milliards en décembre 1946 contre 49,7 milliards en décembre 1939. Elle est donc quatre fois plus élevée, ce qui, compte tenu de la guerre et des déficits budgétaires de 1944, 1945 et 1946, constitue une augmentation raisonnable. Sans doute est-il regrettable qu'à cette augmentation ne corresponde aucune richesse nouvelle, mais c'est là une situation qui n'est pas particulière à la Belgique. Tous les pays qui ont été entraînés dans la guerre ont payé une partie de celle-ci par l'augmentation de la dette publique. Cette augmentation et les charges

qui en découlent sont d'ailleurs en partie neutralisées par la hausse des prix, des salaires et des recettes budgétaires.

Il est peut-être plus important de s'arrêter un instant à l'examen de l'évolution depuis la libération.

En août 1944, la dette publique atteignait 145,2 milliards. L'augmentation, jusqu'à fin 1946, est donc de 55,9 milliards, toujours abstraction faite de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, et elle se répartit comme suit :

	Modifications entre août 1944 et décembre 1946 (en milliards de francs)
Dette intérieure consolidée	+ 9,5
Dette intérieure à moyen terme	— 9,5
Dette intérieure à court terme..	+ 48,2
Dette extérieure	+ 7,7
	+ 55,9

L'augmentation de la dette depuis la libération se présente donc pour la majeure partie sous la forme de dette à court terme, pour un montant de 48,2 milliards, comprenant notamment 35,9 milliards d'avances nouvelles de la Banque Nationale et 7,5 milliards d'augmentation des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux, le solde ayant été placé auprès des institutions financières.

L'augmentation de la dette publique consolidée s'explique par quelques émissions, notamment celle de l'Emprunt de la Libération à fin 1945.

Enfin, il y a lieu de signaler l'augmentation de la dette extérieure, qui passe de 4,1 à 11,7 milliards, augmentation qui résulte d'une part de l'application de la nouvelle parité de change après septembre 1944, et, d'autre part, de l'utilisation des emprunts canadiens et américains.

L'Emprunt canadien de 100 millions de dollars a été consenti pour 30 ans à 3 p. c. l'an et est remboursable en trente annuités égales de capital du 30 juin 1947 au 30 juin 1976.

L'Emprunt américain de 100 millions de dollars se décompose en deux tranches :

- l'une de 55 millions de dollars au taux de 2 3/8 p. c. remboursable en 30 ans;
- l'autre de 45 millions de dollars au taux variable de 2 1/2 à 3 1/2 p. c. et remboursable entre 1950 et 1965.

L'évolution de la dette publique au cours des trois premiers mois de 1947 est complexe.

La diminution de la dette consolidée extérieure résulte du remboursement anticipatif de l'emprunt extérieur 5 1/2 p. c. de 1934 (712,4 millions) et de l'emprunt extérieur 5 p. c. de conversion de 1934 (152,6 millions).

Par contre, l'augmentation de la dette à court terme est due à l'exécution des obligations de la Belgique résultant de la participation de notre pays au

Fonds Monétaire International et à la Banque de Reconstruction et de Développement.

La Belgique a souscrit une participation de 225 millions de dollars U.S.A. au capital de chacune de ces institutions. Elle entendait ainsi apporter sa contribution modeste mais loyale à la restauration de l'ordre monétaire et du crédit international. L'une et l'autre de ces institutions ont appelé les Etats membres à verser le montant de leur souscription, la première en totalité, la seconde à concurrence de 15 p. c., un versement de 5 p. c. restant à effectuer sur ce dernier poste.

D'après les dispositions statutaires, la libération du capital devait être opérée selon les modalités suivantes :

a) En ce qui concerne le Fonds Monétaire International, chaque Etat membre devait libérer en or sa quote-part à raison de 25 p. c. de celle-ci ou de 10 p. c. de ses réserves en or et en dollars des Etats-Unis, si ce dernier montant était inférieur au premier. La Belgique choisit le premier de ces procédés. Le solde devait être libéré en devises nationales. Compte tenu d'un premier transfert de \$ 22.500 correspondant à une valeur de 986.000 francs belges, qui avait déjà été opéré le 26 décembre 1945, la participation de la Belgique a été réglée de la manière suivante :

	En millions de francs	En milliers de dollars E.-U.	En p. c.
En or	2.465	56 256	25
En francs belges	986	22.500	10
En certificats de Trésorerie	6.410	146 250	65
	9 861	225 000	100

La Banque Nationale de Belgique a avancé à l'Etat l'or et les francs nécessaires à cet effet. En contrepartie, elle a reçu des certificats de Trésorerie pour un montant de 3.450 millions de francs au taux de 0,75 p. c. l'an. Ces certificats sont remboursés à la Banque à raison de 50 millions de francs par semaine depuis avril 1947. Quant au surplus de 6.410 millions, il a pris la forme de certificats de Trésorerie déposés au nom du Fonds; celui-ci pourra en demander à tout moment le paiement immédiat en francs ou les escompter à la Banque Nationale en vue d'alimenter son compte courant.

b) En ce qui concerne la Banque Internationale, la libération du versement de 15 p. c. appelé jusqu'ici devait être effectuée à raison de 2 p. c. en or et de 13 p. c. en monnaie nationale.

Elle fut effectivement opérée comme suit, la Banque Nationale de Belgique faisant à l'Etat l'avance-or nécessaire à ce paiement :

	En millions de francs	En milliers de dollars E.-U.	En p. c.
En or	196	4.500	2
En certificats de Trésorerie	1.264	29 250	13
	1.460	33.750	15

Ces diverses opérations ont eu pour conséquence que la dette publique à fin mars mentionne les postes suivants :

	En millions de francs
Certificats à 0,75 p. c. l'an à échéance indéterminée remis à la Banque Nationale à titre de paiement de l'or transféré	2.465
Certificats sans intérêt remis à la Banque Internationale	1.264
Certificats sans intérêt remis au Fonds Monétaire International	6.410
	10.139

Dans tout cet exposé, on a fait abstraction de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

En effet, pour une partie tout au moins, il s'agit d'une augmentation temporaire de la dette publique. L'amortissement de cet emprunt se poursuit régulièrement. Il ne figure plus actuellement que pour 48,6 milliards à la dette publique, ce qui porte le chiffre brut de celle-ci à 258,2 milliards.

On ne peut toutefois pas négliger entièrement l'E.A.M., puisqu'il faut s'attendre à un solde non amorti par les impôts spéciaux d'environ 20 milliards.

Ce problème sera examiné dans la seconde partie.

CHAPITRE III

La situation financière de l'Etat en 1945 et 1946

L'exposé général de la situation financière du 16 mai 1945 a donné une analyse détaillée de la situation financière de l'Etat de 1940 à septembre 1944.

La présente section fait suite à cet exposé et en reprend certains chiffres. Elle reprend également la distinction fondamentale entre les « opérations financières » et les « opérations budgétaires » de l'Etat.

Rappelons brièvement que les chiffres relatifs aux opérations financières de l'Etat présentent une espèce de situation de caisse ou de trésorerie, dans laquelle toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat sont mises en balance quelle que soit leur nature.

Ainsi les opérations budgétaires, qui correspondent au budget normal de l'Etat, ne forment qu'une partie des opérations financières qui comprennent, en plus de ces premières, des opérations extra-budgétaires et des avances du Trésor.

Un mot concernant ces différentes catégories d'opérations.

Les opérations budgétaires comprennent les recettes et les dépenses prévues au budget ordinaire, au budget résultant de la guerre ou au budget extraordinaire annuels. Du côté des recettes, il y a les impôts (contributions, douanes, accises, enregistrement, etc.), les péages, les capitaux et revenus, les remboursements et les recettes diverses. Du côté des dépenses, il y a les postes suivants : service de la Dette publique, personnel, matériel, subsides et subventions, dépenses de prévoyance sociale, secours aux personnes en état de détresse, non-valeurs et remboursements, pensions, travaux et fournitures.

On ne s'attardera pas à l'examen de ces opérations budgétaires, qui font l'objet d'un exposé dans la seconde partie. Notons simplement que les budgets de 1945 et de 1946 ont atteint des chiffres très élevés, qui ont ultérieurement encore été augmentés par le vote de crédits supplémentaires. D'autre part, les recettes budgétaires de 1946 comprennent le produit des impôts spéciaux destinés à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, ce qui est également de nature à fausser l'interprétation des chiffres.

Sous la rubrique dépenses extra-budgétaires, étaient classées, pendant l'occupation, différentes dépenses imposées par l'occupant : frais d'occupation, réquisitions allemandes (immeubles et frais d'installation des troupes), indemnités aux ressortissants du Reich, frais d'hospitalisation des militaires, paiements à titre de butin de guerre. C'est pour cette raison qu'elles n'avaient pas été comprises dans les opérations budgétaires. Les sommes figurant sous cette rubrique en 1945 et 1946 correspondent à des régularisations de dépenses faites avant la libération, notamment pour les indemnités d'occupation des immeubles.

La troisième catégorie d'opérations financières est constituée par les avances du Trésor (dépenses) et les remboursements d'avances du Trésor (recettes). Alors que, pendant l'occupation, ces avances du Trésor ne représentaient qu'un faible pourcentage des opérations financières, elles ont pris depuis fin 1944 une ampleur telle qu'elles ont joué un rôle déterminant dans la situation financière de l'Etat.

Ainsi qu'il est exposé dans la seconde partie, les avances du Trésor laisseront un important déficit qu'il y a lieu d'intégrer aux budgets. A cet effet, un projet de loi est soumis au Parlement. Il est renvoyé à la seconde partie du présent rapport ainsi qu'à l'exposé des motifs de ce projet de loi pour l'historique, l'analyse du mécanisme technique et la justification de ces avances du Trésor, ainsi que pour divers autres renseignements concernant la liquidation de l'aide fournie aux Alliés en *Lend-Lease* et *Mutual Aid*, le *Military Civil Programme*, les transactions des Missions économiques (*Missec*), de l'Office d'Aide mutuelle (O.M.A.) et de l'Office commercial du Ravitaillement (O.C.R.A.).

On s'arrêtera uniquement ici à l'examen de l'inci-

dence de ces diverses opérations sur la situation financière de l'Etat.

* * *

Le tableau xv donne l'évolution de la situation financière de l'Etat de 1940 à 1946.

Les situations des années 1940 à 1944 ont fait l'objet d'un commentaire détaillé dans l'« Exposé général de la situation financière » de mai 1945. Il n'y a pas lieu de revenir sur ces chiffres, sinon pour souligner que la principale cause de déficit financier se trou-

vait dans les exigences allemandes représentées par les dépenses extra-budgétaires. Dans le mali financier brut de 99,5 milliards pour la période 1940-août 1944, les dépenses extra-budgétaires imposées par l'occupant intervenaient pour 73 milliards et les avances nettes du Trésor pour 11,2 milliards, le solde de 15,2 milliards provenant des opérations budgétaires.

Voyons plus en détail l'évolution des opérations financières de l'Etat au cours des années 1945 et 1946.

TABLEAU XV

Situation financière de l'Etat de 1940 à 1946
(en millions de francs)
Opérations effectuées au cours d'une année civile

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
A) SORTIES DE LA CAISSE DE L'ETAT :							
<i>Dépenses budgétaires :</i>							
Exercice antérieur	1.187	2.354	1.223	1.017	1.313	2.283	11.419
Exercice courant	14.476	14.757	16.663	18.640	22.246	35.510	34.621
Total...	15.663	17.111	17.886	19.657	23.559	37.793	46.040
<i>Dépenses extra-budgétaires</i>	4.623	16.307	18.615	19.747	16.952	207	35
<i>Avances du Trésor</i>	2.380	3.226	2.378	2.177	5.209	39.815 (a)	22.535 (c)
Total...	22.666	36.644	38.879	41.581	45.720	77.815	68.610
B) RENTRÉES DANS LA CAISSE DE L'ETAT :							
<i>Recettes budgétaires :</i>							
Exercice antérieur	886	1.529	1.640	2.170	2.309	4.936	3.915
Exercice courant	8.502	12.939	14.634	15.064	13.403	17.363	68.940
Total...	9.388	14.468	16.274	17.234	15.712	22.299	62.855
<i>Remboursement d'avances consenties</i>	—	1.064	892	157	213	13.455 (b)	25.725 (d)
Total...	9.388	15.532	17.166	17.391	15.925	35.754	88.580
C) MALI BRUT	13.278	21.112	21.713	24.190	29.795	42.061	—
D) BONI BRUT	—	—	—	—	—	—	19.970 (e)

(a) Dont : O.M.A. 16 milliards, soldes des troupes alliées 7,4 milliards, *Missec* 13,3 milliards et divers 3,1 milliards.

(b) Dont : soldes des troupes alliées 9,2 milliards, *Missec* 3 milliards et divers 1,3 milliard.

(c) Dont : soldes des troupes alliées 532 millions, *Missec* 18 milliards et divers 4 milliards.

(d) Dont : soldes des troupes alliées 6,1 milliards, O.M.A. 8,8 milliards, *Missec* 9,2 milliards et divers 1,6 milliard.

(e) Ce boni correspond pour la majeure partie à une diminution de la dette publique.

On constate en 1945 un déficit de trésorerie de 42 milliards, résultant d'un excédent de sortie de 77,8 milliards sur des rentrées de 35,8 milliards, tandis qu'en 1946 les rentrées furent de 88,6 milliards et les sorties de 66,6 milliards, laissant un boni de trésorerie de 20 milliards.

Si l'on tient compte des quatre derniers mois de 1944, on obtient le résultat suivant pour la période s'étendant de la libération à fin 1946, en ce qui concerne les opérations financières de l'Etat : un mali brut de 10.282 millions de septembre à décembre 1944, un mali brut de 42.061 millions en 1945 et un boni brut de 19.970 millions en 1946, soit par solde un mali brut des opérations financières depuis la libération se chiffrant par 32.373 millions.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, soulignons une dernière fois qu'il s'agit d'opérations et de situations de trésorerie et non budgétaires, résultant d'une situation de caisse, calculées par année civile. Le boni ou le mali obtenu ne correspond donc pas au mali ou au boni final par lequel se solderont les comptes de l'Etat. D'ailleurs, dans les recettes sont comprises les rentrées d'impôts spéciaux ainsi que certaines émissions d'emprunts. Pour avoir une image réelle des charges incombant à l'Etat et des ressources disponibles pour la couverture de ces charges, il faut se reporter à l'analyse des chiffres budgétaires présentée dans la seconde partie. Ces chiffres budgétaires, rectifiés par l'inclusion des crédits supplémentaires obtenus ou encore à obtenir,

ainsi que par l'intégration budgétaire des avances de trésorerie, qui fait l'objet d'un projet de loi, représentent ce que l'Etat doit en définitive prendre à sa charge.

Les chiffres relatifs aux opérations financières de l'Etat ont une toute autre signification. Ils permettent de se rendre compte de l'importance des problèmes de financement auxquels la Trésorerie a eu à faire face. Ainsi qu'en témoignent les chiffres de 1945 et de 1946, l'effort de financement de l'Etat a été énorme, du fait qu'il a dû faire, en plus d'importantes dépenses budgétaires, des avances de trésorerie dont la récupération demandait de nombreux mois et, dans certains cas, s'avérait impossible. Il en résultait soit des pertes pour le Trésor, soit tout au moins la nécessité de financer temporairement ces avances jusqu'à leur remboursement. Ainsi s'explique l'appel fait par l'Etat aux avances de la Banque Nationale et l'augmentation de la dette à court terme. Au cours de l'année 1946, la situation s'est progressivement modifiée et les remboursements d'avances ont été plus importants que les avances nouvelles. Il y a donc récupération nette.

De septembre 1944 à fin 1946, les avances se sont élevées à 67,4 milliards et les remboursements à 39,2 milliards, laissant un solde non remboursé de 28,2 milliards. En 1946, les remboursements ont dépassé les avances de 3,2 milliards.

Après cet examen des avances du Trésor, il y a lieu de s'arrêter un instant aux opérations budgétaires comprises dans les opérations de trésorerie.

En 1945, les opérations budgétaires s'élevaient en trésorerie à 37,8 milliards en dépenses et 22,3 milliards en recettes. On notera qu'il y avait un important retard dans les dépenses, de sorte que les chiffres de 1946 comprennent encore 11,4 milliards de dépenses pour l'exercice 1945. Malgré cela, il y eut en 1946, en trésorerie, un important excédent des recettes d'origine budgétaire sur les dépenses, les unes se chiffrant à 62,9 milliards et les autres à 46 milliards.

Il faut toutefois tenir compte du fait que l'on a compris dans les recettes, les rentrées d'impôts spéciaux et le produit des emprunts américains et canadiens.

Le tableau xvi donne le détail des principales catégories de recettes budgétaires figurant dans la situation de trésorerie.

Ainsi qu'on peut le constater à la lecture de ce tableau, les chiffres de 1946 sont anormalement gonflés par la présence :

- 1) de 3.867 millions provenant presque exclusivement de l'amnistie fiscale;
- 2) de 6.064 millions de recettes extraordinaires, dont 6.030 millions résultant de la consolidation des emprunts canadiens et américains;
- 3) de 13.228 millions provenant des impôts spéciaux et extraordinaires et de l'impôt sur le capital.

TABLEAU XVI

Principales catégories de recettes budgétaires figurant à la situation de Trésorerie de l'Etat en 1945 et 1946

(en millions de francs)

	1945	1946
Impôts :		
Exercice antérieur	4.729	3 853
Exercice courant	15.441	33 014
Total	20.170	36.667
Péages :		
Exercice antérieur	26	50
Exercice courant	545	933
Total	571	983
Capitaux et revenus :		
Exercice antérieur	33	19
Exercice courant	334	517
Total	367	536
Remboursements :		
Exercice antérieur	52	103
Exercice courant	846	1.331
Total	898	1.434
Recettes diverses :		
Exercice antérieur	96	12
Exercice courant	197	32
Total	293	44
Recettes résultant de la guerre 1940-1944 (amnistie fiscale et divers) :		
Exercice antérieur		46
Exercice courant		3.821
Total		3.867
Recettes extraordinaires :		
Contributions (impôts extraordinaires) :		
Exercice antérieur		—
Exercice courant		4.145
Enregistrement (impôt sur le capital etc.) :		
Exercice antérieur		—
Exercice courant		9.083
Trésorerie, etc. :		
Exercice antérieur		30
Exercice courant		6.064
Total des recettes extraordinaires :		
Exercice antérieur		30
Exercice courant		19.292
Total		19.322
Total général des recettes budgétaires :		
Exercice antérieur	4.936	3.915
Exercice courant	17.363	58.040
Total	22.299	62.855

Si l'on fait abstraction de ces rentrées exceptionnelles, dont certaines sont d'ailleurs réservées et ont été utilisées à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, il subsiste encore un montant de 62.855 — 23.159 = 39.696 millions de rentrées budgétaires normales. Cette somme est de plus de 6 milliards inférieure aux dépenses budgétaires effectuées en 1946.

* * *

Il reste un mot à dire de la couverture du mali financier brut en 1945 et de l'utilisation du boni financier brut en 1946.

Le mali financier brut de 1945 représente un montant extrêmement élevé : 42 milliards. Il fut pratiquement entièrement couvert par un endettement nouveau de l'Etat, soit directement sous la forme d'émission d'emprunts ou de placement de certificats de Trésorerie, soit indirectement par l'augmentation des avoirs des particuliers en comptes de chèques postaux et des avoirs de tiers confiés à ou passant par la Caisse de l'Etat.

Au cours de l'année 1945, les avances de la Banque Nationale à l'Etat passèrent de 25,9 à 41,1 milliards, et les avoirs des particuliers en comptes de chèques postaux de 10,8 à 16,2 milliards.

En plus de cela, il y a lieu de mentionner le placement d'un montant de 1.200 millions de Dette unifiée au cours du second semestre 1945 et l'émission de l'Emprunt de la Libération à 4 p. c. en novembre 1945. Ce dernier rapporta 10.610 millions, dont 5.724 millions souscrits en titres.

Enfin, les banques ont souscrit des montants importants de certificats de Trésorerie.

Il n'est pas possible de déterminer exactement dans quelle mesure les sorties de caisse de 77,8 milliards en 1945 ont été financées par l'impôt ou les rentrées normales, par l'emprunt ou par l'expansion monétaire. On se rend cependant compte dans quelle mesure il a fallu, sous la pression des circonstances, faire appel à l'expansion monétaire, lorsqu'on reprend les chiffres : les recettes budgétaires n'ont fourni que 22,3 milliards et les remboursements d'avances de trésorerie 13,5 milliards, soit au total 35,8 milliards comparés à des sorties de caisse de 77,8 milliards. Le mali brut restant, soit 42 milliards, a été couvert dans une faible mesure par de véritables emprunts, tels que des émissions de Dette unifiée, une partie de l'Emprunt de la Libération et des certificats de Trésorerie placés auprès des banques et des institutions financières. Mais pour le surplus, notamment pour les certificats placés auprès de la Banque Nationale et l'augmentation des avoirs des particuliers en comptes de chèques postaux, il s'agit réellement d'une augmentation du volume monétaire ainsi qu'on peut le constater à la lecture des chiffres relatifs à l'évolution du pouvoir d'achat. En effet, la circulation des billets de la Banque Nationale a augmenté en 1945 de 31 milliards et l'ensemble de la circulation monétaire et fiduciaire de 62 milliards.

En 1946, les opérations financières de l'Etat se soldent par un boni brut de trésorerie de 19 970 millions. Ainsi qu'il a déjà été exposé ci-dessus, ce boni est plus apparent que réel, car il comprend 6 milliards provenant des emprunts américain et canadien et 13,2 milliards provenant des impôts spéciaux.

Abstraction faite de ces deux postes, il y aurait approximativement équivalence en 1946 entre les sorties et les rentrées de caisse de l'Etat.

Ceci résulte de l'augmentation des recettes budgétaires, qui atteignent 62,9 milliards et dans lesquelles

sont inclus 3,9 milliards de recettes d'amnistie fiscale dont le caractère exceptionnel et unique est évident, ainsi que de l'accélération des remboursements d'avances du Trésor atteignant 25,7 milliards.

De ce fait, il ne s'est pas posé de grave problème de financement au cours de l'année 1946. Au contraire, l'Etat, grâce aux emprunts canadien et américain, disposait d'une certaine réserve.

Cette situation, encore une fois, se reflète dans les chiffres de la dette publique. Les 13,2 milliards de recettes d'impôts spéciaux furent utilisés à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, qui fut ramené de 63,5 à 49,8 milliards.

Par ailleurs, la dette publique, abstraction faite de l'Emprunt d'Assainissement monétaire, fut réduite de 205,7 à 202 milliards.

Enfin, l'expansion monétaire fut considérablement freinée. La circulation des billets de la Banque Nationale se maintint au cours de l'année 1946 entre 72 et 74 milliards, tandis que la circulation monétaire et fiduciaire globale passait de 137,4 à 155,9 milliards, en partie par suite des déblocages.

DEUXIEME PARTIE

SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE EN 1947

On a trouvé dans la première partie de cet exposé la description de l'évolution de la situation monétaire et financière du pays de fin 1944 au début de 1947.

Cette seconde partie sera réservée à l'analyse de la situation au moment de la rédaction de ce rapport.

CHAPITRE PREMIER

Budgets et Trésorerie

L'évolution décrite dans la première partie a conduit, au début de 1947, à une situation qui sera analysée aux points de vue suivants :

§ 1. — Exécution des budgets de 1945 et de 1946.

§ 2. — Etat des avances de Trésorerie à fin 1946.

§ 3. — Situation des budgets de 1945 et 1946 après incorporation des avances de trésorerie.

§ 4. — Redressement du budget de 1947 et couverture des dépenses.

§ I — *Exécution des budgets de 1945 et de 1946*

I — *Budget de 1945*

L'exposé général du Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1947 a rappelé les circonstances qui avaient conduit le Gouvernement précédent à prolonger jusqu'au 31 décembre 1946 la clôture de l'exercice budgétaire de 1945 pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

L'exécution de ce budget se présente à l'heure actuelle comme suit :

TABLEAU XVII

Situation actuelle du Budget de 1945

(en millions de francs)

	Budget ordinaire	Budget des recettes et dépenses résultant de la guerre	Budget des recettes et dépenses extraordinaires	Totaux
Recettes	21.005	255	18	21.278
Dépenses (1)	28.362	25.153	2.482	55.997
Excédent des dépenses sur les recettes	7.357	24.898	2.464	34.719

(1) Abstraction faite des crédits relatifs à la régularisation des avances de trésorerie dont il sera question plus loin.

Cet exercice porte la trace de l'effort de guerre assumé par la Belgique au cours de cette année ainsi que des conséquences de la guerre et de la période transitoire qui lui succéda immédiatement, tant sur la perception des recettes que sur le volume des dépenses.

II — Budget de 1946

Le budget de 1946 est en cours d'exécution. Ses résultats seront encore influencés d'une part par les crédits supplémentaires qui sont sollicités du Parlement et par les réductions de crédits qui seront appliquées, d'autre part par la perception de recettes fiscales, dont certaines accusent des retards considérables de règlement. La clôture de l'exercice a été, à cet effet, reportée au 31 juillet 1947 par la loi du 31 mars 1947.

Dépenses. — L'aspect général du budget se présentera comme suit, après ces régularisations diverses :

TABLEAU XVIII

Budget de 1946

(en millions de francs)

	Crédits primitifs	Crédits supplémentaires probables (1)	Réduction de crédits	Crédits globaux
Dépenses ordinaires et exceptionnelles	26.107	6.809	1.045	31.871
Dépenses résultant de la guerre	10.587	4.542	318	14.812
Dépenses extraordinaires	21.632	4.214	3.312	22.534
	58.327	15.565	4.675	69.217

(1) Abstraction faite des crédits relatifs à la régularisation des avances de trésorerie dont il sera question plus loin.

Les dépenses ordinaires et exceptionnelles se ressentent du développement des services de l'Etat et de l'augmentation appliquée à la rémunération du personnel.

Les dépenses résultant de la guerre comportent en lieu principal les subventions prises à charge par l'Etat en vue de la stabilisation des prix, les frais de rééquipement et d'entretien de l'armée et une contribution de l'Etat à la reconstruction des biens privés endommagés par la guerre.

Les dépenses extraordinaires s'analysent en :

Dépenses extraordinaires proprement dites 7.534 millions
 Amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire 15.000 »
 Recettes. — En regard de ces dépenses, l'on peut porter les prévisions de recettes suivantes :

TABLEAU XIX

Recettes 1946

(en millions de francs)

Nature des impôts	Prévisions budgétaires	Recettes probables
Contributions directes	12.720	14.888
Douanes et accises	2.847	7.367
Enregistrement	9.950	16.532
Autres recettes	1.850	3.052
Recettes ordinaires	27.367	41.839
Recettes résultant de la guerre	840	4.181
Total	28.207	46.020
Recettes extraordinaires	18.314	14.640 (1)
TOTAL GÉNÉRAL	46.521	60.640

(1) Dont 14.579 d'impôts spéciaux.

Les recettes ordinaires sont allées de pair avec l'amélioration générale de l'activité nationale et le développement des importations ainsi qu'avec la hausse des rémunérations. Des retards considérables apparaissent cependant dans la perception des contributions directes.

Les recettes résultant de l'amnistie fiscale ont surpris par leur importance. Elles ont marqué le développement pris par la fraude fiscale.

Par contre, la perception des impôts spéciaux a laissé des moins-values par rapport aux prévisions.

En définitive, la balance des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 1946 se présenterait comme suit :

TABLEAU XX

Balance 1946

(en millions de francs)

	Budget ordinaire	Budget des recettes et dépenses résultant de la guerre	Budget des recettes et dépenses extraordinaires	Totaux
Recettes probables	41.839	4.181	14.620	60.640
Dépenses	31.871	14.812	22.534	69.217
Boni	9.968	—	—	—
Excédent des dépenses sur les recettes	—	10.631	7.914	—
Excédent final des dépenses sur les recettes	—	—	—	8.577

Cette situation prête à diverses observations :

1° Le boni laissé par le budget ordinaire a permis de combler à concurrence de 9.968 millions le déficit laissé par le budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre. Le déficit global de ces deux budgets est de 663 millions de francs ;

2° Le budget extraordinaire laisse apparemment un découvert de 7.914 millions. Cependant si l'on ramène les prévisions d'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire (15.000 millions) à la hauteur du produit des impôts spéciaux (14.579 millions), ces recettes et ces dépenses devant s'équilibrer, le découvert est ramené à 7.494 millions.

Il est à remarquer que la physionomie des budgets de 1945 et de 1946 qui vient d'être décrite sera modifiée par l'inscription aux budgets des avances de trésorerie dont il sera question plus loin.

§ 2 — Les avances de trésorerie

En temps normal, les dépenses de l'Etat faites par avances de trésorerie restent l'exception. Elles ne sont pratiquement autorisées que lorsqu'il s'agit d'un paiement urgent pour lequel aucun crédit n'est prévu aux budgets et moyennant une délibération en Conseil des Ministres.

Les circonstances de guerre et spécialement la période succédant à la libération ont amené pour l'Etat des dépenses très élevées ayant un caractère exceptionnel. En règle générale, l'Etat a fait ces dépenses en recourant au procédé des avances de trésorerie.

Maintenant que la situation se normalise, il importe de rentrer dans la légalité budgétaire. Ceci implique d'une part que pour d'éventuelles nouvelles avances on s'en tienne dorénavant aux dispositions régissant la matière et d'autre part, que pour les avances faites jusqu'à présent une régularisation intervienne par voie légale.

Ce retour à la légalité pourra se faire d'abord par le transfert au budget pour ordre des opérations de financement, ensuite par la récupération des avances recouvrables et par l'intégration budgétaire des avances qui ne seront plus remboursées. Un projet de loi a été introduit dans ce sens.

Les avances de trésorerie se subdivisent au 31 décembre 1946 comme suit :

TABLEAU XXI

Situation des avances de trésorerie au 31 décembre 1946

(en milliards de francs)

1) Charges imposées par le pouvoir occupant ou résultant de la présence de l'ennemi sur le territoire belge	76,7
2) Troupes alliées, O.M.A., <i>Missec</i>	24,5
3) S.N.C.F.B.	13,0
4) Autres	6,8
	121,0

On trouvera dans l'exposé des motifs du projet de loi de régularisation des avances de trésorerie tous les détails voulus sur l'origine et la consistance de ces avances. Il n'en sera repris ici que ce qui est nécessaire à la compréhension de l'exposé.

I — Charges imposées par le pouvoir occupant ou résultant de la présence de l'ennemi sur le territoire belge.

Les dépenses de l'espèce ne réclament pas longue explication. Elles se décomposent comme suit :

	Millions
Contribution de guerre levée par l'occupant	66.999
Paiement par le Trésor belge des réquisitions allemandes	6.144
Prélèvement par l'Allemagne à titre de butin de guerre des avoirs du Ministère de la Défense Nationale à l'Office des Chèques postaux	180
Paiement des dommages matériels subis en territoire belge par des ressortissants de l'Allemagne	180
Dépenses liquidées à l'intervention de l'Office National pour les Victimes Civiles de la Guerre, en liquidation (arrêté du 8 juillet 1941 des Secrétaires généraux) ..	3
Indemnités de la Commission Borms	206
Charges pour subvenir au ravitaillement de la population	2.280,5
Dépenses résultant de la conversion des Reichsmark retirés de la circulation dans les territoires belges qui ont été soumis au régime administratif allemand	498
Dépenses résultant de la remise des monnaies allemandes détenues par les rapatriés	95
Subventions versées à la Caisse de Compensation de l'Industrie charbonnière	120
Avances faites au Commissariat aux Sports	4
	76.689,5

II — Avances aux troupes alliées, « Office of Mutual Aid » et Missions économiques

a) Armées alliées

Dès la libération du territoire, le Trésor belge fut amené à verser à S.H.A.E.F. (Commandement suprême des Forces expéditionnaires alliées) des sommes en francs belges, destinées au paiement de la solde des troupes américaines, britanniques et canadiennes. Ces avances, qui devaient donner lieu à des remboursements en devises (dollar U.S.A., livre sterling et dollar canadien), se sont élevées à 14.225 mil-

lions au 31 décembre 1946 et étaient remboursées à la même date à raison de 13.192 millions.

A dater du 7 novembre 1945, ce système d'approvisionnement direct en espèces fut remplacé par la remise aux armées alliées de mandats spéciaux à encaisser, au fur et à mesure de leurs besoins, aux guichets de la Banque Nationale. De même qu'antérieurement, ces avances donnent lieu à des remboursements en devises, lesquels s'effectuent régulièrement.

A fin 1946, le compte des mandats, qui est de l'ordre de 2.089 millions de francs, est apuré par les Alliés, à raison de 2.086 millions de francs. Les crédits accordés, soit sous le régime « avances » ou sous le régime « mandats », ne laisseront aucune perte pour le Trésor.

D'autres avances, notamment celles accordées au « Service de Location », ont également le caractère de crédits accordés aux Alliés. Il a été convenu que les Alliés ne réquisitionneraient pas des immeubles en Belgique et que les bâtiments qui leur sont indispensables seraient mis à leur disposition par le « Service de Location », c'est-à-dire un organisme belge. Jusqu'à la fin 1946, le Service en question avait payé pour loyer d'immeuble la somme de 473 millions, montant que les Alliés rembourseront complètement en devises.

b) *Avances à l'« Office of Mutual Aid » (O.M.A.)*

C'est pour permettre l'exécution des accords d'Aide Mutuelle et Réciproque que l'*Office of Mutual Aid* (O.M.A.) a été créé.

On connaît le principe de ces accords : la Belgique contribuait dans la mesure du possible à l'effort de guerre commun et les Alliés s'engageaient à procurer le nécessaire à la Belgique en vue de lui permettre de participer à la lutte commune.

Pour la très grande partie, les prestations en exécution de ces accords ont été à sens unique, ce qui s'est traduit par des dépenses élevées pour la Belgique. A l'heure actuelle et compte tenu de certains décaissements et recettes encore à effectuer, le solde défavorable pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise s'établit comme suit :

Pour la Grande-Bretagne (<i>Mutual Aid</i>)	9.460 millions de francs		
Pour le Canada (<i>Mutual Aid</i>)	1.042	»	»
Pour les Etats-Unis (<i>Lend-Lease</i>)	8.460	»	»

A vrai dire, seule la Grande-Bretagne eut l'occasion de fournir à la Belgique des prestations en Aide Mutuelle et Réciproque proprement dite. Cette aide consista en fournitures d'équipement militaire et atteignit 4.758 millions de francs. Cette prestation de l'Angleterre ne s'est pas traduite par une recette de

trésorerie étant donné que le Ministère de la Défense Nationale en a été le bénéficiaire direct et en doit, en principe, paiement à la Trésorerie. Pour la régularisation de l'opération en comptabilité, la Défense Nationale demandera un crédit, que la Trésorerie provisionnera par simple jeu d'écriture.

En définitive, le « *Mutual Aid* » *Grande-Bretagne* laissera un solde non compensé de 4.702 millions et donnera lieu, en outre, à une régularisation budgétaire de 4.758 millions au titre des prestations faites à la Défense Nationale.

Le *Canada* s'est déclaré d'accord de rembourser l'entière du décaissement fait par la Belgique en sa faveur : le paiement a déjà eu lieu.

Avec les *Etats-Unis* également, un accord a été conclu permettant la compensation du solde défavorable de ce pays en *Lend-Lease*. Cet accord permet le transfert en *Lend-Lease* d'une partie des importations d'origine américaine.

Plus loin, on expliquera en détail qu'au point de vue importations, il faut faire la distinction entre la période militaire, c'est-à-dire la période allant de la libération au deuxième semestre 1945, et la période plus normale qui suivit, pendant laquelle l'Etat joua le rôle d'importateur.

Les importations ayant eu lieu pendant la première période sont désignées sous le nom de *Military Civil Programme*. Les importations faites par l'Etat sont indiquées par « *Importations Missions Economiques (Missec)* ».

L'arrangement entre les Etats-Unis et la Belgique, dont il vient d'être question, prévoit le transfert en *Lend-Lease* de 3.802 millions de marchandises importées en *Military Civil Programme* et de 5.164 millions importées par *Missec*.

Ces importations ayant donné lieu à une recette de trésorerie par suite de la réalisation en Belgique des marchandises importées à ces deux titres, le résultat final du *Lend-Lease* a plutôt été favorable.

Compte tenu d'une certaine recette de trésorerie encaissée déjà pendant la période *Lend-Lease*, ainsi que d'une régularisation budgétaire nécessaire de peu d'importance, les opérations *Lend-Lease* se traduisent pour la Belgique par un boni de 506 millions.

Récapitulons les conséquences financières des accords :

	Perte ou boni
Grande-Bretagne	— 4.702 millions de francs
Canada	—
Etats-Unis	+ 506 » »
Total :	— 4.196 millions de francs

Il a été convenu entre les signataires des accords d'Aide Mutuelle et Réciproque, que les prestations faites après l'expiration des dits accords seraient à

rembourser entièrement par le pays bénéficiaire. Cette période, qui maintenant a également pris fin, a été appelée *Mutual Aid Cash* et *Lend-Lease Cash*. Comme ces opérations ne laisseront aucune perte, on ne s'y arrêtera pas ici.

L'O.M.A., par la suite, a été chargé d'une série d'autres activités, telles que la liquidation de stocks excédentaires de l'armée belge et des armées alliées, le financement du commerce avec l'Allemagne, le service comptable et financier du Comité de gestion des prisonniers de guerre employés en Belgique. Ces opérations n'ont qu'une importance relativement minime et on peut admettre que la perte de ce chef, s'il en est une, sera plutôt faible.

Pour être complet, il faut ajouter à la liste des activités de l'O.M.A. : la distribution dans le pays et le recouvrement du prix de vente des produits importés et destinés à la Belgique, aussi bien par le Haut Commandement allié que par le Gouvernement belge. C'est uniquement pour mémoire que l'on cite cette activité ici : on la rencontrera en envisageant les opérations *Missec*.

c) *Avances aux Missions Economiques (Missec).*

La libération de la Belgique ne coïncidant pas avec la fin de la guerre, tout transport civil restait subordonné au transport militaire.

Il se conçoit que le militaire primant, la Belgique devait remettre à plus tard les importations massives dont elle avait un si grand besoin.

Toutefois, le Haut Commandement militaire allié se rendant compte de la situation critique du pays, spécialement au point de vue alimentaire, élaborait et exécuta lui-même un programme prévoyant certaines importations. Ce programme, qu'on indique généralement sous le nom de *Military Civil Programme*, a porté sur un total de marchandises d'une valeur estimée à 7.000 millions de francs pour la Belgique seule (à l'exclusion donc des marchandises reçues par le Grand-Duché de Luxembourg). La distribution dans le pays de ce qui avait été importé sous ce régime ainsi que le recouvrement du prix de vente de ces marchandises ont été confiés aux autorités belges. La Belgique n'a pas encore payé sa dette envers les Alliés (Etats-Unis, Canada, Angleterre) résultant de cette importation, mais, étant donné que les Etats-Unis ont accepté le transfert en *Lend-Lease* (voir plus haut) d'une partie de cette créance, notamment de 3.802 millions, la somme restant due par notre pays, du chef des importations du M.C.P., ne s'élève plus qu'à 3.198 millions.

Une fois la guerre finie, toute l'attention se porta vers l'importation. Vu l'urgence de la question, et pour éviter autant que possible des répercussions fâcheuses sur la politique économique et monétaire ébauchée, le Gouvernement estima utile de prendre en main lui-même les importations d'outre-mer. Ce sont les nécessités résultant de situations de fait nées

de la guerre qui ont déterminé la voie à suivre. On a d'ailleurs pu constater qu'au fur et à mesure que la situation le permettait, le Gouvernement a autorisé les importations par le commerce privé.

Plusieurs Missions économiques constituées par le Gouvernement ont été envoyées dans différents pays pour y faire les achats dont la Belgique avait un pressant besoin. Le financement de ces achats a été fait par des devises que la Trésorerie a mises à la disposition de *Missec* et qui, en ordre principal, avaient comme origine le remboursement par les Alliés d'avances que la Belgique avait faites à ces derniers pour leur permettre de payer les soldes de leurs troupes sur le territoire belge. On sait que le remboursement en question était fait directement à la Banque Nationale. Dans les livres de cet institut, chaque remboursement augmentait le montant « devises » en diminuant le poste « avances à l'Etat ». La remise de ces devises à *Missec* s'exprime dans les écritures de la Banque par une diminution de « devises » et une augmentation des « avances à l'Etat ».

C'était le Ministère du Ravitaillement pour les produits destinés au ravitaillement, et le Ministère des Affaires Economiques en ce qui concerne les autres produits qui, à l'origine, se chargeaient de la réception ainsi que de la distribution des marchandises acheminées dans le pays par *Missec*.

On conçoit fort bien que les services administratifs, dans leur forme classique, ne sont pas les instances indiquées pour mener à bien ces tâches compliquées qui, par leur nature, exigent l'intervention de spécialistes, de divers organismes financiers, etc.

C'est pourquoi le Ministère du Ravitaillement fit appel à un établissement parastatal, l'Office Commercial du Ravitaillement (O.C.R.A.), tandis que le Ministère des Affaires Economiques s'en rapporta à l'O.M.A. Ainsi celui-ci fut amené à assumer une activité qui n'avait apparemment que très peu de rapport avec sa raison d'être primitive. Ce choix était cependant indiqué par le fait qu'une partie des importations *Missec* et M.C.P. avait été imputée au *Lend-Lease*.

Voilà donc deux organismes parastataux qui, chacun pour un secteur bien déterminé, ont été chargés de récupérer le prix de vente de tout ce qui a été importé dans le pays depuis la libération sous les divers régimes *Military Civil Programme*, *Lend-Lease* ou achats *Missec*.

La question est maintenant de savoir quelle perte totale les deux organismes enregistreront sur le prix de facturation de l'ensemble des importations.

Une remarque préalable : on ne peut inférer du fait qu'une partie des importations a été transférée en *Lend-Lease* et n'a donc donné lieu à aucun décaissement, qu'il n'en résulte point de perte, car lors de l'établissement du bilan des accords d'Aide Mutuelle et Réciproque, cette importation a été portée en

compte pour l'entière de son montant, de sorte que la différence entre le prix de facturation et le prix de réalisation doit être considérée comme une perte nette.

Les pertes résultent :

1) de la politique des prix : différence entre prix de facturation *Missec* et prix de vente intérieur, fixé d'après les indications de la Commission Régulatrice des Prix;

2) des pertes commerciales, des avaries de marchandises, des vols de produits, etc.

Dans l'ensemble, les pertes résultant de ces importations sont de l'ordre de 8 milliards.

La condensation des situations O.C.R.A., O.M.A. et *Missec*, à fin décembre 1946, conduit en effet au bilan d'estimation suivant :

TABLEAU XXII

**Bilan d'estimation
des opérations O.C.R.A., O.M.A. et Missec
à fin décembre 1946**

(en millions de francs)

<i>Actif</i>	
Encaisse	1.437
Débiteurs étrangers	4.470
Acheteurs belges (secteur privé)	2.955
Débiteurs belges (secteur privé)	8.557
Marchandises	4.792
Pertes :	
<i>Mutual Aid</i>	4.051
Autres	8.215
	12.266
Total	34.477

<i>Passif</i>	
Avances du Trésor	26.777
Créditeurs étrangers	4.327
Créditeurs divers <i>Missec</i>	1.214
Créditeurs belges divers O.M.A.	1.700
Profits divers	217
Comptes de régularisation	242
	34.477
Total	34.477

Sur la base de ce bilan, le montant récupérable pour le Trésor peut être estimé de la manière suivante :

TABLEAU XXIII

**Bilan des sommes récupérables
des opérations O.C.R.A., O.M.A. et Missec
à fin décembre 1946**

(en milliards de francs)

<i>Actif disponible</i>	
Encaisse	1,4
Débiteurs étrangers	4,5
Débiteurs belges (secteur privé)	2,9
Marchandises	4,8
	13,6
Total	13,6
 <i>Passif exigible</i>	
Créditeurs étrangers (en ordre principal le <i>Military Civil Programme</i> à payer)	4,3
Créditeurs divers <i>Missec</i>	1,2
Créditeurs belges O.M.A.	1,7
	7,2
Total	7,2

Le montant récupérable au 31 décembre 1946 s'élevait dès lors à 6,4 milliards.

De ce montant, 3 milliards ont été récemment payés par les Etats-Unis.

Les engagements assumés par les départements ministériels du chef de leurs achats devront, de leur côté, faire l'objet d'une régularisation budgétaire — sans provoquer d'ailleurs aucune dépense de trésorerie nouvelle.

III — *Avances à la Société Nationale des Chemins de Fer Belges*

Au 31 décembre 1946, les avances faites par l'Etat à la S.N.C.F.B. s'élevaient à 9,8 milliards. Au 31 mars 1947, elles s'élevaient à 10.164 millions. Il s'y ajoutait 2.859 millions d'avances de l'O.M.A. et de l'Office des Séquestres. Le total des avances dont bénéficiait à cette date la S.N.C.F.B. s'élevait donc à 13.023 millions.

D'après les indications de la Société, cette somme avait été consacrée à la couverture des dépenses suivantes :

		(En millions)
a)	Dépenses pouvant être prises en charge par l'Etat : reconstruction des dommages par fait de guerre aux immeubles du domaine public, aux biens meubles, au matériel roulant, etc., logement et installation de troupes, transport pour l'occupant	8.462,3
b)	Subventions de l'Etat pour réduction des tarifs et hausse des charbons	919
c)	Dépenses incombant à la Société et remboursables	2.947,6
		12.328,9

La différence entre le montant des avances consenties et les diverses affectations ci-dessus était donc de 694,5 millions de francs.

Cette différence se justifiait de la manière suivante :

	(En millions)
Créance de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges sur l'Etat du chef de billets forfaitaires, construction d'abris pour compte de l'Etat, réductions familles nombreuses, combattants, etc.	350
Solde dont la Société Nationale des Chemins de Fer Belges était comptable vis-à-vis de l'Etat	344,5
	<hr/>
	694,5

Quelques mots d'explication sont ici nécessaires.

L'Etat couvre en principe la réparation des dommages de guerre subis par la S.N.C.F.B. comme ceux de tous les établissements reconnus d'utilité publique. Ces dommages s'étendent non seulement aux dommages mobiliers et immobiliers, mais aux dommages résultant du logement et de l'installation de troupes, de transports ordonnés par l'occupant, etc.

D'autre part, les pertes subies par la Société du chef de l'ingérence des Allemands dans l'Administration, salaires et traitements des agents des chemins de fer durant le séjour forcé qu'ils firent en France au cours des premiers mois de guerre, utilisation par les Allemands du matériel belge sur les réseaux étrangers d'Allemagne, de Hollande et d'Europe centrale, ont également fait l'objet d'avances faites par l'Etat.

Une convention, qui sera soumise à l'approbation du Parlement, règlera l'ensemble des relations entre l'Etat et la S.N.C.F.B.

IV — Autres avances

L'exposé des motifs du projet de loi portant intégration du budget des dépenses financées par avances de trésorerie, dont le présent document constitue une annexe, donne toutes les explications voulues sur l'origine et la nature d'un ensemble de 6,8 milliards de francs d'avances de trésorerie diverses qui existaient au 31 décembre 1946

Il suffira de faire ici mention des postes principaux :

	(En millions)
Avances aux Pays-Bas (1)	1.200

(1) Ces mesures font partie de l'ensemble des crédits ouverts aux Pays-Bas et qui peuvent dans leur état actuel être décrits comme suit :

Le total des avances consenties aux Pays-Bas par la Belgique se monte à 4.130.000.000 de francs belges.

Ce total se répartit de la façon suivante :

Défense Nationale	216,8
Caisse mutuelle nationale d'Allocations familiales et Caisse mutuelle auxiliaire d'Allocations familiales	152,5
Grand-Duché de Luxembourg en vue du retrait et du remboursement des mark circulant sur son territoire	1.475
Fonds spécial de réparation des accidents résultant de faits de guerre	208
Ville d'Anvers	75
Secours d'Hiver	90
Office de Liquidation des Interventions de Crise	163,5

(Suite de la note (1) de la première colonne.)

a) 1.400.000.000 de francs belges à titre de découvert de l'accord de paiement;

b) 2.230.000.000 de francs belges à titre d'avances anciennes (pour faciliter l'exécution de l'accord commercial venant à échéance le 31 mai);

c) 500.000.000 de francs belges à titre d'avance nouvelle pour faciliter le financement et l'achat de certains produits figurant au nouvel accord commercial et que les Hollandais ne considéraient pas essentiels au fonctionnement de leur économie.

A — Découvert de l'accord de paiement :

La somme de 1.400.000.000 de francs belges qui constitue le découvert de l'accord de paiement n'est pas appelée à être amortie. Elle constitue un volant destiné à éviter que les déséquilibres temporaires dans la balance des paiements hollandais-belges provoquent des mouvements d'or trop fréquents.

Toutefois, il a été décidé, à la suite de conversations enregistrées dans le protocole des 2 et 3 mai 1947, que les Pays-Bas achèteraient 1 milliard de francs belges, dont une partie serait fournie avant le 1^{er} juillet 1947 et dont la deuxième partie serait fournie avant le 31 mai 1948.

Les Pays-Bas viennent de verser, en exécution de cet engagement, une somme de 500.000.000 de francs belges en or. A la suite de ce versement, le compte n° 1 de la « Nederlandse Bank » auprès de la Banque Nationale se trouve donc crédité de 500.000.000 de francs belges.

Au cours des négociations qui viennent de se terminer à Bruxelles, les Pays-Bas ont pris l'engagement de verser la deuxième tranche de 500 millions avant le 31 mai 1948 et au plus tard par cinq versements mensuels de 100 millions de francs belges chacun à dater du 21 janvier 1948.

B — Remboursement des avances anciennes et nouvelles :

Le plafond de l'accord de paiements a été provisoirement élevé à 4.150.000.000 de francs belges, afin de permettre le remboursement immédiat en florins des Pays-Bas des créances existantes.

Il a été créé, à cet effet, deux comptes distincts dont l'un, le compte n° 2, est crédité de l'équivalent en florins des Pays-Bas de 2.230.000.000 de francs belges, valeur des créances anciennes, et dont l'autre, le compte n° 3, sera crédité jusqu'à concurrence de l'équivalent en florins des Pays-Bas de 500.000.000 de francs belges, au fur et à mesure de l'utilisation par les Pays-Bas de la nouvelle avance consentie.

L'amortissement du solde créditeur du compte n° 2 de la Banque Nationale de Belgique sera opéré par la « Nederlandse Bank » par des transferts au crédit du compte n° 1 de la Banque Nationale de Belgique de la contre-valeur en florins des montants en francs belges indiqués dans le tableau ci-après :

a) Du 30 août 1947 au 30 juin 1948 inclusivement : 110 millions de francs belges à raison de 11 versements mensuels de 10 millions de francs belges chacun;

b) Du 31 juillet 1948 au 30 juin 1949 inclusivement : 300 millions de francs belges à raison de 12 versements mensuels de 25 millions de francs belges chacun;

c) Du 31 juillet 1949 au 30 juin 1950 inclusivement : 720 millions de francs belges à raison de 12 versements mensuels de 60 millions de francs belges chacun;

d) Du 31 juillet 1950 au 30 juin 1951 inclusivement : 900 millions de francs belges à raison de 12 versements mensuels de 75 millions de francs belges chacun;

e) Du 31 juillet 1951 au 31 août 1951 inclusivement : 200 millions de francs belges à raison de 2 versements mensuels de 100 millions de francs belges chacun.

L'amortissement du solde créditeur du compte n° 3 de la Banque Nationale de Belgique sera opéré par la « Nederlandse Bank » par des transferts au crédit du compte n° 1 de la Banque Nationale de Belgique à raison de 5 versements mensuels de la contre-valeur en florins de 100 millions de francs belges du 30 septembre 1951 au 31 janvier 1952 inclusivement.

Ministère des Affaires Economiques en vue des importations de charbon et de bois d'origine allemande	362,5
Office de Récupération Economique	50
Fonds d'Amortissement de la Dette publique	54
Ministère des Colonies	1.400
Régularisation du solde non encore amorti des avances du Trésor représentant la contrepartie des mark retirés de la circulation après la guerre 1914-1918 ..	404
Pensions des veuves et orphelins des membres du personnel civil de l'Etat ainsi que des officiers, militaires de rang subalterne et des gendarmes	450,5
Participation de la Belgique au capital de la Société franco-belgo-luxembourgeoise pour l'exploitation du réseau ferré luxembourgeois	98
Grand-Duché de Luxembourg pour couvrir le déficit d'exploitation des chemins de fer	22
Société Nationale des Chemins de fer belges pour la construction de voitures métalliques	280

Nombre de ces avances sont en principe récupérables à plus ou moins longue échéance, certaines en espèces, d'autres en titres. D'autres, enfin, consacrent une dépense définitive de l'Etat.

Indépendamment de cet ensemble d'avances d'un total de 6,8 milliards, il existait encore, au 31 décembre 1946, 9 milliards d'avances de trésorerie dont l'intégration est en cours selon la procédure normale de l'ordonnement.

* * *

Traitant de la liquidation du passé, il faut mentionner enfin la dette que la Banque d'Emission à Bruxelles, en liquidation, a vis-à-vis de la Banque Nationale : 64.597 millions, et qui devra faire l'objet d'un arrangement avec celle-ci. Sous quelque point de vue que l'on considère l'activité et la situation de la Banque d'Emission à Bruxelles, en liquidation, il est impossible, en effet, de laisser subsister dans les actifs de la Banque Nationale de Belgique une créance de cette importance qui a perdu la plus grande partie de sa valeur.

§ 3 — Situation des budgets de 1945 et de 1946 après incorporation des avances de trésorerie

L'incorporation des avances de trésorerie aux budgets antérieurs à celui de 1947 sera propre à modifier la physionomie des budgets de 1945 et de 1946.

Les budgets ainsi transformés se présenteront comme suit :

TABLEAU XXIV

Situation des budgets de 1945 et 1946 après incorporation des avances de trésorerie

Budget de 1945 (en millions de francs)

	Budgets ordinaires	Budgets résultant de la guerre	Budgets extraordinaires	Totaux
<i>Dépenses</i>				
Avant incorporation des avances de trésorerie	28.362	25.153	2.482	55.997
Avances de trésorerie	—	4.265	—	4.265
Totaux	28.362	29.418	2.482	60.262
<i>Recettes</i>				
	21.005	255	18	21.278
Excédent des dépenses sur les recettes	7.357	29.163	2.464	38.984

Budget de 1946

<i>Dépenses</i>				
Crédits primitifs	26.107	10.587	21.632	58.327
Crédits supplémentaires	6.809	4.542	4.214	15.565
Réduction de crédits	1.045	318	3.312	4.675
Totaux avant incorporation des avances de trésorerie	31.871	14.812	22.534	69.217
Avances de trésorerie (1)	498	12.474	5.622	18.594
Totaux (1)	32.369	27.286	28.156	87.811
<i>Recettes</i>				
	41.839	4.181	14.020	60.040
Excédent des recettes sur les dépenses	9.470	—	—	—
Excédent des dépenses sur les recettes	—	23.105	13.536	27.171

(1) Indépendamment du fait que les avances restant à récupérer sur O.C.R.A., O.M.A. et *Missec* ont été rattachées au Budget pour ordre.

Les conclusions dégagées de l'examen des budgets de 1945 et de 1946, avant incorporation des avances de trésorerie, se trouveront dès lors renforcées.

En 1945, tous les budgets se présentèrent en déficit, le total se chiffrant par 38.984 millions de francs, dont 36.520 millions pour les budgets ordinaires et budgets résultant de la guerre.

En 1946, les budgets ordinaires laissent prévoir l'existence d'un boni de 9.470 millions. Mais ce boni se révèle insuffisant pour couvrir le déficit du budget des recettes et dépenses résultant de la guerre — 23.105 millions.

L'ensemble de ces budgets laisse un déficit de 13.635 millions. Le déficit de 13.536 millions présenté par le budget extraordinaire porte le déficit total à 27.171 millions de francs.

Il faut cependant observer que le budget de 1945 et plus encore le budget de 1946 supportent le poids de la régularisation d'avances de trésorerie qui ne leur sont pas toutes imputables.

C'est dans la ligne de cette évolution budgétaire qu'il faut se placer pour apprécier le budget de 1947.

§ 4 — *Redressement du budget de 1947*

Dans le discours qu'il prononça le 24 avril 1947 devant la Chambre des Représentants, le Ministre des Finances décrivit la situation du budget de 1947

Dépenses. — Tels qu'ils ressortent des budgets votés ou soumis aux Chambres, les crédits budgétaires se présentent comme suit :

	(En millions de francs)
Budget ordinaire	33.405
Budget des dépenses résultant de la guerre	12.056
Budget des dépenses extraordinaires	18.122 (1)
	<hr/>
	63.584

Mais ces chiffres doivent, dès l'abord, subir certaines corrections :

1° D'une part, il y a lieu de transférer du budget extraordinaire au budget ordinaire 1.522,5 millions représentant les intérêts et prorata d'intérêts relatifs à l'Emprunt d'Assainissement monétaire et qui constituent, en fait, une dépense courante de l'Etat relevant du service de la dette.

Le budget extraordinaire doit, en effet, être réservé aux dépenses constitutives d'actifs au profit de l'Etat.

2° Il y a lieu, d'autre part, d'ajouter aux dépenses résultant de la guerre un supplément de 3 milliards de francs aux crédits qui y sont dès à présent inscrits, pour le financement de la réparation des dommages de guerre aux biens privés, et pour l'indemnisation des prisonniers de guerre, des prisonniers politiques et des victimes civiles de la guerre.

Quelques explications sont ici nécessaires.

Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement la création d'une Caisse autonome des Dommages de guerre aux biens privés. La constitution de cette Caisse se justifie par le désir d'assurer à la réparation des dommages de guerre aux biens privés des ressources certaines qui puissent former la base du financement de toute l'œuvre de restauration. La Caisse sera donc dotée d'une annuité de 2.500 millions pendant toute la durée de son existence, c'est-à-dire quinze ans. Cette dotation sera mise à charge des budgets ordinaires, c'est-à-dire qu'elle sera couverte par les ressources courantes de l'Etat.

Assurée de ces ressources, la Caisse pourra se procurer les compléments de trésorerie nécessaires à son

(1) Dont 12.000 millions pour l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire et 1.522,5 millions pour le service d'intérêts de cet emprunt.

fonctionnement, par l'émission d'emprunts propres, dont la dotation permettra l'amortissement.

Compte tenu de ces modifications, les budgets de 1947 présenteraient la physionomie suivante :

	(En millions de francs)
	—
Budget ordinaire	34.927
Budget des dépenses résultant de la guerre	15.056
Budget des dépenses extraordinaires	16.600

Ce dernier budget s'analyse lui-même comme suit :

Amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire	12.000
Dépenses d'investissement proprement dites	4.600

Recettes. — Le budget des voies et moyens comportait, en regard de ces dépenses, les prévisions suivantes :

Recettes ordinaires :

	(En millions de francs)
	—
<i>Impôts :</i>	
Contributions directes	16.818
Douanes et Accises	6.338
Enregistrement	13.205
	<hr/>
	36.361
Péages	892
Capitaux et revenus	581
Remboursements	773
	<hr/>
	38.637
Recettes compensatoires	114
Recettes de réparation	4
	<hr/>
Total des recettes ordinaires :	38.755

Recettes résultant de la guerre	1.942
<i>Recettes extraordinaires</i>	12.775
	<hr/>
	53.472

Résultats.

Sur ces bases, les prévisions budgétaires relatives à l'exercice 1947 ainsi amendées s'énonçaient dès lors comme suit :

TABLEAU XXV

Budget de 1947
(en millions de francs)

	Budget ordinaire	Budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre	Budget des recettes et des dépenses extraordinaires	Totaux
Recettes	38.755	1.942	12.775	53.472
Dépenses	34.927	15.056	16.600(1)	66.583
Boni	3.850	—	—	—
Excédent des dépenses sur les recettes	—	13.114	3.825	—
Résultat final (Mali)	—	—	—	13.111

(1) Dont 12.000 pour l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Sur ces données, les directives de la politique budgétaire et financière s'esquissaient comme suit :

Budget extraordinaire. — Dans l'état de plein emploi où fonctionne l'économie, le budget extraordinaire peut et doit être allégé de tous les travaux qui ne présentent pas un caractère urgent et dont l'exécution peut être reportée à un moment où elle offrirait de nouvelles occasions d'emplois.

Un examen des budgets a permis de réduire de 854 millions les crédits primitivement envisagés. Ces réductions font l'objet du document n° 348 de la Chambre. Le surplus, ramené à 3.746 millions de francs, se rapporte exclusivement à des dépenses d'investissement. Il convient de rapprocher ce montant du total des recettes extraordinaires correspondantes, soit 775 millions, compte non tenu des impôts affectés à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

L'excédent des dépenses d'investissement sur ces recettes atteint ainsi 2.971 millions et peut, en application stricte des principes, être couvert par l'emprunt.

L'émission de certificats de trésorerie 4 p. c. à 5 ou 10 ans, à laquelle l'Etat a procédé au mois de juin 1947, ayant procuré 3.557 millions de francs, le budget extraordinaire est couvert.

Budget ordinaire et budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre.

Le déficit d'ensemble pour ces deux budgets atteint 9.264 millions.

En outre, il faut prévoir l'octroi par l'Etat d'avances à la Société Nationale des Chemins de fer belges, qui, à leur rythme actuel, pourraient atteindre 3 milliards. De ce montant, une partie couvre des dommages de guerre destinés à tomber à charge de l'Etat et une autre des dépenses d'exploitation dont la Société devra remboursement à l'Etat.

Le déficit de 9,2 milliards doit être résorbé, de

même que la partie non récupérable des avances à consentir à la S.N.C.B.F. que l'Etat aurait à prendre définitivement à sa charge.

La résorption de ce déficit se fera de la manière suivante, d'après la déclaration faite par le Ministre des Finances, dans son discours du 24 avril 1947 à la Chambre :

1. Programme d'économie d'environ 10 p. c., c'est-à-dire 4 à 5 milliards.

2. Malgré les dégrèvements consentis dans le secteur de la fiscalité, une estimation prudente et modérée fait prévoir une plus-value de 5 milliards sur l'ensemble des recettes.

* * *

Des plus-values substantielles peuvent être attendues des recettes fiscales, par rapport aux prévisions. Pour les cinq premiers mois de 1947, les plus-values atteignent, en effet, 3.716 millions de francs, malgré des retards considérables dans la perception des contributions directes.

Une premier ensemble de réductions des crédits, soumis au Parlement (document n° 348), réduit de 554 millions les dépenses ordinaires et de 707 millions les dépenses résultant de la guerre.

La réduction doit être particulièrement recherchée dans deux ordres de dépenses :

1° Justifiées dans la période immédiatement successive à la guerre, lorsque les conditions des marchés étaient faussées par les facteurs de hausse accidentelle des prix et des coûts de production, les subventions ne peuvent rester une charge permanente de l'Etat.

Les subventions sont destinées à disparaître au fur et à mesure que l'économie fait retour à des conditions normales de production et d'échange. Sauf cas exceptionnel, il n'incombe pas, en effet, à l'Etat d'assumer la charge d'une fraction du coût de production de l'économie privée.

La politique de subvention sera donc revue et amendée dans toute la mesure permise par la politique générale des prix. Des compensations seront assurées aux consommateurs dans les cas et dans la mesure nécessaire au maintien du pouvoir d'achat des salaires;

2° Le retour progressif à une vie économique normale permet la démobilisation de nombreux services de l'Etat créés ou développés à la suite des circonstances nées de la guerre. L'effectif du personnel de l'Etat a été porté de 51.000 agents en 1939 à 91.450 en 1945. Une réduction est possible sur ce chiffre.

Certains départements sont, par leur nature, temporaires.

Une série de services et d'administrations temporaires seront supprimés.

La liquidation de l'O.M.A., impliquant la réalisation de ses stocks, sera accélérée.

Un arrêté a été pris organisant, sous l'autorité du Ministre des Finances, la liquidation définitive d'une série d'organismes de guerre existant dans divers départements ministériels.

* * *

Une comparaison des dépenses de 1938 et 1947 conduit aux constatations suivantes :

Millions de francs	1938	1947
Dépenses ordinaires	11.953	34.927
Dépenses résultant de la guerre	—	15.056
Dépenses extraordinaires	2.528	4.600 (1)
Totaux...	14.481	54.583

(1) Compte non tenu de 12 milliards affectés à l'amortissement de l'Emprunt d'Assainissement monétaire.

Le coefficient de l'ensemble des dépenses publiques est de 376 p. c., celui des dépenses ordinaires et des dépenses résultant de la guerre étant de 418 p. c. Ces indices s'opposent à l'indice des prix de détail, qui est de l'ordre de 330 par rapport au niveau de 1936-1938.

La conclusion se dégage que les dépenses publiques pèchent par excès — et les dépenses qui n'aboutissent pas à la constitution d'actifs en principal lieu — et que l'effort de réduction doit être poursuivi, aboutissant à l'élimination de toutes les dépenses que ne justifie pas une nécessité absolue ou une utilité suffisante.

CHAPITRE II

Situation de la dette publique

§ 1 — Situation de la dette publique au 31 mars 1947

La dette publique était ainsi représentée au 31 mars 1947 (en millions de francs) :

1) Dette intérieure :		
a) consolidée	99.757	
b) à moyen terme	28.048	
c) à court terme	120.326	
		248.132
2) Dette extérieure :		
a) consolidée (1)	9.887	
b) à court terme	229	
		10.116
		258.248

Plus particulièrement, le montant des avances de la Banque Nationale à l'Etat s'élevait au 31 mars 1947 à 48.864 millions de francs, se répartissant comme suit :

(1) Dette moratorisée exclue.

(En millions de francs)

1° Certificats « A » (Compte propre et O.M.A.)	47.832
Ces certificats se justifiant eux-mêmes comme suit :	
Avances consenties en vertu des conventions du 10 mai 1940 et du 23 juillet 1941, ramenées au 31 août 1944 à	13.210
Bons du Trésor à 6 mois sans intérêt émis à Londres pendant l'occupation du territoire belge et renouvelables	5.993,5
Avances consenties du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 mars 1947 et non résorbées	28.688,5
	47.832

Le chiffre de 47.832 millions doit être placé en regard de celui de 50 milliards de francs, auquel, par un échange de lettres intervenu en octobre 1945 entre le Gouvernement et la Banque Nationale de Belgique, a été fixé le plafond des avances de la Banque Nationale à l'Etat.

2° Certificats « C » (avances aux troupes alliées)	1.032
--	-------

Ensemble : 48.864

§ 2 — Evolution ultérieure de la dette publique

Lorsque, se dégageant de la situation actuelle, on cherche à se représenter comment la dette publique pourra évoluer dans un avenir prochain (abstraction faite des émissions auxquelles devrait procéder l'Etat), on aboutit à cette estimation :

Montant de la dette au 31 mars 1947 (compte non tenu de la dette moratorisée)	258,2
Il y a lieu de prévoir la reprise par l'Etat de la dette de la Banque d'Emission à Bruxelles envers la Banque Nationale de Belgique	64,5
Après cette opération, la dette serait portée à	322,7

Mais il y a lieu de déduire par contre :

L'amortissement ultérieur de l'Emprunt d'Assainissement monétaire par le produit des impôts spéciaux, d'un montant difficilement évaluable, mais qui, sur la base d'un rendement possible de 40 milliards, peut être provisoirement arbitré à (13,2 milliards ayant déjà été perçus).	26,8
---	------

Le compte spécial existant au nom du Trésor auprès de la Banque Nationale du chef de la reprise par l'Etat des billets de la Banque Nationale bloqués et annulés 67,5

Le produit de la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque Nationale (après qu'une loi définissant définitivement le contenu-or du franc belge en aura permis l'attribution à l'Etat) 10,0

Soit total à déduire .. 104,3

La dette publique serait ramenée, après ces opérations de régularisation, à un montant de 218,4 milliards environ.

Plus particulièrement, la dette de l'Etat vis-à-vis de la Banque Nationale sera ainsi modifiée après les opérations de redressement dont il vient d'être question.

	(En millions de francs)
Dette de l'Etat vis-à-vis de la Banque Nationale au 31 mars 1947	47.832
Reprise par l'Etat de la dette de la Banque d'Emission à Bruxelles envers la Banque Nationale	64.507

Après cette opération, la dette serait de 112.429

Mais les postes suivants pourront être appliqués à sa réduction :

Compte spécial existant au nom du Trésor du chef de la reprise par l'Etat des billets bloqués selon le processus qui a été exposé dans la première partie

63.520

Compte spécial existant au nom du Trésor du chef des billets non déclarés, à la suite des arrêtés du 6 octobre 1944 (dont 4 milliards au minimum peuvent être tenus pour acquis)

4.566

Produit de la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque Nationale de Belgique ..

10.493

Total à déduire .. 78.579

La dette de l'Etat envers la Banque Nationale serait ainsi ramenée à

33.850

Ces opérations ne feront que régulariser en comptabilité publique une situation qui existe actuellement de fait. La situation comptable de la Banque Nationale se trouvera allégée de postes actifs et passifs qui l'alourdisent en même temps que la situation générale de l'Etat en sera clarifiée.

§ 3 — Considérations générales

Trois problèmes se posent en ce qui concerne la dette publique :

I. La comparaison de la dette publique belge avec celle de l'étranger;

II. la répartition de la dette entre les dettes de différentes natures et échéances;

III. la charge de la dette.

TABLEAU XXVI

Indice de la Dette publique totale en 1946 Juin 1939 = 100 (1)

Belgique, non compris Emprunt Assainissement monétaire	376 %
Belgique, y compris Emprunt Assainissement monétaire	478 %
Grande-Bretagne	311 %
Suède	431 %
Pays-Bas	462 %
France	504 %
Etats-Unis	572 %

(1) Référence décembre 1938 pour la Belgique, la France et les Pays-Bas, mars 1938 pour la Grande-Bretagne et juin 1938 pour les Etats-Unis.

Un autre calcul confirme que la dette publique n'est point anormalement élevée en Belgique.

TABLEAU XXVII

Montant de la Dette publique de différents pays

	Par tête d'habitant (en francs belges)	Par rapport au revenu national
Belgique	30.720	133 %
Grande-Bretagne	95.509	304 %
Pays-Bas	33.660	180 %
France	20.226	115 %
Etats-Unis	87.600	163 %

La dette publique belge peut être analysée comme suit au 31 mars 1947 :

	En milliards de francs	En p.c.
Dette extérieure (1)	10,1	3,90
Dette intérieure consolidée	99,8	38,60
Dette à moyen terme	28	10,84
Dette à court terme	120,3	46,60
	258,2	100 %

(1) Dette moratorisée exclue.

La dette extérieure peut être tenue pour modeste, après les épreuves traversées par le pays depuis sept ans.

Les inconvénients de l'existence d'une dette flottante importante sont considérablement atténués par le fait que celle-ci est principalement logée auprès des banques qui, en vertu de l'arrêté du 5 février 1946, doivent en détenir en permanence une large proportion en représentation de leur passif exigible à vue et à court terme en francs belges, ou bien auprès de la Banque Nationale dont les rapports avec l'Etat sont réglés par convention.

L'incidence de la dette publique se mesure plus par les charges d'intérêt qu'elle entraîne que par sa valeur en capital.

Ces charges se mesurent le plus utilement par tête d'habitant et par rapport à la valeur du revenu national.

TABLEAU XXVIII

Charges de la Dette publique en 1946

	Par tête d'habitant (en fr. b.)	Par rapport au revenu national
Belgique : non compris l'Emprunt A. M...	764,9	3,38 %
Belgique : y compris l'Emprunt A. M.....	937	4,15 %
France.....	326	1,85 %
Grande-Bretagne.....	1.819	5,76 %
Pays-Bas.....	1.340	7,17 %
Etats-Unis.....	1.499	2,79 %

Les charges de la dette publique belge sont allégées par le fait qu'une fraction de celle-ci est sans intérêt (engagements correspondant aux avoirs des particuliers en comptes chèques postaux et dette envers la Banque Nationale) et une autre à intérêt modeste (dette flottante détenue par les banques).

CHAPITRE III

Situation de la monnaie et du crédit

La situation de la monnaie et du crédit peut être considérée sous deux aspects : sous l'aspect de la situation monétaire extérieure et sous l'aspect de la situation monétaire intérieure; ces deux aspects sont d'ailleurs intimement liés. La position internationale du franc belge est d'autant plus forte que sa situation intérieure est saine.

§ 1^{er} — Position internationale du franc belge

Au cours des deux années qui suivirent la libération et qui expirèrent le 31 décembre 1946, la Belgique a pu recevoir 78,3 milliards d'importations (1) auxquels s'ajoutèrent quelque 11 milliards d'autres paiements extérieurs, sans entamer son encaisse d'or et de devises, ceci en dépit du fait que les exportations ne lui procurèrent pendant la même période que 33,4 milliards de devises. Ce que l'on a appelé le « miracle belge » ne fut possible que grâce aux prestations que la Belgique eut l'occasion de faire aux armées alliées et aux contre-prestations (totales ou partielles) qu'elle en reçut en devises et en nature. Le solde passif de la balance des comptes fut couvert, indépendamment des prélèvements sur les emprunts de 100 millions de dollars E.-U. et de 100 millions de dollars canadiens, par le rapatriement de revenus étrangers et de capitaux belges à l'étranger, ainsi que par des recettes de nature diverse.

Schématiquement, la balance des paiements se présente comme suit de fin septembre 1944 à fin décembre 1946 :

(1) Indépendamment des « importations » gratuites ou non réglées, reçues au titre du *Mutual Aid*, du *Military Civil Programme*, etc.

TABLEAU XXIX

Balance estimative des paiements pour la période de fin septembre 1944 à fin décembre 1946
(en millions de francs)

<i>Entrées</i>	
Exportations	33.447
Services rendus (1)	20.582
Opérations financières	20.770
Divers	19.578
Total	94.377

(1) Solde des troupes, mouvement de voyageurs, primes d'assurances et commissions de banques.

<i>Sorties</i>	
Importations	78.321
Services reçus	2.575
Opérations financières	6.398
Divers	2.390
Solde des entrées d'or et devises..	4.693
Total	94.377

Le mouvement d'entrées et de sorties de devises se traduisit, en définitive, par une entrée nette d'or et de devises de 4.693 millions de francs.

Grâce à ce résultat, la valeur internationale du franc belge est restée indiscutée sur le marché officiel et elle n'a cessé de se renforcer sur les marchés libres. L'Institut belgo-luxembourgeois du Change a pu relâcher la réglementation relative aux opérations de change.

Au cours du premier trimestre de 1947, les règlements relatifs aux importations ont dépassé de 6.782 millions les recettes laissées par l'exportation. Ce déficit fut encore une fois couvert par les revenus de services, les rentrées de capitaux et l'encaissement de revenus de capitaux, indépendamment de quelques recettes diverses.

TABLEAU XXX

Balance provisoire des paiements
du premier trimestre 1947
(en millions de francs)

<i>Entrées</i>	
Exportations	11.811
Services rendus (1)	3.402
Opérations financières	8.228
Divers	4.703
Total	28.144

(1) Dont règlement O.M.A. 2.010.
frontaliers 454.

<i>Sorties</i>	
Importations	18.593
Services rendus	1.229
Opérations financières	6.072
Divers	2.153
Entrée nette de devises	2.132
Sortie nette d'or	2.035
Solde	97
Total	28.144

Les règlements du premier trimestre de 1947 laissent un modeste boni de 97 millions.

Au terme de cette évolution, les moyens de paiement internationaux détenus par l'Union économique belgo-luxembourgeoise se présentaient comme suit (en millions de francs) :

Or	30.410
Devises sous déduction du surplus des engagements en francs belges envers l'étranger sur les créances en francs belges sur l'étranger	10.359
Total	40.769

C'est dans sa capacité d'exportation que le pays doit trouver le moyen de porter et de maintenir les importations au niveau qu'il réclame. A cet égard, il est réconfortant de constater que la situation des derniers mois a marqué une sensible amélioration.

* * *

Tout ce qui vient d'être dit se rapporte à la balance générale des échanges et des paiements de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. A l'intérieur de ce cadre, des déséquilibres peuvent se présenter et se présentent en effet dans l'état de nos relations avec les différents pays étrangers considérés séparément. C'est ainsi qu'une trop faible partie de nos exportations est dirigée vers les pays à monnaie forte qui sont précisément ceux auxquels nous puisons le principal de nos importations. Un déséquilibre inverse se présente dans nos relations avec les pays à monnaie faible.

La solution des problèmes posés par cette situation se trouve, d'une part, dans le rétablissement progressif des règlements monétaires multilatéraux, et d'autre part dans l'amélioration de nos courants d'importations et d'exportations.

Entretemps, des accords de paiements ont été signés avec une série de pays en vue de ménager des marges de crédit en faveur de chacun des partenaires.

A fin juin, ces crédits sont les suivants (en millions de francs) :

Grande-Bretagne	883
Danemark	500
France	1.200
Hollande	1.400
Norvège	600
Portugal	176
Suède	1.219
Suisse	210
Tchécoslovaquie	75
Bulgarie	20
Hongrie	10
Argentine	1.435

Brésil	1.000
Espagne	75
Finlande	150
Italie	100
Pologne	25
Uruguay	50
Yougoslavie	75
Autriche	10
	<hr/>
	9.213

La majorité de ces crédits présentent d'ailleurs un solde en notre faveur. Ils augmentent d'autant nos facultés de règlements internationaux.

§ 2 — Situation intérieure de la monnaie et du crédit

Bien que la Belgique ait eu à subvenir depuis deux ans et demi à un volume de dépenses publiques extrêmement élevé et au règlement d'importations massives, la monnaie a conservé toutes ses qualités.

L'encaisse d'or et de devises représente plus de 50 p. c. des engagements de la Banque Nationale, le surplus de la couverture étant formé certes de créances sur l'Etat, mais aussi, dans une mesure croissante, de créances sur l'économie privée, ce qui est tout à la fois le signe de l'expansion des échanges commerciaux et de la souplesse du système monétaire.

A son niveau actuel, le volume global des moyens de paiement disponibles suffit d'une manière générale aux besoins des échanges tels qu'ils s'établissent au niveau de la production et des prix. La preuve en est double : le niveau des prix et des salaires s'établit à la hauteur indiquée par la circulation monétaire ; l'économie est pleinement occupée.

Aussi longtemps que subsiste cette situation, il serait sans utilité de répandre dans l'économie des moyens de paiement additionnels, soit par une libération précipitée des avoirs temporairement indisponibles et *a fortiori* des avoirs bloqués (sauf à la faveur des recettes perçues d'autre part), soit par une expansion démesurée du crédit bancaire, celle-ci conduisant par l'intermédiaire du réescompte des effets publics logés chez les banques, à une expansion de la monnaie.

Intervenant prématurément, cette expansion des moyens de paiement pourrait, au contraire, aggraver l'état de tension des prix dans lequel vit l'économie.

Mais ceci signifie, *a contrario*, que la monnaie pourra être rendue à plus de facilité au fur et à mesure que se développera le volume de la production et des échanges.

C'est sous le signe de ces principes qu'il faut considérer la politique monétaire et la politique du crédit.

I. — Sauf les besoins momentanés de la Trésorerie, l'Etat doit, dans les circonstances présentes, s'interdire en principe de recourir aux avances de l'Institut d'émission pour couvrir un déficit budgétaire.

L'augmentation de la circulation monétaire, s'il en est, doit être réservée au développement de la production économique réelle du pays.

C'est dans ces limites qu'il sera procédé à une libération progressive des avoirs temporairement indisponibles, au fur et à mesure que l'Etat disposera des ressources pour ce faire.

La libération des comptes bloqués sera elle-même poursuivie au fur et à mesure de la perception des impôts spéciaux à ce destinés.

II. — L'ensemble des ressources dont ont disposé les banques en 1946 n'a augmenté que dans une mesure modeste, la diminution des comptes temporairement indisponibles étant compensée par l'augmentation des dépôts libres.

TABLEAU XXXI

Dépôts bancaires

*Mouvement des dépôts dans les banques
(en millions)*

	A vue et à moins d'un mois	A plus d'un mois	Total	Comptes temporairement indisponibles	Total des dépôts
1945 Décembre ..	34.721	1.918	36.639	17.812	54.451
1946 Mars	37.266	2.196	39.462	16.577	56.039
Juin	39.672	2.168	41.840	14.452	56.292
Septembre ..	41.167	2.575	43.742	12.608	56.350
Décembre ..	43.785	2.234	46.019	11.467	57.486

Dans ce cadre, le système bancaire a augmenté le volume des crédits distribués à l'économie privée, en diminuant sa participation au crédit public.

TABLEAU XXXII

Crédits bancaires à l'Etat et à l'économie privée

	31/12/1945	31/3/1946	30/6/1946	30/9/1946	31/12/1946	31/3/1947
<i>Crédits bancaires au secteur public :</i>						
1° Effets publics réescomptables à la B. N. B.	3.899.835	14.396.122	11.552.566	10.475.391	12.371.016	11.826.126
2° Effets publics mobilisables à la B. N. B. à concurrence de 95 %.	21.445.334	22.636.459	24.099.805	23.700.867	21.080.518	21.642.716
Certificats de trésorerie à recevoir	12.208.124	656.096	—	—	—	—
3° Fonds publics belges	5.071.600	5.065.807	5.181.850	5.065.109	5.058.755	4.886.970
<i>Crédits bancaires au secteur privé :</i>						
1° Portefeuille commercial	2.044.300	2.338.352	2.905.648	3.392.498	3.677.991	4.837.229
2° Effets réescomptés	1.331.496	1.680.879	1.822.503	2.479.021	3.652.564	2.510.000
3° Débiteurs. — Avances sur titres	8.032.881	8.259.223	9.554.119	10.827.503	12.000.611	11.535.270
<i>Pourcentage des crédits bancaires par rapport à l'ensemble des crédits accordés :</i>						
a) au secteur public	79 %	78 %	74 %	71 %	67 %	67 %
b) au secteur privé	21 %	22 %	26 %	29 %	33 %	33 %

L'augmentation des crédits privés est restée contenue depuis un an par les dispositions de l'arrêté du 5 février 1946, qui prescrit aux banques de détenir à tout moment en avoirs de première trésorerie et en effets publics une couverture de 50, 60 ou 65 p. c. — selon leur importance — de leur passif exigible à vue et à court terme exprimé en francs belges.

Toutefois, le réescompte a permis le développement des crédits commerciaux qui donnaient lieu à la création d'effets de commerce.

A plus longue échéance, l'Etat considérera la possibilité d'alléger la participation des banques au crédit public en remboursant progressivement la dette flottante dont elles sont detentrices à la faveur des emprunts de consolidation qu'il émettrait sur le marché.

La véritable solution du problème du financement public et privé se trouve non seulement dans la gestion de la monnaie, mais dans la formation et l'investissement de l'épargne.

Les conditions fondamentales de la formation et du placement de l'épargne sont le sentiment de sécurité

que l'épargnant peut éprouver dans la valeur monétaire et réelle de ses placements, et l'attente d'un revenu suffisant pour compenser le sacrifice de consommation qu'implique toujours la formation d'épargne. A ces objectifs doivent être subordonnées la politique monétaire qui doit confirmer la confiance que le pays porte à la monnaie, la politique financière qui doit susciter les offres de capitaux et ménager une harmonie équitable entre les émissions publiques et les émissions privées selon les besoins respectifs des deux secteurs de l'économie, la politique fiscale qui ne peut contrarier ou doit même stimuler la formation d'épargne et son investissement, et, derrière chacune de ces politiques, la politique économique qui doit créer et maintenir la sécurité et la rentabilité nécessaires à leur succès.

La Belgique est placée devant des tâches considérables : assainissement du passé, équilibre du présent, préparation de l'avenir. La politique financière peut beaucoup pour réaliser ces objectifs. Elle s'y attachera. Mais la véritable réponse à la politique du Gouvernement se trouve dans l'effort de production, d'épargne et d'investissement du pays.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Préambule	353	§ 3. — Situation des budgets de 1945 et de 1946 après incorporation des avances de trésorerie	384
PREMIÈRE PARTIE.		§ 4. — Redressement du budget de 1947	385
L'évolution de la situation monétaire et financière au cours des années 1945 et 1946.		CHAPITRE II. — Situation de la Dette Publique.	
CHAPITRE I. — L'achèvement de l'assainissement monétaire.		§ 1. — Situation de la Dette Publique au 31 mars 1947.....	387
Introduction	354	§ 2. — Evolution ultérieure de la Dette Publique	387
§ 1. — Les avoirs temporairement indisponibles.	355	§ 3. — Considérations générales	383
§ 2. — Les avoirs définitivement bloqués et l'E. A. M.	356	I) Comparaison de la Dette Publique belge avec celles de l'étranger....	388
§ 3. — L'incidence des opérations d'assainisse- ment monétaire sur les bilans des insti- tutions de dépôt et d'épargne et de la Banque Nationale.....	357	II) Répartition de la dette entre les dettes de différentes natures et échéances	388
I) Institutions de dépôt et d'épargne..	357	III) Charge de la dette	383
II) Banque Nationale de Belgique	359	CHAPITRE III. — Situation de la monnaie et du crédit 389	
§ 4. — La réalisation du plan fiscal et l'amnistie fiscale	365	§ 1. — Position internationale du franc belge... ..	383
I) Le plan fiscal	365	§ 2. — Situation intérieure de la monnaie et du crédit.....	390
II) L'amnistie fiscale	367	Liste des Tableaux-statistiques.	
§ 5. — Les étapes à réaliser	368	I. — Montant total des libérations sur comptes temporairement indisponibles accordées par le Comité de Débloccage au 28 mars 1947	335
§ 6. — Les résultats actuels de l'assainissement monétaire et le niveau de la circulation monétaire	369	II. — Avoirs temporairement indisponibles non compris les comptes d'épargne..	356
CHAPITRE II. — L'évolution de la Dette publique....	372	III. — Rentrées d'impôts spéciaux au 31 mars 1947.....	357
CHAPITRE III. — La situation financière de l'Etat en 1945 et 1946	374	IV. — Avoirs temporairement indisponibles totaux	358
DEUXIÈME PARTIE.		V. — Postes du bilan de la Banque Nationale relatifs aux opérations d'assainisse- ment monétaire.....	360
Situation monétaire et financière en 1947.		VI. — Opérations sur les comptes temporairement indisponibles et définitivement bloqués et leurs répercussions sur la dette publique et le bilan de la Banque Nationale	363
CHAPITRE I. — Budgets et Trésorerie		VII. — Tableau synoptique de la liquidation de certaines opérations relatives à l'assai- nissement monétaire	364
§ 1. — Exécution des budgets de 1945 et de 1946	377	VIII. — Impôts d'assainissement monétaire au 31 mars 1947	366
I) Budget de 1945	377	IX. — Recettes résultant de l'amnistie fiscale	367
II) Budget de 1946	378	X. — Situation du pouvoir d'achat	369
§ 2. — Les avances de Trésorerie	379	XI. — Indice de la circulation monétaire	370
I) Charges imposées par le pouvoir occu- pant ou résultant de la présence de l'ennemi sur le territoire belge	379	XII. — Cours des devises et de l'or sur le marché parallèle de Bruxelles	371
II) Avances aux troupes alliées, Office of Mutual Aid et Missions Econo- miques	379	XIII. — Répartition relative du pouvoir d'achat entre les différentes catégories de moyens de paiement.....	371
a) Avances aux Armées alliées ..	379	XIV. — Dette Publique	372
b) Avances à l'O. M. A.	380	XV. — Situation financière de l'Etat de 1940 à 1946.....	375
c) Avances à Missec	381		
III) Avances à la Société Nationale des Chemins de fer belges	382		
IV) Autres avances	383		

	Pages		Pages
XVI. — Principales catégories de recettes budgétaires figurant à la situation financière de l'Etat en 1945 et 1946.....	376	XXV. — Budget de 1947	386
XVII. — Situation actuelle du budget de 1945..	378	XXVI. — Indice de la dette publique totale de différents pays en 1946	388
XVIII. — Situation actuelle du budget de 1946..	378	XXVII. — Montant de la dette publique de différents pays par tête d'habitant et par rapport au revenu national.....	388
XIX. — Recettes de 1946	378	XXVIII. — Charges de la dette publique de différents pays en 1946	389
XX. — Balance des recettes et des dépenses pour 1946	378	XXIX. — Balance des paiements pour la période de fin septembre 1944 à fin décembre 1946	389
XXI. — Situation des Avances de Trésorerie au 31 décembre 1946	379	XXX. — Balance des paiements du premier trimestre 1947	389
XXII. — Bilan d'estimation des opérations OCRA, O. M. A. et Missec à fin décembre 1946	382	XXXI. — Dépôts bancaires	391
XXIII. — Bilan des sommes récupérables des opérations O. C. R. A. — O. M. A. et Missec à fin décembre 1946.....	382	XXXII. — Crédits bancaires à l'Etat et à l'économie privée	391
XXIV. — Situation des budgets de 1945 et de 1946 après incorporation des Avances de Trésorerie	384		

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. Législation économique et sociale générale
- II. Législation monétaire, bancaire et financière
- III. Législation agricole
- IV. Législation industrielle
- V. Législation du travail
- VI. Législation relative au commerce intérieur
- VII. Législation relative au commerce extérieur
- VIII. Législation des transports
- IX. Législation relative aux prix et aux salaires
- X. Législation relative au rationnement et au ravitaillement
- XI. Législation en matière de restauration et de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Loi du 30 janvier 1947

contenant le budget du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur pour l'exercice 1940 (*Moniteur*, 7 mai 1947, p. 4656).

Arrêté du 28 février 1947

créant une Commission technique générale pour l'étude de la classification des professions (*Moniteur*, 18 mai 1947, p. 5111).

Arrêté du Régent du 28 avril 1947

prévoyant la publication au « *Moniteur belge* » des demandes de prolongation de la durée des brevets d'invention (*Moniteur*, 15 mai 1947, p. 5044).

Loi du 30 avril 1947

ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1947 (*Moniteur*, 1^{er} mai 1947, p. 4464).

Arrêté ministériel du 3 mai 1947

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie du tissage (*Moniteur*, 24 mai 1947, p. 5286).

Arrêté du 6 mai 1947

modifiant les arrêtés du Régent des 14 décembre 1945 et 28 février 1946 et abrogeant celui du 15 juillet 1946, relatifs à l'octroi d'une indemnité en faveur des ayants droit des militaires soldés de l'armée belge (*Moniteur*, 9 mai 1947, p. 4796).

Loi du 12 mai 1947

apportant des modifications au montant de la taxe professionnelle, de la contribution nationale de crise et de l'impôt complémentaire personnel (*Moniteur*, 25 mai 1947, p. 5312).

Arrêté du Régent du 12 mai 1947

modifiant les arrêtés des 28 novembre 1945 et 28 février 1947, relatifs à l'exécution de l'article 6 de la loi établissant un impôt sur le capital (*Moniteur*, 29 mai 1947, p. 5376).

Loi du 14 mai 1947

relative aux comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'exercice 1946 (*Moniteur*, 22 mai 1947, p. 5216).

Arrêté ministériel du 27 mai 1947

relatif au régime fiscal des huiles minérales (*Moniteur*, 26, 27 et 28 mai 1947, p. 5343).

Loi du 30 mai 1947

portant interprétation de l'article 1^{er} de la loi du 12 mai 1947 suspendant temporairement certaines exécutions en matière de baux à loyer (*Moniteur*, 31 mai 1947, p. 5504).

Arrêté du Régent du 21 mars 1947

modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1939 instituant un Conseil interfédéral du Crédit à l'Outillage artisanal (Moniteur, 15 mai 1947, p. 5012).

Arrêté du Régent du 21 mars 1947

relatif à la garantie de bonne fin du crédit à l'outillage artisanal et à l'agrégation des sociétés commerciales locales et des Fédérations de Sociétés locales de Crédit à l'Outillage artisanal (Moniteur, 15 mai 1947, p. 5013).

Arrêté du 18 avril 1947

approuvant l'émission d'un emprunt de 150.000.000 de francs par l'Office central de Crédit hypothécaire (Moniteur, 5-6 mai 1947, p. 4592).

Deuxième arrêté ministériel, du 6 mai 1947,

relatif aux modalités de rachat d'obligations de l'Emprunt d'Assainissement monétaire en faveur de personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans (Moniteur, 25 mai 1947, p. 5314).

Vu l'article 5 de la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs bloqués ou temporairement indisponibles;

Revu le premier arrêté ministériel du 17 octobre 1946, relatif aux modalités de rachat d'obligations de l'Emprunt d'Assainissement monétaire;

Voulant étendre, au bénéfice d'une catégorie de titulaires de comptes d'assainissement monétaire particulièrement dignes d'intérêt, la possibilité du rachat par le Trésor, dans des conditions déterminées, du solde non utilisé de leurs obligations;

Considérant qu'il est équitable et opportun de prendre des mesures spéciales en faveur des personnes âgées dont les moyens d'existence sont limités,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les versements en espèces effectués en paiement des impôts spéciaux ou extraordinaires créés par les lois des 15, 16 et 17 octobre 1945, seront affectés au rachat, au pair, des obligations de l'Emprunt d'Assainissement monétaire attribuées aux titulaires de comptes spéciaux provenant du dépôt des billets ou aux titulaires de comptes de dépôt, sans limitation du montant originel de ces comptes, pour autant que les intéressés aient atteint l'âge de soixante-cinq ans au 1^{er} janvier 1947 et, par suite des exonérations légales, ne soient pas assujettis à l'impôt complémentaire personnel.

Les revenus à prendre en considération pour l'application de cette disposition sont ceux qui ont été obtenus pendant l'année 1945. Toutefois, les revenus de l'année 1946 ou de l'année 1947 peuvent être envisagés à cette fin, lorsque l'intéressé peut établir que le montant de ces revenus ne le rend pas passible de l'impôt complémentaire personnel.

Art. 2. — Aux fins de validation, les demandes de rachat seront soumises, par les intéressés, à l'examen du contrôleur des contributions dans le ressort duquel ils sont domiciliés. Les demandes admises par ce der-

nier seront transmises ensuite par les intéressés, pour exécution, à l'établissement dépositaire des obligations.

Art. 3. — Les rachats seront effectués à partir du 1^{er} du mois qui suit la date de réception, par les établissements dépositaires, des demandes dûment validées; les montants rachetés, à raison de 2.000 francs par mois, seront réglés aux intéressés au début de chaque mois. Les intérêts afférents aux tranches mensuelles remboursées cesseront de courir à compter du 1^{er} du mois de paiement.

Art. 4. — Les établissements dépositaires indiqueront, sur chacune des demandes de rachat qui leur parviendront, la date de réception et le solde du compte de l'intéressé, ainsi que, au fur et à mesure des paiements, la date-valeur et le montant de chacun de ceux-ci. Dans les premiers jours de chaque mois, ils notifieront, par lettre en double exemplaire, au Ministère des Finances, Service de la Dette publique, 18, rue de la Loi, à Bruxelles, le capital nominal des obligations dont le rachat est effectué valeur 1^{er} du dit mois. Dès réception, le Service de la Dette publique les couvrira du montant de ces paiements.

Art. 5. — Les établissements dépositaires débiteront le compte « Obligations » des déposants, valeur 1^{er} de chaque mois, jusqu'à épuisement des dits comptes d'assainissement monétaire, du montant des rachats opérés; ils créditeront, sous même date-valeur, le compte « Obligations d'Assainissement » ouvert au Trésor public.

L'exécution de cette opération sera constatée, dans la lettre informant le Service de la Dette publique, par une mention datée et signée par les personnes qualifiées de l'établissement.

Art. 6. — Le prorata d'intérêt afférent aux obligations rachetées sera réglé ultérieurement par le Trésor, pour compte des intéressés, aux établissements où les obligations étaient déposées avant le rachat; ce règlement s'effectuera, suivant les dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté du Régent du 22 novembre 1945, en même temps que celui des intérêts à bonifier du chef des paiements d'impôts spéciaux au moyen d'obligations de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire.

Art. 7. — Les personnes désireuses de bénéficier des dispositions du présent arrêté doivent remettre leur demande chez le contrôleur des contributions avant le 1^{er} novembre 1947. Ce délai sera strictement observé.

Le titulaire de plusieurs comptes d'assainissement monétaire n'est autorisé à introduire qu'une seule demande de rachat visant l'un de ces comptes, à son choix.

Art. 8. — Le directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Troisième arrêté ministériel, du 7 mai 1947,
visant le rachat des soldes inférieurs à 1.000 francs des comptes d'Assainissement monétaire (Moniteur, 25 mai 1947, p. 5315).

Vu l'article 5 de la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs bloqués ou temporairement indisponibles;
Revu le premier arrêté ministériel du 17 octobre 1946, relatif aux modalités de rachat d'obligations de l'Emprunt d'Assainissement monétaire;

Considérant que dans la plupart des établissements dépositaires, il subsiste des comptes d'assainissement monétaire non visés par l'arrêté précité, mais dont le solde actuel, par suite du règlement des impôts spéciaux, n'atteint plus 1.000 francs;

Considérant qu'il convient d'alléger dans toute la mesure du possible le travail incombant aux établissements du chef de la tenue à jour des comptes d'assainissement monétaire et, par voie de conséquence, d'en réduire les frais de gestion;

Considérant, d'autre part, qu'il ne s'indique pas, pour les mêmes raisons, de maintenir en charge à l'Office des Chèques postaux, les comptes d'assainissement inférieurs à 1.000 francs, rachetables en vertu des dispositions de l'arrêté du 17 octobre 1946, mais dont les titulaires ont omis d'introduire une demande à cette fin dans le délai prescrit.

Arrête :

Article 1. — Les versements en espèces effectués en paiement des impôts spéciaux ou extraordinaires créés par les lois des 15, 16 et 17 octobre 1945, seront affectés au rachat, au pair, des obligations de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire attribuées aux titulaires de comptes spéciaux provenant du dépôt des billets ou aux titulaires de comptes de dépôt, pour autant que le montant des obligations d'Emprunt de l'Assainissement monétaire restant en compte au 30 juin 1947 soit inférieur à 1.000 francs.

Art. 2. — Les rachats de l'espèce seront effectués d'office, valeur 1^{er} juillet 1947; les montants rachetés seront réglés aux ayants droit avant le 1^{er} août suivant. Les établissements dépositaires notifieront, par lettre en double exemplaire, au Ministère des Finances, Service de la Dette publique, 18, rue de la

Loi, à Bruxelles, le capital nominal des obligations dont le rachat est effectué valeur 1^{er} juillet 1947. Dès réception, le Service de la Dette publique les couvrira du montant des paiements.

Art. 3. — Les établissements dépositaires débiteront le compte « Obligations » des déposants, valeur 1^{er} juillet 1947, du montant des rachats opérés; ils créditeront, sous même date-valeur, le compte « Obligations d'Assainissement » ouvert au Trésor public.

L'exécution de cette opération sera constatée, dans la lettre informant le Service de la Dette publique, par une mention datée et signée par les personnes qualifiées de l'établissement.

Art. 4. — Le prorata d'intérêt afférent aux obligations rachetées sera réglé ultérieurement par le Trésor, pour compte des intéressés, aux établissements où les obligations étaient déposées avant le rachat; ce règlement s'effectuera, suivant les dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté du Régent du 22 novembre 1945, en même temps que celui des intérêts à bonifier du chef des paiements d'impôts spéciaux au moyen d'obligations de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire.

Art. 5. — Le directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté ministériel du 20 mai 1947

relatif à l'emprunt à p. c. de 1947, de 50 millions de francs suisses à contracter sous la garantie de l'Etat par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur, 25 mai 1947, p. 5316).

Arrêté du Régent du 23 mai 1947

relatif à l'émission de Certificats de Trésorerie à p. c. de 1947 à cinq ou à dix ans (Moniteur, 30 mai 1947, p. 5440).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 1^{er} avril 1947

modifiant celui du 6 janvier 1947 relatif à la livraison des produits laitiers (Moniteur, 7 mai 1947, p. 4668).

Arrêté ministériel du 15 avril 1947

fixant les bases de répartition des subsides aux sociétés d'élevage de bêtes bovines (Moniteur, 9 mai 1947, p. 4792).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 21 avril 1947

portant obligation, pour les producteurs et distributeurs de gaz, de fournir certains renseignements (Moniteur, 22 mai 1947, p. 5222).

Arrêté du Régent du 22 avril 1947

accueillant une requête déposée par application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 5-6 mai 1947, p. 4593).

Arrêté du Régent du 25 avril 1947

accueillant une requête déposée par application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 16-17 mai 1947, p. 5074).

Cet arrêté limite la production annuelle des entreprises de l'industrie de la tréfilerie et de la clouterie dans certaines spécifications, au maximum à 60 p. c. de la capacité de production installée au 1^{er} décembre 1938, et interdit l'installation de moyens de production supplémentaires à ceux qui existaient au 1^{er} décembre 1938.

Arrêté du Régent du 29 avril 1947

portant rejet de requêtes déposées par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 16-17 mai 1947, p. 5078).

Article 1^{er}. — Les requêtes communes déposées par le Consortium des Verreries-Flaconneries de Belgique et le Groupement professionnel des Fabricants belges de Bouteilles, en date des 10 avril et 30 juin

1946, auprès du Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, sont rejetées.

Arrêté ministériel du 30 avril 1947

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie des fabrications métalliques (Moniteur, 16-17 mai 1947, p. 5078).

Arrêté ministériel du 10 mai 1947

modifiant l'arrêté ministériel du 15 février 1947, limitant la consommation d'énergie électrique pour l'éclairage des vitrines des magasins (Moniteur, 22 mai 1947, p. 5223).

L'arrêté ministériel du 15 février 1947, limitant la consommation d'énergie électrique pour l'éclairage des vitrines des magasins, est suspendu jusqu'à la date du 1^{er} octobre 1947.

Arrêté du Régent du 15 mai 1947

réglant l'attribution d'une subvention à l'industrie du gaz (Moniteur, 22 mai 1947, p. 5222).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté-loi du 15 janvier 1947

modifiant celui du 1^{er} juillet 1942 autorisant la réquisition de personnes pour des services à la marine marchande et la pêche maritime (Moniteur, 19-20 mai 1947, p. 5137).

Arrêté-loi du 25 février 1947

coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés. — Erratum. (Moniteur, 12-13 mai 1947, p. 4885).

Arrêté-loi du 25 février 1947

relatif à l'octroi de salaires aux travailleurs pendant huit jours fériés par an. — Erratum (Moniteur, 31 mai 1947, p. 5510).

Arrêté du Régent du 24 mars 1947

fixant le montant de la cotisation au Fonds de Garantie à percevoir pour l'exercice 1946 conformément à la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Moniteur, 11 mai 1947, p. 4855).

Arrêté du Régent du 2 avril 1947

déterminant les modalités générales d'exécution de l'arrêté-loi du 25 février 1947 relatif à l'octroi de salaires aux travailleurs pendant huit jours fériés par an. — Erratum (Moniteur, 31 mai 1947, p. 5511).

Arrêté du Régent du 5 mai 1947

portant relèvement du taux des allocations de chômage (Moniteur, 18 mai 1947, p. 5112).

Vu l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs;

Vu l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs;

Vu le relèvement des minima de salaires;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1. — Les taux des salaires à prendre en considération pour le calcul des allocations de chômage, conformément aux dispositions de l'article 78 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien aux chômeurs, sont portés de 76 à 96 francs par jour pour le manœuvre adulte;

de 58 à 72 francs par jour pour une femme adulte; de 58 à 72 francs par jour pour les travailleurs de dix-huit à vingt ans; de 44 à 56 francs par jour pour les travailleuses de dix-huit à vingt ans; de 36 à 46 francs par jour pour les travailleurs de moins de dix-huit ans; de 28 à 36 francs par jour pour les travailleuses de moins de dix-huit ans.

En conséquence, le taux quotidien des allocations de chômage est porté, pour ces catégories de travailleurs, respectivement de 38 à 48 francs; de 29 à 36 francs; de 29 à 36 francs; de 22 à 28 francs; de

18 à 23 francs et de 14 à 18 francs.

Art. 2. — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 3 février 1947.

Arrêté ministériel du 6 mai 1947

fixant des salaires de référence en vue de l'application de l'article 79 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de Soutien des Chômeurs (Moniteur, 18 mai 1947, p. 5113).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté ministériel du 5 avril 1947

modifiant le système de répartition des voitures automobiles importées. — Erratum (Moniteur, 9 mai 1947, p. 4789).

Arrêté ministériel du 17 avril 1947

abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel du 29 décembre 1946, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 mai 1946, réglementant la production et la distribution des produits chimiques, peintures, vernis, émaux, produits de beauté et produits d'entretien (Moniteur, 5-6 mai 1947, p. 4597).

Arrêté ministériel du 23 avril 1947

abrogeant l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945, réglementant la vente et l'emploi des conducteurs électriques isolés par les fabricants et les importateurs (Moniteur, 5-6 mai 1947, p. 4598).

Arrêté ministériel du 28 avril 1947

relatif au transport et au commerce des alcools et des boissons spiritueuses (Moniteur, 18 mai 1947, p. 5104).

Arrêté ministériel du 21 mai 1947

portant abrogation de l'arrêté du 30 juillet 1946 relatif à la distribution de pneumatiques pour vélocipèdes (Moniteur, 29 mai 1947, p. 5384).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède (Moniteur, 24 mai 1947, p. 5294).

Le 30 décembre 1946, le Gouvernement belge, agissant tant en son nom qu'au nom du Grand-Duché de Luxembourg, et le Gouvernement suédois ont signé à Stockholm un nouvel accord commercial remplaçant celui du 30 mai 1945.

Le nouvel accord, semblable au précédent, est conçu dans un esprit de large coopération économique. Il comporte une clause de bienveillance mutuelle, permettant le dépassement du cadre contingentaire prévu par les listes annexées.

Ces listes I et II constituent un programme d'échanges commerciaux de l'ordre de 3 milliards de francs belges de part et d'autre.

On notera l'annexe à la liste I, qui détaille les exportations suédoises à destination du Congo belge au cours de l'année 1947.

L'accord commercial du 30 décembre 1946, entré en

vigueur le 1^{er} janvier 1947, est conclu pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé de commun accord entre les deux Gouvernements.

Une Commission mixte est chargée de surveiller l'application de l'accord et de faire toutes propositions visant à développer les relations économiques et financières entre les Pays contractants.

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Turquie (Moniteur, 23 mai 1947, p. 5271).

Le 12 mars 1947, le Gouvernement belge, agissant tant en son nom qu'au nom du Gouvernement luxembourgeois, et le Gouvernement turc ont signé, à Ankara, un accord commercial, un *modus vivendi* par lequel les deux pays s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, et un accord de paiement.

L'accord commercial, à l'encontre des conventions conclues avec d'autres pays, ne comporte pas de

listes de marchandises à échanger. Il prévoit simplement que les échanges commerciaux s'effectueront conformément aux régimes généraux d'importation et d'exportation en vigueur dans chacun des deux pays.

Désormais, les marchandises expédiées de part et d'autre, dont la contre-valeur dépasse cent livres turques, ou l'équivalent en une autre monnaie, devront être accompagnées d'un *certificat d'origine*, qui sera délivré par les autorités compétentes du pays exportateur.

Une Commission mixte est chargée de l'application de l'accord commercial et pourra faire toutes proposi-

tions tendant à faciliter le développement des relations économiques entre les deux pays.

L'accord de paiement prévoit que les paiements s'effectueront, en principe, dans l'un et l'autre sens, en dollars U.S.A. Son fonctionnement est confié à la Banque Nationale de Belgique et à la Banque centrale de la République de Turquie.

Ces trois conventions entrent en vigueur le 26 mars 1947. L'accord commercial et l'accord de paiement auront une durée de validité d'une année. Le *modus vivendi* est conclu pour une durée indéterminée, les Parties contractantes ayant toutefois la faculté de le dénoncer à tout moment avec préavis de trois mois.

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 17 mai 1947

relatif au transit des armes, munitions et matériel de guerre ou pouvant servir à la guerre (Moniteur, 23 mai 1947, p. 5266).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 3 avril 1947

plaçant sous le régime du prix normal certains produits et certaines prestations ou services. — Erratum (Moniteur, 9 mai 1947, p. 4789).

Arrêté ministériel du 22 avril 1947

modifiant et complétant celui du 14 octobre 1946, plaçant les articles de confiserie et les pralines sous le régime du prix normal, modifié et complété par l'arrêté ministériel du 13 février 1947 (Moniteur, 5-6 mai 1947, p. 4597).

Arrêté ministériel du 23 avril 1947

fixant les prix de vente maxima des bicyclettes, cadres, pièces détachées et accessoires pour bicyclettes (Moniteur, 12-13 mai 1947, p. 4882).

Cet arrêté abroge l'arrêté du 5 mars 1945 relatif à la fixation des prix maxima pour ces produits; ceux-ci seront désormais régis par les dispositions non spécifiques des arrêtés des 1^{er} juillet 1946, 17 mai 1946, 24 mai 1946 et 27 février 1947.

25 avril 1947

Application de l'arrêté-loi du 21 août 1946 (stabilisation des salaires) (Moniteur, 25 mai 1947, p. 5318).

Cet arrêté établit, sur requête du Comité paritaire de l'Industrie briquetière du Rupel, un barème uniforme des salaires payés dans ladite industrie

Arrêté ministériel du 28 avril 1947

complétant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947, fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des cokes et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite (Moniteur, 12-13 mai 1947, p. 4883).

Article 1^{er}. — Les cokeries qui paient la taxe de transmission sur les charbons qu'elles enfournent sont autorisées à majorer les prix de vente des cokes produits au moyen de ces charbons d'une somme égale à 4,5 p. c. du montant des prix départ fixés par l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des cokes et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite, augmentés des suppléments qui peuvent être portés en compte à l'acheteur en vertu des dispositions de l'arrêté précité.

Arrêté ministériel du 3 mai 1947
modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 7 mars 1947, complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, fixant les prix maxima des prestations dans les teintureries (Moniteur, 30 mai 1947, p. 5443).

Arrêté du Régent du 9 mai 1947
relatif à l'octroi d'une bonification sur le prix des rations ordinaires de combustibles à usage domestique (Moniteur, 11 mai 1947, p. 4852).

Arrêté ministériel du 12 mai 1947
modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des cokes et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débénzologie du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite (Moniteur, 29 mai 1947, p. 5380).

Arrêté du Régent du 15 mai 1947
réglant l'attribution d'une subvention à l'industrie du gaz (Moniteur, 22 mai 1947, p. 5222).

Arrêté ministériel du 17 mai 1947
fixant les prix maxima des sabots (Moniteur, 22 mai 1947, p. 5224).

Arrêté ministériel du 17 mai 1947
fixant les prix de vente maxima des journaux quotidiens (Moniteur, 29 mai 1947, p. 5384).

Arrêté ministériel du 27 mai 1947
abrogeant et remplaçant les arrêtés ministériels des 11 février 1946 et 20 juillet 1946, réglementant les prix des places dans les cinémas (Moniteur, 31 mai 1947, p. 5508).

Arrêté ministériel du 28 mai 1947
fixant les prix maxima des produits pétroliers (Moniteur, 30 mai 1947, p. 5445).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté ministériel du 29 avril 1947
fixant la date extrême d'introduction des demandes d'indemnisation pour réquisitions de logement effectuées par l'ennemi durant l'occupation (Moniteur, 11 mai 1947, p. 4848).

Arrêté du Régent du 20 mai 1947
portant création des Comités locaux de Reconstruction (Moniteur, 23 mai 1947, p. 5269).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques préala bl. visées par B.N.B. traites acceptées ou document. représentat. d'import. ou d'export. de marchandises	Traités acceptés domiciliés en banque et warrants	Traités acceptés non domiciliés en banque	Traités non acceptés	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en région. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
1945 Moyenne annuelle.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,46	2,58	3,—	3,50	3,—	0,62
1946 Moyenne annuelle.....	1,17	1,67	1,92	2,67	3,17	2,—	2,1875	2,375	3,17	3,59	3,17	0,58
1946 Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Novembre (à partir du 7).....	2,—	2,50	2,75	3,50	4,—	2,—	2,1875	2,375	4,—	4,—	4,—	1,—
Décembre (à partir du 19).....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
1947 Janvier.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Février.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Mars.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Avril.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Mai.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Juin.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—

(1) A partir du 16 décembre 1946, les traités acceptés ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises sont escomptés au taux applicable aux traités acceptés domiciliés en banque et warrants.

(*) Quotité de l'avance en juin 1947 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus.....	95 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).....	90 %
Obligations décennales (1940-1950).....	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942).....	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942).....	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943).....	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944).....	90 %		
Autres effets publics.....	80 %		

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr. (1)	20.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	Comptes de dépôts à 1 an
Moyennes annuelles :									
1945.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,04
1946.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,—
Moyennes mensuelles :									
1946 Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Nov. 1 ^{er} quinzaine.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
2 ^e quinzaine.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
1947 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,83	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mai.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) A partir du 1^{er} juillet 1946, le taux des dépôts est de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 francs.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,0625	42 3/4		
1945 31 décembre	172/3	35	81. 8	328/0	44,—	70 5/8	134. 4	64
1946 31 décembre	172/3	35	102. 4	409/0	55,50	88 1/2	159. 4	76
Moyennes mensuelles :								
1946 Avril	172/3	35	98. 2	392/6	44,—	70 5/8	163. 7	78
Mai	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	181. 2	87
Juin	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	175. 4	84
Juillet	172/3	35	94. 2	376/6	44,—	83 5/8	160.15	77
Août	172/3	35	98. 6	385/6	53,93	90 1/8	166.11	80
Septembre	172/3	35	99. 7	397/9	55,50	90 1/8	166. 8	80
Octobre	172/3	35	99.14	399/6	55,50	90 1/8	165. 8	79
Novembre	172/3	35	99.11	398/9	55,50	90 1/8	151. 9	73
Décembre	172/3	35	100. 1	400/3	55,50	87 1/10	142. 8	68
1947 Janvier	172/3	35	104. 4	417/0	55,50	76 3/4	152. 7	73
Février	172/3	35	105. 0	420/0	44,47	72 1/4	156. 7	75
Mars	172/3	35	104. 0	416/0	47,08	77,34	163. 1	78
Avril	172/3	35	106. 2	424/6	45,83	75,63	169. 5	81
Mai	172/3	35	109.11	438/9	44,10	72,62	168. 4	81
Juin	172/3	35	113. 9	454/3	41,46	66,99	172. 1	83

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 30 JUIN 1947

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	—	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français.....	36,7969	36,75	36,84	36,40	36,95
100 florins Pays-Bas	1.652,—	1.648,—	1.656,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise.....	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,30
1 couronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50
100 livres	—	Cours variable établi tous les quinze jours par l'Ufficio Italiano dei Cambi.		—	—
100 pesetas	400,—	Cours applicable pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Espanol de Moneda Extranjera.		—	—

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} mai 1940	3 mars 1947	1 ^{er} avril 1947	2 mai 1947	2 juin 1947
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 1/2 %	100,—	51,75	64,30	64,10	64,—	63,50
Dettes 3 1/2 %, 2 ^e série	100,—	65,80	90,60	91,—	90,70	90,70
Dettes 3 1/2 %, 1937	100,—	69,25	83,25	83,—	82,90	82,65
Dettes 3 1/2 %, 1943	100,—	—	79,—	79,10	78,75	78,70
Dettes unifiées 4 %	100,—	79,50	91,40	91,55	92,—	92,35
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	—	89,05	89,30	89,65	89,45
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	99,95	100,05	100,20	100,—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942	100,—	—	100,85	100,80	100,90	101,—
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 %, 1943	100,—	—	99,45	99,75	99,90	99,60
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 %, 1944	100,—	—	93,65	94,20	94,90	94,70
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	901,—	1.122,—	1.116,—	1.110,—	1.108,—
Emprunt à lots 1938 (3 1/2 % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	500,—	411,—	515,—	513,—	509,—	509,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	—	940,—	943,—	941,—	938,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	541,—	541,—	538,—	535,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	511,—	624,—	653,—	620,—	595,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	510,—	608,—	626,—	623,—	599,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	391,—	511,—	520,—	510,—	502,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	56,—	73,90	74,35	74,50	74,90
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 %, 1943	100,—	—	81,60	81,25	81,15	80,80
III. — Dette directe de la Colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>						
100,—	129,50	280,—	284,—	302,—	294,—	
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	64,45	78,80	78,70	78,50	78,65
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	77,50	91,40	91,55	91,85	92,15
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	65,50	82,50	82,50	82,50	82,50

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

15

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobil., hypothécaires et hôteliers	Tranways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tranways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glauceries	Verretries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																	
1947 1 ^{er} avril	96	95	93	94	101	98	95	90	93	90	91	95	94	97	99	94	
2 mai	101	102	100	99	100	103	102	114	101	104	94	98	99	101	101	101	
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1946 1 ^{er} mars	250	209	334	162	176	163	233	172	273	256	272	575	389	356	338	272	
1 ^{er} avril	258	217	339	165	176	174	247	174	288	273	283	585	407	360	345	283	
2 mai	266	224	356	169	167	167	269	194	308	263	282	584	420	400	353	319	
3 juin	258	214	346	161	172	165	257	182	302	235	275	569	422	392	342	320	
1 ^{er} juillet	246	203	321	142	167	154	244	172	282	227	244	529	407	377	331	304	
1 ^{er} août	256	210	322	142	172	158	253	179	305	231	256	533	416	386	353	311	
2 septembre	261	213	346	151	170	157	266	182	322	222	267	546	431	404	360	323	
1 ^{er} octobre	244	201	316	136	153	141	250	165	304	206	240	495	398	391	343	303	
4 novembre	249	198	302	134	156	151	252	163	303	236	240	494	385	380	355	298	
2 décembre	242	186	299	128	147	146	242	155	297	227	235	456	372	373	353	293	
1947 3 janvier	226	175	268	123	134	134	229	143	268	209	221	405	347	350	335	276	
3 février	211	175	255	115	123	128	213	145	244	206	186	364	313	315	308	263	
3 mars	199	169	247	110	112	120	200	135	240	192	187	351	307	313	286	258	
1 ^{er} avril	192	161	229	103	113	118	190	122	223	173	171	332	290	304	283	238	
2 mai	194	165	228	102	113	121	194	139	225	180	160	327	286	308	287	237	
2 juin	166	144	199	93	96	107	171	122	194	157	142	272	243	259	237	205	205

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1945 (1)	134	112	108	3.797	6.715	3.909	6.823
1946	245	253	234	6.300	11.145	6.553	11.379
1946 Avril	20	25	24	695	1.214	710	1.238
Mai	20	23	21	786	1.342	809	1.363
Juin	19	19	18	455	787	474	805
Juillet	22	25	23	499	921	524	944
Août	20	22	20	557	1.055	579	1.075
Septembre	21	21	19	507	867	528	886
Octobre	23	24	21	450	755	474	776
Novembre	18	18	17	420	727	438	744
Décembre	20	20	18	414	652	434	670
1947 Janvier	21	21	20	374	607	395	627
Février	20	16	14	331	504	347	518
Mars	20	18	16	377	554	395	570
Avril	20	16	15	327	443	343	458
Mai	18	14	12	264	345	278	357
Juin	21	16	14	364	410	380	424

(1) Les bourses ont été fermées du 1^{er} septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

16

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

DATES	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV	I	II	III	IV		
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		
4 %	4 %	4 %	4 % 4 1/2 %	4 %	4 %	4 %	4 % 4 1/2 %			
1946 1 ^{er} avril	100,—	99,80	96,65	96,23 100,02	4,00	4,01	4,14	4,16 4,50	97,98	4,45
2 mai	100,—	99,80	96,52	95,18 99,36	4,00	4,01	4,14	4,20 4,53	97,31	4,48
3 juin	100,—	99,75	96,20	94,62 98,61	4,00	4,01	4,16	4,23 4,56	96,70	4,51
1 ^{er} juillet	94,75	96,50	94,75	93,19 97,15	4,22	4,14	4,22	4,29 4,63	95,19	4,58
1 ^{er} août	92,40	92,75	93,03	91,34 97,82	4,33	4,31	4,30	4,38 4,60	95,28	4,57
2 septembre	92,20	92,15	92,30	91,86 97,34	4,34	4,34	4,33	4,35 4,62	94,95	4,59
1 ^{er} octobre	91,80	92,—	91,70	92,11 97,61	4,36	4,35	4,36	4,34 4,61	95,13	4,58
4 novembre	91,15	91,40	91,20	91,42 97,08	4,39	4,38	4,39	4,38 4,64	94,77	4,60
2 décembre	90,55	91,—	90,67	89,74 96,18	4,42	4,40	4,41	4,46 4,68	93,88	4,64
1947 3 janvier	90,70	90,70	90,27	89,17 96,05	4,41	4,41	4,43	4,49 4,69	93,76	4,65
3 février	91,15	91,—	p 90,92	p 90,65 p 98,33	4,39	4,40	p 4,40	p 4,41 p 4,58	p 96,56	p 4,60
3 mars	91,40	91,40	p 90,72	p 90,67 p 98,34	4,38	4,38	p 4,41	p 4,41 p 4,58	p 96,53	p 4,60
1 ^{er} avril	91,55	91,55	p 91,10	p 91,24 p 98,33	4,37	4,37	p 4,39	p 4,38 p 4,58	p 96,90	p 4,59
2 mai	92,—	91,85	p 91,06	p 90,63 p 98,17	4,35	4,35	p 4,39	p 4,41 p 4,58	p 96,42	p 4,60
2 juin	92,35	92,15	p 90,93	p 89,29 p 97,14	4,33	4,34	p 4,40	p 4,48 p 4,63	p 95,31	p 4,66

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES (*)

17

Tableau rétrospectif
(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.965	602.926	482.024
1946.....	1.372	1.900.554	1.388.573	2.096	623.881	560.783	651	3.595.613	3.195.352	2.587.184
1946 5 premiers mois.....	530	618.809	429.149	931	264.591	230.872	230	1.466.394	877.962	750.299
(*) 1947 5 premiers mois.....	551	628.268	508.854	727	213.744	201.810	304	2.777.919	2.930.665	2.274.696
1946 Mars.....	94	91.830	67.312	202	61.945	50.016	42	198.936	141.866	127.141
Avril.....	101	136.365	82.822	209	47.556	43.383	51	127.883	107.437	55.866
Mai.....	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316
Juin.....	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046
Juillet.....	122	145.240	206.588	209	72.159	67.864	56	109.635	93.241	76.505
Août.....	80	63.391	55.459	127	42.640	38.896	35	91.565	121.556	64.205
Septembre.....	107	125.207	104.272	137	43.765	41.927	42	107.490	108.100	70.705
Octobre.....	101	74.989	65.149	164	46.928	41.463	56	541.590	804.206	546.415
Novembre.....	120	404.893	216.773	139	50.946	45.734	62	270.736	193.753	149.858
Décembre.....	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126	861.488	841.011	823.151
(*) 1947 Janvier.....	116	175.043	151.507	139	39.280	37.257	56	630.747	409.567	231.023
Février.....	111	95.110	66.235	166	42.347	41.098	42	183.474	253.755	215.392
Mars.....	112	140.056	124.485	166	53.376	49.715	68	1.205.261	1.805.085	1.430.239
Avril.....	119	94.234	85.598	144	43.642	41.946	68	362.066	170.822	127.919
Mai.....	93	123.825	81.029	112	35.099	31.794	70	396.377	291.436	220.123

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1946.....	41	880.800	6.600.587	156.550	1.312.739	1.122.418	14.008	3.125.727
1946 5 premiers mois.....	16	397.300	2.158.652	40.893	446.676	48.755	—	1.352.882
(*) 1947 5 premiers mois.....	19	562.500	4.335.177	34.987	474.976	1.260.448	—	1.827.423
1946 Mars.....	2	62.000	357.641	4.517	104.972	26.794	—	179.220
Avril.....	5	49.150	340.498	3.114	68.249	2.520	—	163.568
Mai.....	6	135.150	770.944	27.327	79.774	18.934	—	581.927
Juin.....	4	55.000	373.112	280	78.943	51.300	14.008	163.275
Juillet.....	3	90.000	500.640	3.387	165.093	13.924	—	265.327
Août.....	3	46.000	273.587	13.387	48.589	31.803	—	137.555
Septembre.....	—	—	277.072	125.125	81.706	21.887	—	113.436
Octobre.....	4	45.000	971.123	15.802	102.909	336.698	—	274.222
Novembre.....	6	158.000	807.592	78.398	115.710	21.672	—	511.381
Décembre.....	5	89.500	1.238.799	4.278	273.113	596.377	—	306.649
(*) 1947 Janvier.....	3	150.000	773.890	—	134.544	33.635	—	451.604
Février.....	5	256.000	647.212	5.073	59.187	143.591	—	381.020
Mars.....	3	34.000	2.032.517	25.128	112.015	940.308	—	581.248
Avril.....	2	22.500	331.198	756	67.841	63.721	—	147.157
Mai.....	6	100.000	550.360	4.030	71.389	99.193	—	266.394

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Comprises dans les augmentations de capital.
(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.
(*) Depuis janvier 1947, les données de ce tableau nous sont communiquées par l'Institut national de Statistique.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(milliers de francs)

MAI 1947

Source : Institut National de Statistique.

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes, sociétés en command. par actions, (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale											

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	90	73.825	68.029	112	35.099	31.794	69	391.177	279.436	208.123	6	100.000	—	2.830	58.389	99.193	39.928	100	103.987
Belgique et étrang.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge	3	50.000	13.000	—	—	—	1	5.200	12.000	12.000	—	—	—	1.200	13.000	—	—	—	6.500
TOTAL	93	123.825	81.029	112	35.099	31.794	70	396.377	291.436	220.123	6	100.000	—	4.030	71.389	99.193	39.928	100	110.487

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	74	25.675	23.084	109	25.449	22.144	38	17.535	16.996	15.776	—	—	—	—	22.003	6.063	8.528	100	760
de 1 à 5 mil.	13	28.950	24.545	3	9.650	9.650	16	30.890	42.640	34.159	2	5.000	—	76	32.292	19.145	15.400	—	3.227
de 5 à 10 mil.	4	31.200	23.400	—	—	—	5	189.200	36.000	27.450	1	10.000	—	—	17.094	15.500	16.000	—	6.500
de 10 à 20 mil.	2	40.000	10.000	—	—	—	8	86.200	97.279	89.224	2	35.000	—	3.954	—	27.485	—	—	—
de 20 à 50 mil.	—	—	—	—	—	—	3	72.552	98.421	53.514	1	50.000	—	—	—	31.000	—	—	—
de 50 à 100 mil.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100.000
plus de 100 mil.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	93	123.825	81.029	112	35.099	31.794	70	396.377	291.436	220.123	6	100.000	—	4.030	71.389	99.193	39.928	100	110.487

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions
1945	13.112	\$ can. 18
1946	65.629	\$ can. 34 \$ U.S. 100
1946 Juin	—	\$ can. 7 \$ U.S. 11
Juillet	1.500	\$ can. 3 \$ U.S. 3
Août	450	\$ U.S. 4
Septembre	400	\$ U.S. 3
Octobre	400	\$ can. 2
Novembre	—	\$ can. 5
Décembre	—	—
1947 Janvier	—	—
Février	300	—
Mars	—	—
Avril	1.050	—
Mai	550	Fr. s. 50
Juin	3.558	—

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
	(milliers de francs)			
1945	1.781.174	41.506	740.481	597.286
1946	1.164.595	678.381	1.208.349	896.085
1946 Avril	77.531	1.105	134.371	43.756
Mai	64.741	150.566	98.425	93.291
Juin	53.001	164.874	90.316	39.827
Juillet	78.071	1.419	73.767	10.729
Août	124.556	1.065	113.207	22.875
Septembre	84.835	23.234	94.945	34.999
Octobre	148.646	3.204	47.260	41.902
Novembre	124.610	148.848	30.882	80.375
Décembre	149.616	168.100	63.948	159.804
1947 Janvier	97.251	122.185	161.848	219.904
Février	93.598	51.292	228.325	293.099
Mars	88.149	13.034	181.642	132.131
Avril	78.093	47.593	82.904	145.781
Mai	60.192	60.458	96.208	45.973
Juin	96.836	3.165	40.960	188.854

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de fr
1945 Moyenne mens.	248.236
1946 Moyenne mens.	648.161
1946 Avril	575.290
Mai	700.643
Juin	668.968
Juillet	794.033
Août	721.505
Septembre	667.291
Octobre	764.299
Novembre	679.145
Décembre	723.844
1947 Janvier	701.445
Février	617.287
Mars	707.193
Avril	680.214
Mai	735.505
Juin	768.137

18
19
20

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

EPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme (3) (intérieure)	Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes- chèques postaux (5)	Dettes totales (1) (6)
	intérieure			extérieure (1) (2)		intérieure	extérieure (2)	totales		
	directe	indirecte	totales							
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1945 Décembre	44.375	7.953	52.328	5.459	34.239	96.089	697	96.786	16.524	205.336
1946 Mars	105.612	7.935	113.547	7.175	33.191	95.498	484	95.982	14.166	264.061
Juin	102.712	7.928	110.640	10.205	32.245	91.375	484	92.219	14.408	259.717
Septembre	100.037	7.856	107.893	10.980	29.103	92.176	484	92.660	14.701	255.337
Décembre	96.811	7.854	104.665	11.232	28.577	93.283	484	93.767	15.866	254.108
1947 Mars	91.922	7.835	99.757	9.887	28.048	105.249	229	105.478	14.725	257.895
Juin	90.560	7.828	98.388	10.291	30.088	105.367	226	105.593	16.075	260.435

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918, soit 19.151 millions de francs (12.673 millions de francs au 31 mars 1940).

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de francs belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance ou moins.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS

DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum		A un an au plus	A cinq ans au plus (1)	A plus de cinq ans (2)	Total
	Certificats de trésorerie	Titres assimilés				
1940 Mars	3.075	263	—	152	931	4.421
1945 Décembre	42.046	—	—	550	1.153	43.749
1946 Mars	47.918	—	—	550	1.153	49.621
Juin	47.680	—	—	550	1.153	49.383
Septembre	49.594	—	—	550	1.142	51.286
Décembre	49.551	—	—	550	1.137	51.238
1947 Mars	48.978	—	—	550	1.137	50.665
Juin	48.389	—	—	550	1.137	50.076

(1) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(2) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1945.....	9.440	2.593	8.124	20.157	—
1946.....	13.014	7.115	16.542	36.671	—
1946 Avril.....	1.040	543	1.423	3.006	11.154
Mai.....	825	497	1.378	2.700	13.854
Juin.....	912	474	1.259	2.645	16.499
Juillet.....	1.201	496	1.324	3.021	19.520
Août.....	938	557	1.376	2.871	22.391
Septembre.....	1.030	691	1.507	3.228	25.619
Octobre.....	1.314	858	1.706	3.878	29.497
Novembre.....	965	847	1.640	3.452	32.949
Décembre.....	1.330	938	1.454	3.722	36.671
1947 Janvier.....	1.805	799	1.749	4.353	4.353
Février.....	1.171	788	1.360	3.319	7.672
Mars.....	1.399	758	1.718	3.875	11.547
Avril.....	1.323	754	1.585	3.665	15.211
Mai.....	1.350	720	1.524	3.594	18.805
Juin.....	1.239	761	1.518	3.518	22.322

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 mai 1947 pour les exercices 1946 et 1947
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1946		EXERCICE 1947		MAI 1947	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1946	l'exercice 1947
I. Contributions directes.....	13.889	12.720	2.567	2.378	676	674
II. Douanes et accises.....	7.367	2.847	3.538	2.439	12	708
dont douanes.....	2.146	400	1.237	953	—	286
accises.....	4.300	2.440	1.856	1.457	—	401
taxes spéciales de consommat.	852	—	426	—	1	46
III. Enregistrement.....	16.531	9.950	7.928	5.500	—	1.524
dont enregistrement.....	1.675	1.200	629	500	—	127
successions.....	946	900	376	375	—	87
timbre et taxes assimilées.....	13.733	7.750	6.826	4.582	—	1.293
Total...	37.787	25.517	14.033	10.317	688	2.906
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 12.270		+ 3.716			

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 juin 1947 pour les exercices 1946 et 1947
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1946		EXERCICE 1947		JUIN 1947	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1946	l'exercice 1947
I. Contributions directes.....	14.534	12.720	3.160	3.022	645	594
II. Douanes et accises.....	7.201	2.847	4.464	2.926	(1) — 165	926
dont douanes.....	2.146	400	1.547	1.142	—	310
accises.....	4.134	2.440	2.412	1.750	— 165	555
taxes spéciales de consommat.	854	—	483	—	—	58
III. Enregistrement.....	16.532	9.950	9.446	6.802	—	1.518
dont enregistrement.....	1.675	1.200	755	600	—	125
successions.....	947	900	449	450	—	72
timbre et taxes assimilées.....	13.733	7.750	8.130	5.500	—	1.305
Total...	38.237	25.517	17.070	12.550	480	3.037
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 12.750		+ 4.520			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

(1) Rectification.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1947

30

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	5	5	—	32.000	8.970	3.683	—	1.150	—	—
Assurances	33	28	5	165.023	241.115	41.853	2.336	24.712	—	—
Opérations financières et immobilières	128	100	28	1.166.484	1.121.649	115.630	2.468	80.686	199.307	6.773
Commerce de détail	29	21	8	45.000	11.096	17.048	1.246	391	10.899	545
Commerce de gros et commerce extérieur	146	112	34	261.507	193.883	60.316	3.373	12.253	150	1
Industrie des fabrications métalliques	87	74	13	449.246	434.337	154.249	5.546	37.138	4.909	213
Métallurgie du fer	6	4	2	87.850	90.397	12.572	125	3.409	1.746	79
Industrie des métaux non ferreux	12	11	1	129.460	437.888	61.152	43	27.130	5.000	200
Industrie textile	93	88	5	687.676	729.515	165.498	1.929	50.503	18.100	786
Industrie alimentaire	54	31	23	189.838	135.187	28.061	6.623	12.828	26.794	1.072
Industrie du bois	28	20	8	44.090	52.216	21.432	6.062	7.138	5.255	236
Industrie chimique	57	46	11	746.855	84.310	85.093	4.230	24.883	102.478	4.124
Industrie verrière	9	8	1	139.245	281.986	53.604	595	14.730	—	—
Electricité	16	16	—	1.013.225	576.836	124.676	—	90.720	25.000	1.000
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du cuir	14	12	2	62.075	28.937	11.124	34	2.065	—	—
Industrie du papier et industries graphiques	14	13	1	236.150	299.052	59.107	50	21.738	366	18
Transport	74	53	21	218.491	66.270	44.971	4.722	20.309	19.932	895
Tourisme	21	15	6	16.644	9.190	3.014	1.862	746	—	—
Intermédiaires	41	33	8	49.452	— 662	5.047	1.084	113	150	9
Déchets et matières de récupération	4	3	1	10.500	4.091	2.885	2	819	—	—
Industrie de la construction	28	21	7	127.841	28.721	22.212	862	9.736	—	—
Industrie du charbon	18	10	8	702.903	788.118	54.281	14.265	276	67.010	2.941
Industrie des produits en terre cuite commune	5	5	—	10.097	— 1.064	1.295	—	136	—	—
Cimenteries et industries connexes	6	6	—	19.332	18.719	6.877	—	967	—	—
Carrières	12	9	3	120.055	37.813	10.980	494	8.277	—	—
Industrie de la chaux	7	6	1	24.445	950	1.509	264	—	—	—
Industrie céramique	9	8	1	20.950	46.005	3.346	20	304	—	—
Industrie du tabac	10	7	3	147.350	30.523	10.734	1.354	262	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Edition — Librairie — Presse	16	10	6	10.499	2.947	1.407	850	146	—	—
Film, théâtres	14	10	4	16.667	743	3.382	748	653	118	8
Artisanat	24	20	4	61.130	20.540	6.559	676	1.495	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	59	41	18	218.235	35.717	30.823	2.039	15.312	5.000	245
Divers (non dénommés)	3	2	1	10.300	980	163	66	—	2.740	137
TOTAL	1.082	848	234	7.240.405	5.716.984	1.225.183	64.568	471.021	494.954	19.282

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	1	1	—	5.000	800	269	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	2	1	1	2.600	1.454	18	35	7	—	—
Sociétés agricoles	4	4	—	54.788	14.737	5.519	—	3.954	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mixtes	1	1	—	1.250	— 469	475	—	—	—	—
TOTAL	8	7	1	63.638	16.522	6.281	35	3.961	—	—

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	2	—	2	5.500	— 321	—	539	—	—	—
Tramways	2	1	1	40.000	38.092	1.657	12.670	—	33	1
Plantations, sociétés coloniales	3	3	—	57.300	45.949	4.618	—	528	—	—
Sociétés diverses	13	11	2	748.047	721.142	29.505	144	2.255	—	—
TOTAL	20	15	5	850.847	804.862	35.780	13.403	2.783	33	1
Total général	1.110	870	240	8.154.890	6.638.358	1.267.244	78.006	477.765	494.987	19.283

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mai 1947 :

(milliers de francs)	
Coupons d'emprunts directs de l'Etat	27.163
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des provinces et communes	29.044
Coupons d'emprunts d'organismes divers	32.009
	88.216
Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat	32.092

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (*) (suite)

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552
1946 (2).....	7.258	5.710	1.548	47.341.519	20.117.472	5.858.637	635.190	2.219.913	8.741.165	358.065
1946 (5 premiers mois)...	3.400	2.718	682	20.613.229	8.582.657	2.231.597	205.848	947.857	3.579.349	146.134
(*) 1947 (5 premiers mois)...	4.195	3.323	872	25.842.040	17.723.149	4.050.498	298.209	1.737.659	3.735.211	149.783
1946 Mars.....	998	806	192	5.260.651	3.470.248	613.006	36.280	264.682	466.177	19.892
Avril.....	1.236	1.001	235	7.226.282	1.975.326	754.425	71.972	273.468	1.007.424	40.685
Mai.....	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	362.996	377.499	15.937
Juin.....	538	422	116	3.133.852	971.544	439.263	33.406	169.929	678.807	29.237
Juillet.....	337	263	74	4.428.992	1.651.131	425.526	32.853	215.974	1.264.339	51.231
Août.....	127	101	26	892.876	2.560.339	225.075	6.133	74.326	628.216	26.262
Septembre.....	199	156	43	998.532	306.808	171.046	7.375	53.051	563.464	23.437
Octobre.....	419	342	77	4.628.301	1.593.336	797.595	14.960	291.568	1.033.306	40.141
Novembre.....	196	151	45	3.940.643	1.725.177	417.342	10.926	150.873	315.510	13.257
Décembre.....	176	140	30	2.024.426	859.158	344.381	28.155	119.430	678.174	28.366
(*) 1947 Janvier.....	68	57	11	333.239	284.816	60.001	14.653	24.546	1.115.750	47.735
Février.....	146	119	27	588.308	669.916	84.932	4.386	23.904	684.821	24.662
Mars.....	1.288	1.015	273	6.366.637	3.335.568	1.006.596	57.493	424.632	599.493	24.287
Avril.....	1.583	1.262	321	10.398.966	6.794.481	1.631.125	143.671	736.812	840.160	33.616
Mai.....	1.110	870	240	8.154.890	6.638.368	1.267.244	78.006	477.765	494.987	19.283

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(*) A partir de janvier 1947: statistique établie par l'Institut National de Statistique.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1944.....	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068 (1)	6.161.671
1945.....	3.865.396	2.049.814	1.815.582	17.922.760 (2)	6.316.307
1946 Avril.....	340.163	336.655	3.508	18.379.127	
Mai.....	369.362	353.241	16.121	18.395.248	
Juin.....	350.853	284.895	65.958	18.461.246	
Juillet.....	521.731	340.956	180.775	18.642.021	
Août.....	557.273	350.193	207.080	18.849.101	
Septembre.....	383.411	327.626	55.785	18.904.886	
Octobre.....	389.554	341.191	48.363	18.953.249	
Novembre.....	369.071	258.800	110.271	19.063.520	
Décembre.....	491.363	357.083	134.280	20.674.347 (3)	
1947 Janvier.....	621.541	263.882	357.659	21.032.006	
Février.....	878.350	425.706	452.644	21.484.650	
Mars.....	673.360	387.866	285.494	21.770.144	
Avril.....	561.287	423.355	137.932	21.908.096	
Mai.....	435.347	307.832	37.515	21.945.611	
Juin.....	511.311	455.638	55.673	22.001.284	

(1) Le solde au 31 décembre 1944 comprend les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

(3) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1944.....	301.097	64.664	10.404	385.255
1945.....	295.752	113.994	15.660	425.406
1946 Janvier.....	27.627	14.208	} 4.525	} 136.648
Février.....	29.759	13.054		
Mars.....	32.871	14.604		
Avril.....	31.767	15.328	} p 3.266	} p 138.970
Mai.....	29.416	14.742		
Juin.....	p 29.117	p 15.334		
Juillet.....	p 29.227	p 17.041	} p 2.219	} p 143.701
Août.....	p 29.682	p 15.912		
Septembre.....	p 32.542	p 17.078		
Octobre.....	p 33.529	p 19.507	} p 1.175	} p 157.375
Novembre.....	p 31.450	p 17.736		
Décembre.....	p 33.177	p 20.831		
1947 Janvier.....	p 37.014	p 19.196		
Février.....	p 38.096	p 18.811		
Mars.....	p 37.076	p 18.382		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

A — Mouvement général

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1945 Moyenne mensuelle	38 (3)	99	72.804	43	61.772	8,23	20 (4)	1.007 (3)	2.269 (4)
1946 Moyenne mensuelle	38 (3)	168	137.049	75	118.292		20	1.027 (3)	2.143
1946 Juin	38	154	128.742	68	111.965	10,33	19	1.030	2.241
Juillet	38	178	139.334	80	120.171	—	22	1.032	2.474
Août	38	171	131.195	78	110.927	—	20	1.029	1.919
Septembre	38	176	142.914	79	122.985	10,04	21	1.026	2.007
Octobre	38	213	158.734	93	136.160	—	23	1.029	1.872
Novembre	38	190	141.729	84	120.612	—	18	1.034	1.536
Décembre	38	203	167.588	90	133.363	10,46	20	1.027	1.581
1947 Janvier	38	202	199.089	90	175.654	—	21	1.021	1.363
Février	38	193	148.353	84	124.770	—	20	1.020	1.220
Mars	38	207	157.835	93	136.025	11,59	20	1.022	1.364
Avril	38	204	188.851	91	155.831	—	20	1.022	1.128
Mai	38	201	171.995	90	141.801	—	18	1.020	999
Juin	38	208	264.451	95	227.258	14,18	21	1.018	1.322

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des sept derniers mois.

B — Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

PÉRIODES	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Total	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Juin	2	75.937	1	6.884	62	27.550	3	1.594	68	111.965
Juillet	2	80.226	1	4.998	73	32.526	4	2.421	80	120.171
Août	2	75.894	1	5.295	70	27.295	5	2.443	78	110.927
Septembre	2	86.084	2	8.066	71	26.868	4	1.967	79	122.985
Octobre	2	91.928	1	4.291	86	37.322	4	2.618	93	136.160
Novembre	2	81.094	1	4.527	77	32.668	4	2.332	84	120.612
Décembre	2	85.957	1	7.175	84	37.723	3	2.508	90	133.363
1947 Janvier	2	127.214	1	6.886	84	39.456	3	2.098	90	175.654
Février	2	84.429	1	3.994	78	33.741	3	2.606	84	121.770
Mars	2	93.220	1	6.199	87	33.977	2	2.628	92	136.025
Avril	2	104.563	1	6.595	85	42.133	3	2.610	91	155.831
Mai	2	93.277	1	5.702	84	39.726	3	3.096	90	141.801
Juin	3	170.511	1	7.469	88	45.745	3	3.533	95	227.258

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1945 Moyenne mensuelle	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,61
1946 Moyenne mensuelle	603.427	24.153	16.972	13.343	48.350	12.852	48.350	122.896	90	2,91
1946 Juin	579.122	23.730	16.455	12.848	44.965	12.577	44.965	115.355	91	2,97
Juillet	582.680	25.152	17.088	14.640	55.934	17.664	55.934	144.172	91	3,15
Août	586.094	24.264	17.788	13.506	45.874	10.952	45.874	116.206	90	2,60
Septembre	589.994	23.785	17.381	12.768	46.137	15.677	46.137	120.720	90	3,04
Octobre	595.824	24.422	17.985	16.900	56.075	16.952	56.075	146.003	91	3,20
Novembre	599.585	24.436	18.019	15.021	49.531	14.216	49.531	128.299	90	3,08
Décembre	603.427	25.316	17.699	16.412	54.367	12.015	54.367	137.160	90	2,98
1947 Janvier	606.748	26.523	17.961	18.017	56.434	20.210	56.434	151.096	91	3,12
Février	608.061	25.601	17.894	16.243	55.713	19.614	55.713	147.283	92	3,45
Mars	609.823	24.105	16.588	17.262	51.531	15.672	51.531	135.996	91	3,02
Avril	610.866	21.052	16.797	17.969	55.185	18.953	55.185	147.293	91	3,30
Mai	611.492	24.926	17.038	17.490	54.025	16.727	54.025	142.267	91	3,20
Juin	612.277	25.854	17.899	17.748	55.519	16.695	55.519	145.481	91	3,18

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Administration des Mines.

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	86.827	125.238	407	353	640	448	540	(2) 2.420	24,0	1.502
1945 Moyenne mensuelle	64.978	100.401	225	178	315	196	405	1.319	23,5	(1) 287
1946 Moyenne mensuelle	93.001	132.856	297	248	448	301	604	1.898	24,6	(1) 311
1946 Mai	89.314	129.127	295	245	432	283	638	1.893	24,5	277
Juin	90.341	131.126	284	243	426	272	597	1.822	23,4	285
Juillet	88.407	128.787	276	239	392	287	633	1.828	24,4	289
Août	89.917	128.505	272	231	441	266	628	1.838	24,2	282
Septembre	90.891	130.037	290	246	455	321	575	1.887	24,8	278
Octobre	93.486	135.294	330	273	503	354	627	2.087	26,9	306
Novembre	97.238	138.695	313	264	473	315	595	1.961	24,2	321
Décembre	98.449	139.908	300	254	459	306	573	1.892	23,2	311
1947 Janvier	99.582	140.748	355	292	515	348	636	2.146	25,9	318
Février	97.722	138.438	310	258	480	318	590	1.954	23,5	338
Mars	99.234	141.002	360	293	519	350	676	2.198	25,8	320
Avril	100.083	143.080	359	294	519	355	658	2.184	24,9	294
Mai	99.490	143.270	339	280	506	342	615	2.081	23,9	291
Juin	94.521	137.313	323	280	491	319	599	2.011	24,5	296

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	435	3.831	142	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1945 Moyenne mensuelle	172	2.953	66	545	(2) 22	61	60	2,4	64	2,3
1946 Moyenne mensuelle	322	3.831	90	553	(2) 31	181	186	4,7	148	2,8
1946 Mai	334	4.372	96	583	28	174	175	4,8	136	2,4
Juin	318	3.792	79	552	29	172	178	4,6	140	3,2
Juillet	332	3.847	56	500	29	194	197	4,1	153	2,3
Août	323	3.839	58	525	29	191	194	4,5	147	3,4
Septembre	329	3.840	66	506	30	205	193	4,8	163	2,9
Octobre	336	3.876	100	538	30	223	231	5,2	193	2,6
Novembre	327	3.878	94	504	30	211	215	4,8	163	3,3
Décembre	337	3.861	93	540	31	216	218	4,8	172	2,3
1947 Janvier	342	3.880	115	547	32	223	226	4,9	201	3,7
Février	308	3.886	111	534	32	201	202	4,5	168	2,1
Mars	347	3.902	133	575	32	223	224	5,1	198	2,5
Avril	368	3.925	126	581	32	225	228	5,2	191	3,1
Mai	385	3.936	113	574	32	229	223	5,1	182	2,4
Juin	392	4.096	110	551	32	228	228	4,5	176	2,4

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — PRODUCTIONS DIVERSES

56

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES			PÊCHE	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Fabrication	Consommation	Exportation
	sucres bruts	sucres raffinés			(tonnes)	(tonnes)					
1936-38 Moyen mens	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189
1945 Moyenne mens.	11.447	9.608	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.086	23.469
1946 Moyenne mens.	18.350	9.549	59.713	12.988	9.661	20.583	3.778	2.430	1.245	2.886	26.002
1946 Juin	—	7.129	29.591	9.040	10.167	9.607	3.680	2.710	1.302	2.862	28.555
Juillet	40	7.500	19.472	10.970	12.284	13.116	4.020	2.298	1.281	3.325	24.644
Août	—	6.480	9.541	9.399	10.742	28.153	3.366	2.083	1.521	2.221	21.272
Septembre	—	9.561	9.360	10.634	9.246	19.436	4.050	2.558	1.049	1.425	18.426
Octobre	61.041	12.479	62.589	11.046	10.269	31.615	4.599	2.390	2.138	2.569	25.677
Novembre	128.580	19.427	170.138	21.676	10.044	17.207	4.275	1.909	2.190	2.317	24.502
Décembre	30.168	12.579	134.125	16.135	8.660	24.559	4.020	1.950	1.934	2.643	29.976
1947 Janvier	916	8.543	166.454	16.841	7.932	27.162	4.357	1.907	2.332	2.870	35.949
Février	78	8.071	148.603	16.979	6.025	21.486	3.836	1.804	2.208	2.653	30.725
Mars	69	9.279	139.733	17.914	9.230	25.625	4.462	1.077	2.602	6.270	64.771
Avril	78	9.810	111.695	19.311	11.406	17.893	5.053	1.184	3.125	3.962	38.872
Mai	21	9.461	93.311	19.438	13.324	17.239	4.137	1.348	1.935	3.946	35.225
Juin	2	8.807	75.651	19.832	13.143	20.456	4.255	1.530	2.173	3.413	23.701

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprotts et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

58

Source : Ministère des Travaux publics — Office central d'Electricité et d'Electromécanique.

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)					
	Total des centrales	Production (milliers de kwh.)				
		Union des Exploitations électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total
1936-38 Moyenne mensuelle	(1) 343	189.800	201.175	26.726	20.361	438.062
1945 Moyenne mensuelle	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	(2) 377.058
1946 Moyenne mensuelle	(1) 323	288.174	193.296	13.160	25.642	520.272
1946 Avril	324	276.425	167.292	12.393	22.066	478.176
Mai	324	275.180	187.616	12.676	22.081	497.553
Juin	324	280.389	177.137	12.170	19.962	469.658
Juillet	323	261.637	192.747	13.062	18.383	485.830
Août	323	260.629	189.158	12.037	20.792	482.616
Septembre	323	274.797	204.677	12.286	23.543	515.303
Octobre	323	315.686	227.649	14.997	30.541	588.863
Novembre	323	313.182	222.581	16.157	30.417	582.337
Décembre	323	348.637	220.277	14.230	34.443	617.587
1947 Janvier	309	363.250	237.183	10.167	34.972	645.572
Février	309	337.233	201.412	8.908	31.793	579.346
Mars	309	337.091	226.743	9.094	31.132	604.080
Avril	309	313.650	230.205	9.431	25.881	579.167
Mai	309	295.057	243.841	9.056	22.738	570.693
Juin	309	282.384	236.846	9.271	21.915	550.416

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 12.769 milliers de kwh. produits par les centrales flottantes.

IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Travaux publics.

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936-38 Moyenne mensuelle	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1945 Moyenne mensuelle	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1946 Moyenne mensuelle	5.970	592	3.261	47.108	9.747	66.667
1946 Avril	5.342	575	3.274	47.509	9.879	66.579
Mai	5.786	611	3.462	49.165	10.496	69.520
Juin	5.794	617	3.337	48.077	10.497	68.322
Juillet	5.713	721	3.454	48.802	9.962	68.653
Août	5.986	758	3.211	46.728	8.930	65.613
Septembre	5.771	659	3.342	47.893	10.592	68.258
Octobre	6.499	598	3.349	48.197	10.782	69.425
Novembre	6.147	524	3.156	46.197	10.356	66.380
Décembre	6.778	586	3.207	47.755	10.287	68.613
1947 Janvier	6.884	628	3.231	48.064	10.537	69.344
Février	6.524	507	3.060	43.611	9.817	63.619
Mars	7.365	588	3.472	48.773	15.334	75.522
Avril	6.375	629	3.241	50.240	12.788	73.272
Mai	6.271	657	3.370	52.472	14.809	77.580
Juin	5.669	634	3.143	47.763	14.095	71.304

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	Grands magasins												
	Vêtements					Ameublement				Articles de ménage et divers			
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples		
		dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	Sans distinction du chiffre d'affaires			dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	sans distinction du chiffre d'affaires		dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	sans distinction du chiffre d'affaires
1946 Avril	372	385	266	378	339	426	426	351	422	238	247	179	240
Mai	343	359	254	353	297	399	402	289	397	228	237	166	229
Juin	321	333	208	326	297	332	341	175	333	205	213	152	207
Juillet	362	390	230	381	279	351	390	225	382	246	258	161	248
Août	328	350	223	343	262	378	385	207	376	271	284	179	273
Septembre	352	362	259	357	326	426	433	249	423	264	276	181	265
Octobre	467	477	368	471	439	464	471	264	460	284	300	166	286
Novembre	384	402	294	396	327	400	405	286	399	363	384	210	366
Décembre	414	444	340	439	309	397	403	263	396	415	442	216	418
1947 Janvier	311	334	314	333	218	343	352	160	342	266	273	218	267
Février	273	292	242	290	201	306	314	126	305	244	257	151	245
Mars	393	397	294	391	402	437	432	174	419	304	321	178	305
Avril	438	436	333	429	471	429	423	495	429	297	314	169	297
Mai	428	439	335	433	408	408	422	309	409	278	291	174	278
Juin	339	357	278	352	291	338	352	231	338	251	261	167	251

PÉRIODES	Grands magasins Source : Institut National de Statistique				Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux			
	Indice général				Indice général	Alimentation	Indice général	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples						Source : I. N. S.	Source : E. N. B.	Source : I. N. S.
		dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	sans distinction du chiffre d'affaires						
1946 Avril	309	374	209	306	284	259	194	107	221	404
Mai	290	297	194	289	273	252	193	105	241	397
Juin	263	269	166	260	255	228	172	90	222	321
Juillet	305	319	180	307	271	258	186	86	229	357
Août	304	318	191	307	255	229	175	87	220	327
Septembre	314	323	202	313	287	244	180	83	204	351
Octobre	373	380	218	367	281	266	225	85	233	516
Novembre	375	393	233	379	267	290	207	91	227	393
Décembre	413	439	247	423	298	319	212	89	272	369
1947 Janvier	291	303	236	297	262	281	193	86	227	363
Février	261	275	170	266	255	232	184	83	242	306
Mars	352	359	204	346	303	292	222	94	265	417
Avril	365	368	238	356	318	291	207	89	257	414
Mai	350	357	230	345	321	274	204	90	268	419
Juin	295	304	202	295	303	313	180	82	265	364

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1936-1938 Moyenne annuelle	195	593	5.161	13.166
1945 Moyenne annuelle	108	249	2.562	6.065
1946 Moyenne annuelle	124	301	6.385	10.144
1944 2 ^e trimestre	23	46	521	947
3 ^e id.	16	39	487	954
4 ^e id.	13	38	375	977
1945 1 ^{er} id.	19	42	437	1.004
2 ^e id.	23	64	677	1.547
3 ^e id.	32	71	658	1.607
4 ^e id.	34	72	790	1.907
1946 1 ^{er} id.	31	76	1.241	2.092
2 ^e id.	31	77	1.363	1.996
3 ^e id.	32	77	1.607	2.794
4 ^e id.	30	71	2.174	3.262
1947 1 ^{er} id.	25	54	2.016	2.587
2 ^e id.	19	55	2.096	2.489

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets,	Moutons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1945 Moyenne mensuelle	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1946 Moyenne mensuelle	14.248	1.189	10.406	20.657	11.380
1946 Avril	8.303	297	11.772	16.371	632
Mai	6.705	473	13.647	24.520	481
Juin	10.987	567	17.005	32.333	9.636
Juillet	15.153	751	17.218	20.191	20.799
Août	16.004	934	11.857	14.827	17.491
Septembre	15.410	1.939	8.134	17.953	17.592
Octobre	21.387	2.129	8.788	31.078	18.420
Novembre	25.668	3.441	7.343	33.001	26.133
Décembre	23.246	2.912	5.385	28.122	21.782
1947 Janvier	13.985	1.786	6.092	29.934	12.034
Février	11.226	1.151	8.391	26.216	5.316
Mars	11.982	1.557	12.595	34.205	4.060
Avril	13.361	1.114	14.054	27.596	5.907
Mai	12.732	1.899	8.653	18.781	3.401
Juin	7.724	3.527	7.034	15.518	3.147

LES TRANSPORTS

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation (*)

70

(millions de francs)

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses	Total			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	238,9	— 13,3	105,89
1945 Moyenne mensuelle	123,6	122,0	(2) 12,0	(1) 257,6	(2) 287,4	(2) —29,8	111,58
1946 Moyenne mens. p	224,1	356,6	(2) 18,8	(1) 599,6	(2) 695,7	(2) —96,0	116,02
1946 Avril	263,6	411,2	18,6	693,4	706,8	— 13,4	101,93
Mai	231,4	385,9	26,2	643,5	720,6	— 77,1	111,98
Juin	253,0	349,6	18,1	620,7	676,0	— 55,3	108,91
Juillet	274,9	395,6	19,7	690,2	687,3	+ 2,9	99,58
Août	259,0	330,0	15,4	604,4	708,8	— 102,4	116,93
Septembre	233,9	347,5	16,7	598,1	686,6	— 88,5	114,78
Octobre	210,6	444,4	24,0	679,0	687,3	— 8,3	101,22
Novembre	198,2	415,0	18,5	631,7	649,3	— 17,6	102,78
Décembre	242,1	399,0	24,0	665,1	754,2	— 89,1	113,39
1947 Janvier	194,0	402,0	28,4	624,4	724,3	— 99,9	115,98
Février	164,0	384,8	28,0	576,8	708,4	— 131,6	122,81
Mars	224,1	467,3	23,1	714,5	724,9	— 10,4	101,46
Avril	180,2	482,2	53,3	715,7	738,5	— 22,8	103,19
Mai	225,9	430,0	27,1	683,0	712,2	— 29,2	104,29
Juin	239,8	405,7	16,6	662,0	707,7	— 45,7	102,11

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

(*) A partir de mai 1946, ces montants tiennent compte des subsides accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)						
					1° Trafic général			GROSSES MARCHANDISES			
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
					Nombre (milliers)	Voyageurs-km. (millions)		Service interne belge	Service internat.	Transit	
1938 Moyen.mens(3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428
1945 Moyen. mens..	124.982	46.401	52.286	177.268	14.216	416	2.119	113	36	22	171
1946 Moyen. mens..	268.049	85.279	38.064	306.113	18.748	571	4.255	214	119	58	391
1946 Avril	270.118	92.323	34.767	304.885	20.139	599	4.326	241	138	25	404
Mai	256.042	82.717	35.436	291.478	18.486	551	4.121	218	114	39	371
Juin	252.200	79.698	33.064	285.264	17.337	549	4.012	194	112	56	362
Juillet	263.999	79.259	35.467	299.466	18.424	596	4.072	208	82	73	363
Août	273.129	82.565	36.554	309.683	17.974	612	4.192	194	114	83	391
Septembre	291.590	85.921	35.843	327.433	19.690	623	4.435	218	120	71	409
Octobre	336.919	93.899	42.641	379.560	19.631	588	5.237	242	146	81	469
Novembre	315.947	87.132	43.893	359.840	18.115	555	5.059	226	140	86	452
Décembre	269.371	86.061	39.641	309.012	19.204	572	4.249	200	131	68	399
1947 Janvier	292.076	98.571	37.504	329.580	19.796	579	4.557	210	143	86	439
Février	270.074	96.582	36.589	306.663	17.483	520	4.212	197	141	89	427
Mars	316.358	114.635	45.606	361.964	19.202	571	5.027	230	174	105	509
Avril	327.786	103.624	43.584	371.370	19.670	605	5.192	239	161	66	496
Mai	320.556	101.746	35.424	355.930	18.906	605	4.894	231	152	69	452
Juin	320.424	105.080	39.256	359.680	19.439	624	4.868	225	164	65	455

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brats et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	429	5 250	347	2.161	401	439	476	794	54	191	66	320
1945 Moyenne mensuelle ..	163	2 134	230	1.033	112	105	195	196	20	70	23	149
1946 Moyenne mensuelle ...	391	4.252	324	1.702	345	342	455	463	56	166	56	308
1944 Décembre	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars	99	1.497	178	884	24	56	143	80	7	24	16	85
Juin	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189
Décembre	345	3.609	314	1.750	253	209	290	330	23	179	47	214
1946 Mars	370	4.005	274	1.778	260	309	401	397	40	203	63	280
Juin	362	4.012	142	1.611	382	357	501	438	53	175	50	303
Septembre	409	4.435	249	1.723	353	368	464	609	116	144	55	354
Décembre	399	4.249	362	1.652	322	380	418	433	44	235	68	335
1947 Janvier	439	4.557	204	1.859	388	431	429	424	58	278	94	392
Février	427	4.213	201	1.806	362	416	389	272	74	277	78	338
Mars	509	5.027	244	2.176	418	487	415	425	66	313	103	380
Avril	496	5.192	231	2.057	393	481	493	685	59	271	103	419
Mai	452	4.893	172	1.895	407	449	522	710	51	214	76	397
Juin	455	4.862	155	1.865	384	493	508	716	45	223	71	402

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	II
												Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
(milliers de tonnes)												
1938 Moyenne mensuelle (1) ...	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1945 Moyenne mensuelle	1.722	201	823	28	88	183	179	12	56	16	135	6.124
1946 Moyenne mensuelle	3.138	244	1.459	31	205	382	375	22	135	29	256	5.894
1946 Avril	3.853	178	1.539	7	215	474	426	19	198	43	254	6.410
Mai	3.187	110	1.430	7	233	516	400	21	168	37	265	5.675
Juin	2.951	81	1.401	33	209	449	372	19	118	32	237	5.032
Juillet	3.089	136	1.368	38	206	438	449	18	108	42	266	5.660
Août	2.875	94	1.378	17	200	365	384	33	111	23	270	4.817
Septembre	3.152	173	1.433	19	195	364	470	73	107	24	295	5.435
Octobre	3.689	616	1.548	13	209	372	469	23	107	24	308	8.062
Novembre	3.522	773	1.455	12	208	321	357	10	92	19	275	8.507
Décembre	2.908	228	1.422	7	213	304	307	14	119	18	274	4.360
1947 Janvier	3.016	101	1.565	14	216	304	312	12	165	21	306	3.664
Février	2.657	84	1.471	11	198	256	181	14	162	20	260	3.074
Mars	3.132	111	1.692	14	235	285	295	12	169	25	294	4.052
Avril	3.442	100	1.695	21	239	366	495	11	156	24	355	4.685
Mai	3.312	82	1.614	15	225	382	515	12	127	28	312	4.395
Juin	3.211	70	1.557	14	233	361	525	10	116	29	296	4.411

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

71

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
			chargés	sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	417	3.762	1.268	366
1945 Moy. m.	299	1.121		55	240		2.049	720	139	2.014	704	399
1946 Moy. m.	440	938	743	283	162	242	2.242	782	247	2.200	774	411
1946 Juin ...	451	894	800	307	150	240	2.291	785	299	2.339	792	436
Juillet ..	470	916	783	326	144	297	2.400	817	252	2.360	818	446
Août ..	478	986	840	347	136	225	2.329	812	220	2.228	731	431
Sept. ...	438	945	845	293	143	296	2.510	825	236	2.468	826	487
Octobre ..	519	1.005	770	374	143	364	2.463	893	283	2.430	860	459
Nov. ...	522	1.051	715	402	129	293	2.394	824	306	2.251	795	399
Décemb. ..	432	985	654	247	95	394	1.883	657	236	1.707	576	311
1947 Janvier ..	422	1.033	863	299	142	171	2.389	892	230	2.155	748	505
Février ..	503	1.269	962	366	133	406	384	163	10	515	215	162
Mars ...	611	1.538	1.053	466	163	547	2.207	803	237	2.204	814	551
Avril ...	642	1.529	1.263	515	137	523	2.930	1.107	358	2.928	1.102	701
Mai.	729	1.715	1.438	551	173	883	2.965	1.146	342	2.949	1.160	768
Juin ...	716	1.758	1.451	530	183	685	3.242	1.220	324	3.085	1.160	797

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1945 Moyenne mens..	60	147		61	147			
1946 Moyenne mens..	62	76	98	60	71	19		
1946 Juin	70	79	125	73	85	8	50	4
Juillet	78	93	152	75	91	25	87	2
Août	82	118	132	85	119	28	61	18
Septembre	70	86	129	63	77	28	57	25
Octobre	79	91	180	80	94	29	69	33
Novembre	70	86	46	67	58	33	76	10
Décembre	73	80	62	63	67	30	49	13
1947 Janvier	77	99	109	80	103	34	25	14
Février	54	81	66	54	74	73	2	13
Mars	74	94	123	67	83	34	14	7
Avril	76	108	182	80	104	50	61	16
Mai	73	100	116	79	121	76	99	38
Juin	90	128	116	87	118	68	90	52

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane sou-
scrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration
des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)						PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies	Totaux			
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1946 Moyenne mens.	0,7	206,6	1.381,9	55,2	1.644,4	6,3	1.016,5	1.789,1	1.538,9	29,3	4.380,1	2.664		
1946 Janvier	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février	—	397,9	1.122,9	34,6	1.555,4	0,6	612,6	1.463,8	707,5	—	2.784,5	1.790		
Mars	—	309,3	1.248,8	34,3	1.590,4	2,1	748,0	1.376,2	836,7	—	2.963,0	1.863		
Avril	—	113,7	1.229,5	51,4	1.394,6	0,9	637,0	1.347,7	1.156,1	1,2	3.142,9	2.254		
Mai	0,1	124,2	1.335,9	35,7	1.495,9	2,4	821,1	1.771,2	1.185,4	0,4	3.780,5	2.527		
Juin	—	117,4	1.309,9	40,8	1.468,1	2,3	838,6	2.013,7	1.277,2	—	4.131,8	2.814		
Juillet	0,1	98,4	1.435,8	62,2	1.596,5	4,0	500,8	1.812,0	1.699,4	1,2	4.017,4	2.516		
Août	—	177,9	1.562,3	52,0	1.792,2	1,1	1.695,9	1.915,1	1.732,6	15,0	5.359,7	2.991		
Septembre	—	143,9	1.483,6	55,7	1.683,2	1,1	892,6	1.980,7	1.642,3	80,9	4.597,6	2.731		
Octobre	2,2	256,9	1.610,9	81,3	1.951,3	18,5	1.857,8	1.926,5	2.510,9	115,9	6.429,6	3.295		
Novembre	2,6	372,7	1.691,3	72,3	2.138,9	19,4	1.719,0	2.515,8	2.273,0	75,7	6.602,9	3.087		
Décembre	2,8	234,3	1.279,5	109,5	1.628,1	23,4	1.363,2	1.946,4	2.693,7	53,9	6.080,6	3.739		
1947 Janvier	2,7	232,7	1.427,1	57,8	1.720,2	19,7	1.451,6	2.572,8	1.940,2	55,4	6.039,7	3.511		
Février	1,4	157,1	1.176,5	82,8	1.417,7	12,0	1.182,8	2.072,4	1.988,4	1,5	5.257,0	3.708		
Mars	1,4	192,6	1.544,5	49,8	1.788,3	15,2	1.222,0	2.593,6	2.139,6	69,8	6.040,2	3.378		
Avril	1,8	260,1	1.932,8	65,8	2.269,5	16,6	1.118,0	2.862,8	2.516,2	68,9	6.582,5	2.912		
Mai	3,6	210,8	2.200,3	68,7	2.489,4	37,8	1.006,5	2.641,9	2.452,2	63,0	6.201,4	2.497		
Juin	3,2	230,4	2.098,3	68,7	2.400,6	36,9	1.188,1	2.659,6	2.373,8	81,1	6.339,5	2.641		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	— 159,4	
1946 Moyenne mens.	0,2	13,9	412,6	192,8	619,5	9,1	73,6	866,9	1.517,1	4,5	2.471,2	3.989	— 1908,9	
1946 Janvier	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	— 1496,8	
Février	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	0,1	1.299,0	3.383	— 1485,5	
Mars	—	17,3	328,6	164,5	510,4	0,7	57,1	773,0	1.038,6	0,7	1.870,1	3.664	— 1092,9	
Avril	—	6,7	338,8	137,8	483,3	1,0	49,2	705,3	909,5	1,3	1.666,3	3.448	— 1476,6	
Mai	0,1	19,9	372,0	181,7	573,7	10,7	118,7	796,8	1.358,9	1,2	2.286,3	3.985	— 1494,2	
Juin	0,1	12,4	375,4	187,2	575,1	8,6	91,6	719,1	1.421,3	0,6	2.241,2	3.898	— 1890,6	
Juillet	0,1	4,3	490,6	223,7	718,7	9,3	36,6	1.028,0	1.815,8	0,7	2.890,4	4.022	— 1127,0	
Août	0,1	1,4	455,2	196,6	653,3	2,6	15,2	763,6	1.462,0	0,1	2.243,5	3.434	— 3116,2	
Septembre	0,2	1,4	483,1	226,5	711,2	8,8	25,1	1.133,8	1.836,1	0,2	3.003,9	4.224	— 1593,7	
Octobre	0,2	5,2	617,0	275,5	897,9	11,3	107,4	1.126,5	2.429,3	39,6	3.714,1	4.136	— 2715,5	
Novembre	0,2	10,2	471,3	246,6	728,3	16,7	65,9	1.078,9	2.130,4	2,2	3.294,1	4.523	— 3308,8	
Décembre	0,8	20,9	532,9	272,2	826,8	37,4	149,6	1.263,0	2.514,2	6,9	3.971,1	4.803	— 2109,5	
1947 Janvier	0,6	14,5	425,6	164,4	605,1	22,4	133,2	975,4	1.529,0	12,7	2.672,7	4.417	— 3367,0	
Février	1,4	11,6	456,4	237,0	706,4	52,1	152,3	1.272,4	2.804,5	26,3	4.307,6	6.098	— 950,0	
Mars	0,7	5,9	608,3	289,8	904,7	45,3	85,2	1.405,2	3.270,2	24,6	4.830,5	5.339	— 1280,0	
Avril	0,2	8,9	772,0	319,3	1.100,4	14,8	97,1	1.804,9	3.408,2	15,7	5.340,8	4.853	— 1241,7	
Mai	0,8	24,9	839,7	318,7	1.184,1	28,3	113,3	1.904,3	3.382,5	1,8	5.430,2	4.586	— 771,2	
Juin	0,2	10,7	815,1	340,2	1.166,2	7,3	86,7	1.942,0	3.664,4	15,0	5.715,4	4.901	— 624,1	

LE CHOMAGE

81

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS	Nombre de chômeurs contrôlés						Milliers de journées perdues		
	Chômeurs inscrits			Moyennes journalières			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels	
	complets	partiels		complets	partiels				
1946 Janvier	132.243	73.405	205.648	98.988	36.897	135.885	2.375	886	3.261
Février	108.404	57.977	166.381	84.867	23.263	108.130	2.037	559	2.596
Mars	101.486	64.952	166.438	73.396	21.658	95.054	2.202	643	2.845
Avril	71.365	23.119	98.484	55.303	11.750	67.053	1.217	256	1.473
Mai	59.509	24.304	83.813	44.657	11.298	55.955	1.027	259	1.286
Juin	55.718	32.324	88.042	38.174	10.778	48.952	1.107	309	1.416
Juillet	46.448	49.723	96.171	32.635	15.055	47.690	783	363	1.146
Août	42.009	65.724	107.736	30.637	18.905	49.542	705	437	1.142
Septembre	42.326	37.077	79.403	26.937	9.768	36.705	808	292	1.100
Octobre	37.123	33.918	71.041	26.076	11.128	37.204	600	256	855
Novembre	39.356	38.462	77.818	28.647	14.744	43.391	659	339	998
Décembre	54.360	137.196	191.556	36.986	43.756	80.742	1.036	1.226	2.262
1947 Janvier	54.254	122.785	177.039	40.364	49.877	90.241	969	1.197	2.166
Février	53.387	147.991	201.378	43.786	87.193	130.979	1.648	2.089	3.137
Mars	61.139	140.824	201.963	42.991	50.658	93.649	1.277	1.516	2.793
Avril	43.441	44.253	87.694	32.449	18.705	51.154	715	406	1.121
Mai	38.983	40.314	79.297	28.872	16.297	45.169	636	358	993
Juin	40.440	56.580	97.020	26.465	19.794	46.259	794	590	1.384

II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvra- bles	Roya- me	Anvers	Brabant	Flandre occiden- tale	Flandre orien- tale	Hainaut	Liège	Lim- bourg	Luxem- bourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière par mois

1946 Avril	—	—	23	67.053	18.691	5.976	15.262	18.829	4.439	1.838	1.165	82	401
Mai	—	—	23	55.955	17.274	4.891	12.002	15.133	3.807	1.498	930	46	374
Juin	—	—	29	48.952	15.669	4.262	9.984	13.248	3.298	1.371	784	37	299
Juillet	—	—	24	47.690	15.332	4.071	8.900	12.273	4.243	1.806	775	33	257
Août	—	—	23	49.512	16.111	3.788	10.493	10.988	4.501	2.435	837	63	326
Septembre	—	—	30	36.705	12.857	3.128	7.650	8.902	2.352	979	573	52	212
Octobre	—	—	23	37.204	16.702	3.008	6.073	8.691	1.726	815	537	34	218
Novembre	—	—	23	43.391	21.082	3.281	7.590	7.916	1.688	971	605	76	182
Décembre	—	—	28	80.742	25.870	7.046	19.455	17.452	5.395	2.431	1.531	722	840
1947 Janvier	—	—	24	90.241	27.026	8.764	19.889	19.907	5.777	3.512	2.297	1.629	1.440
Février	—	—	24	130.979	36.988	13.770	28.228	28.936	9.129	5.670	3.717	2.071	2.527
Mars	—	—	30	93.649	29.375	10.119	15.539	20.632	6.502	3.681	2.435	2.435	1.290
Avril	—	—	22	51.154	19.858	5.261	8.999	11.405	2.849	1.474	900	108	300
Mai	—	—	22	45.169	17.816	4.451	7.458	10.557	2.578	1.261	780	49	219
Juin	—	—	30	46.259	19.343	4.518	6.697	16.688	2.635	1.480	632	37	229

Moyenne journalière par semaine

1947 Mai	4	10	6	47.854	18.890	4.744	8.207	10.914	2.736	1.260	820	57	226
	11	17	5	45.898	17.135	4.597	8.034	11.155	2.595	1.368	766	42	206
	18	24	6	44.536	18.348	4.318	6.859	10.285	2.540	1.209	774	45	208
	25	31	5	41.918	16.570	4.113	6.704	9.859	2.416	1.217	755	49	235
Juin	1	7	6	41.811	17.110	4.079	6.088	9.851	2.439	1.279	701	32	232
	8	14	6	40.076	14.767	4.348	6.150	9.819	2.404	1.710	626	36	216
	15	21	6	49.976	23.992	4.592	6.205	10.293	2.666	1.363	613	31	221
	22	28	6	44.136	15.745	4.542	6.740	11.930	2.776	1.520	611	43	229
	29	5	6	55.308	25.104	5.031	8.307	11.547	2.893	1.528	608	45	245

III — REPARTITION DES CHOMEURS COMPLETS INSCRITS PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(nombre de chômeurs à fin de mois)

81

Source : *Fonds de Soutien des Chômeurs.*

Groupes de professions	Janvier 1947	Février 1947	Mars 1947	Avril 1947	Mai 1947	Juin 1947
Sidérurgie	36	46	40	35	26	25
Fabrications métalliques	2.187	2.394	2.149	1.800	1.546	1.469
Textile (production)	1.519	1.564	1.483	1.349	1.228	1.239
Vêtement	636	695	603	522	476	690
Bois	1.526	2.091	1.808	1.581	1.521	1.525
Chimie	61	64	106	48	49	56
Verre	76	83	76	66	43	43
Céramique	1.352	1.402	1.017	347	241	222
Cuir	416	540	480	431	377	544
Papier	115	121	118	102	81	73
Construction	3.558	4.688	2.354	1.511	1.087	1.182
Pierre	208	237	202	154	133	128
Professions graphiques	131	150	136	121	116	152
Diamant	3.013	3.944	4.008	3.238	3.151	2.695
Tabac	—	—	—	514	462	442
Alimentation	1.591	1.614	1.652	958	813	777
Agriculture	1.645	1.876	1.420	1.026	575	855
Forêt, chasse	351	353	314	62	74	72
Pêche	1.202	1.274	1.283	1.198	1.057	985
Hôtels, restaurants	2.492	2.601	2.488	2.192	2.070	1.915
Transports	463	479	552	523	484	510
Commerce	1.576	1.547	1.542	1.529	1.479	1.624
Employés	13.484	14.578	12.873	10.772	9.245	8.851
Manceuvres	1.108	1.518	1.445	1.030	704	949
Tutelle professionnelle	1.303	1.467	1.653	1.606	1.512	1.432
Divers						
Total ..	40 049	44 726	39 802	32 967	28 924	28 795

STATISTIQUES BANCAIRES
I — BELGIQUE ET CONGO BELGE
SITUATIONS TRIMESTRIELLES GLOBALES DES BANQUES (1)
(millions de francs)

RUBRIQUES	30 sept. 1946 (2)	31 déc. 1946 (2)	31 mars 1947 (2)	30 juin 1947 (2)
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.318	3.361	3.016	2.890
Prêts au jour le jour	1.250	1.298	1.260	2.049
Banquiers	5.110	5.594	4.601	3.999
Maison-mère, succursales et filiales	519	412	440	463
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.037	1.119	1.169	1.354
Portefeuille-effets	37.569	37.130	38.306	40.068
a) Portefeuille commercial	3.393	3.678	4.837	5.047
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	10.475	12.731	11.826	10.731
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	23.701	21.031	21.643	24.290
d) Certificats de trésorerie à recevoir (A. M. 5-12-1945, art. 10)	—	—	—	—
Reports et avances sur titres	778	836	822	849
Débiteurs par acceptations	2.988	3.657	3.125	3.024
Débiteurs divers	10.050	11.265	10.713	10.779
Portefeuille-titres	6.612	6.707	6.682	6.848
a) Valeurs de la réserve légale	128	127	129	163
b) Fonds publics belges	5.065	5.059	4.887	4.647
c) Fonds publics étrangers	295	294	300	272
d) Actions de banques	238	344	383	359
e) Autres titres	886	883	983	1.377
Divers	297	306	282	471
Capital non versé	23	21	18	19
<i>Total disponible et réalisable...</i>	68.551	71.706	70.434	72.813
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	6	5	5	5
Immeubles	341	350	437	448
Participations dans les filiales immobilières	102	102	103	102
Créances sur filiales immobilières	57	62	66	72
Matériel et mobilier	23	22	30	40
<i>Total de l'immobilisé...</i>	529	541	640	667
Total général actif...	69.080	72.247	71.074	73.480
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	118	97	131	193
Emprunts au jour le jour	22	40	29	21
Banquiers	2.318	3.084	3.094	3.270
Maison-mère, succursales et filiales	527	677	549	606
Acceptations	2.988	3.657	3.125	3.027
Autres valeurs à payer à court terme	1.071	1.386	1.329	2.602
Créiteurs pour effets à l'encaissement	609	603	672	874
Dépôts et comptes courants	43.742	40.019	45.845	47.128
a) A vue et à un mois au plus	41.167	43.785	43.405	44.086
b) A plus d'un mois	2.575	2.234	2.440	3.042
Obligations et bons de caisse	14	14	14	16
Montants à libérer sur titres et participations	383	277	435	441
Divers	1.533	1.482	1.379	1.506
<i>Exigible spécial (arrêté-loi du 6 octobre 1944) :</i>				
Comptes temporairement indisponibles (articles 16 et 17) :				
a) A vue et à 1 mois au plus	12.379	11.264	10.323	9.477
b) A plus d'un mois	229	204	190	180
<i>Total de l'exigible...</i>	65.913	68.803	67.112	69.341
C. Non exigible :				
Capital	2.306	2.343	2.737	2.776
Fonds indisponible, par prime d'émission	77	77	174	193
Réserve légale (art. 13, arrêté royal 185)	129	129	132	166
Réserve disponible	537	818	852	935
Provisions	118	77	67	69
<i>Total du non exigible...</i>	3.167	3.444	3.962	4.139
Total général passif...	69.080	72.247	71.074	73.480

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau n° 35.

(2) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

BILAN AU 25 JUIN 1947

85

Actif	(millions de francs)	Passif	
Encaisse en or	17.670	Billets de banque en circulation	76.273
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1 ^{er} mai 1944)	10.493	Comptes courants et divers :	
Total de l'encaisse en or...	28.163	Trésor public	10
Avoirs en devises étrangères { à vue	5.543	Fonds Monétaire International :	
{ à terme	7.251	Compte francs belges	986
Devises étrangères à recevoir	18	Compte francs luxembourgeois	44
Créances en francs belges sur l'étranger	280	Organismes régis par une loi spéciale	567
Effets sur la Belgique { Effets commerciaux	1.918	Banques en Belgique	897
{ Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	250	Banques à l'étranger	2.042
{ Effets publics	0,5	Particuliers	581
Avances sur fonds publics	255	Armées alliées	49
Monnaies divisionnaires et d'appoint	832	Divers	876
Avoirs à l'Office des chèques et virements postaux	1	Total des engagements à vue...	6.052
Participation au Fonds monétaire international :		Comptes temporairement indisponibles	334
Avances à l'Etat :		Devises étrangères et or à livrer	899
Pour cession d'or	1.864	Trésor public : Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1 ^{er} mai 1944)	10.493
En francs belges	986	Capital	200
Avances au Grand-Duché de Luxembourg :		Fonds de réserve :	
En francs luxembourgeois	44	a) Réserve statutaire	142
Créances sur l'Etat :		b) Fonds de prévision et compte d'amortissement	294
Certificats de trésorerie acquis par application de conventions conclues en vertu de l'arrêté-loi du 10 mai 1940 :		Caisse de pensions du personnel	263
Certificats « A » (compte propre et Office Aide Mutuelle)	46.692	Créditeurs pour change à terme	18
Certificats « C » (Soldes des Armées alliées)	1.033	Opérations d'inventaire différées :	
Autres créances :		du 1 ^{er} semestre 1940	47
Bon du Trésor : Convention du 17 octobre 1930 ratifiée par la loi du 27 décembre 1930	500	du 26 juin 1940 au 25 décembre 1944	264
Fonds publics : Convention du 27 juillet 1932 conclue en exécution de la loi du 19 juillet 1932	550	depuis le 26 décembre 1944	300
Fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	637	Total des opérations d'inventaire différées	611
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	263	Comptes transitoires	122
Débiteurs pour change et or à terme	899	Total des opérations d'inventaire différées	94.701
Immeubles, matériel et mobilier	146	Arrêté-loi du 6 octobre 1944 :	
Valeurs amorties et à réaliser	p ^r mémoire	Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles et billets anciens non déclarés	542
Comptes transitoires	43	Trésor public. Comptes indisponibles :	
Total des opérations d'inventaire différées	98.168	Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'art. 1 ^{er} , § 2 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	4.000
Banque d'Emission à Bruxelles	64.597	Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945	63.522
Total de l'actif...	162.765	Total du passif...	162.765

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 25 JUIN 1947

Débit	(millions de francs)	Crédit	
Frais généraux	84	Escompte, change, intérêts et commissions	138
Subvention à la Caisse de pensions du personnel	7	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	14
Amortissement sur immeubles, matériel et mobilier	9	Droits de garde, courtages et loyers des coffres	5
Réescompte au 25 juin 1947	7	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser	1
Redevances à l'Etat :		Redevances et bonifications de l'Etat :	
a) Produit des opérations d'escompte et d'avances sur fonds publics excédant 3 ½ %	3	a) Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, art. 34)	49
b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire	54	b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, art. 33)	61
Virement aux comptes transitoires du passif pour prévision fiscale	30	c) Bonification de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor (convention du 18 mars 1946)	2
Opérations d'inventaire différées	76		
Total des opérations d'inventaire différées	270	Total des opérations d'inventaire différées	270

(millions de francs)

EFFETS A L'ENCAISSEMENT		87	
CRÉDITS DOCUMENTAIRES OUVERTS		529	
OFFICE DE COMPENSATION BELGO-LUXEMBOURGEOIS. — Comptes de Compensation à l'étranger		62	
DÉPÔTS DIVERS :			
Nantissement des comptes d'avances sur fonds publics belges	8.804		
Obligations de l'Emprunt de l'assainissement monétaire	1.838		
Fonds monétaire international	6.790		
International Bank for Reconstruction and Development	1.757		
Autres dépôts	18.023		
			37.212
CAUTIONNEMENTS DIVERS			68
TRÉSOR PUBLIC :			
Portefeuille et avoirs divers		705	
Valeurs dont l'Etat est propriétaire :			
Actions ordinaires S. N. C. F. B.	1.000		
Obligations participantes S. N. C. F. B.	638		
Annuités souscrites par la Colonie du Congo belge	1.229		
Bons du Trésor du Gouvernement Grand-Ducal (Accord belgo-luxembourgeois)	1.475		
Valeurs diverses	785		
			5.127
Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :			
Valeurs déposées par des tiers	3.500		
Service de la Dette inscrite	12.794		
Caisse des Dépôts et Consignations	27.051		
Valeurs déposées en cautionnement	925		
			44.270
Valeurs à délivrer		10.819	
Titres retirés de la circulation		57	
Fonds d'amortissement de la Dette publique		6.107	
Fonds monétaire :			
Fonds publics		2.097	
			69.182
FONDS DES RENTES, titres déposés			3.684
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE :			
Placements provisoires	2.638		
Nantissements de prêts	32		
			2.670

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85

(millions de francs)

ACTIF

	8-5-1947	14-5-1947	21-5-1947	29-5-1947	5-6-1947	12-6-1947	19-6-1947	26-6-1947
Encaisse en or	17.301	17.468	17.489	17.505	17.520	17.546	17.609	17.670
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or...</i>	27.794	27.961	27.982	27.998	28.013	28.039	28.102	28.163
Avoirs en devises étrangères { à vue	4.594	4.153	3.961	3.974	5.205	5.075	5.080	5.538
{ à terme...	6.130	6.123	6.288	6.281	5.627	6.228	6.761	7.106
Devises étrangères à recevoir	21	24	25	25	30	29	30	28
Créances en francs belges sur l'étranger	333	332	350	335	312	209	232	288
Effets } Effets commerciaux	2.256	2.442	2.206	2.139	2.142	2.074	2.016	1.919
sur la } Effets émis par des organismes								
Belgique } dont les engagements sont								
garantis par l'Etat.....	2.184	1.941	1.535	2.051	1.891	1.533	1.085	460
Effets publics	65	53	49	37	23	6	1	1
Avances sur fonds publics	321	307	322	303	316	294	271	273
Monnaies divisionnaires et d'appoint	828	852	870	755	754	778	806	780
Participation au Fonds Monétaire International :								
Avances à l'Etat { pour cession d'or	2.164	2.114	2.065	2.014	1.964	1.914	1.865	1.814
{ en francs belges	986	986	986	986	986	986	986	986
Avance au Grand-Duché de Luxembourg en francs luxembourgeois.....	44	44	44	44	44	44	44	44
Créances sur l'Etat :								
Avances au Trésor :								
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle)	47.151	46.851	47.137	47.251	47.291	46.821	46.916	46.541
Certificats « C » (soldes des armées alliées)	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032
Autres créances sur l'Etat	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054	1.050
Fonds publics	637	637	637	637	637	637	637	637
Immeubles de service, matériel et mobilier	146	146	146	146	146	146	146	146
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	264	264	264	264	264	264	264	264
Débiteurs pour change et or à terme..	1.059	919	887	891	845	847	895	901
Divers	109	111	112	114	118	125	128	129
	99.172	98.346	97.952	98.331	98.694	98.135	98.351	98.100
Banque d'Emission à Bruxelles.....	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	163.769	162.943	162.549	162.928	163.291	162.732	162.948	162.697

PASSIF

	8-5-1947	14-5-1947	21-5-1947	29-5-1947	5-6-1947	12-6-1947	19-6-1947	26-6-1947
Billets en circulation	76.243	75.754	75.369	75.446	76.555	76.174	75.609	75.380
Comptes courants :								
Trésor public	4	2	5	2	4	3	3	1
Fonds monétaire International :								
Compte francs belges	986	986	986	986	986	986	986	986
Compte francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44
Divers	4.609	4.471	4.512	4.809	4.194	4.019	4.843	4.808
<i>Total des engagements à vue...</i>	81.886	81.257	80.916	81.287	81.783	81.226	81.485	81.219
Comptes temporairement indisponibles..	626	561	535	533	439	437	334	334
Devises étrangères et or à livrer.....	1.059	919	887	891	845	847	895	901
Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Caisse de Pension du Personnel.....	264	264	264	264	264	263	264	264
Créditeurs pour change à terme.....	21	24	25	25	30	29	29	28
Opérations d'inventaire différées et divers	702	708	717	725	728	733	745	757
Capital.....	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement...	437	437	437	437	437	437	437	437
	95.688	94.863	94.474	94.855	95.219	94.665	94.882	94.633
Arrêté-loi du 6-10-1944 :								
Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés.....	559	559	553	551	549	544	543	541
Trésor public } Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944..	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Comptes } Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945	63.522	63.521	63.522	63.522	63.523	63.523	63.523	63.523
indisponibles								
	163.769	162.943	162.549	162.928	163.291	162.732	162.948	162.697

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

(millions de francs)

ACTIF

	30-11-1946	31-12-1946	31-1-1947	28-2-1947	31-3-1947	30-4-1947	
Encaisse-or (*)	616	616	621	621	621	621	
Compte spécial de la Colonie (**)	105	105	105	105	105	105	
Encaisses diverses	30	29	28	27	29	29	
Avoirs en banque	en francs	120	224	367	348	370	347
	en devises étrangères	1.473	1.320	1.208	1.219	1.220	1.413
Fonds publics belges et congolais	186	186	180	186	186	186	
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	6.051	5.855	5.917	5.980	6.272	6.567	
Effets commerciaux	213	297	256	248	333	368	
Débiteurs	139	159	162	159	185	213	
Colonie « compte spécial avances sur or »	524	524	519	519	519	519	
Etat belge	349	257	244	267	240	244	
Immeubles et matériel	13	13	14	14	16	19	
Divers	2	3	5	5	6	5	
	9.821	9.588	9.632	9.698	10.107	10.636	

PASSIF

	30-11-1946	31-12-1946	31-1-1947	28-2-1947	31-3-1947	30-4-1947	
Capital	20	20	20	20	20	20	
Réserves	43	43	43	43	43	43	
Circulation (billets et monnaies métalliques)	1.514	1.610	1.621	1.631	1.663	1.659	
Créditeurs à vue	divers	5.965	5.896	5.809	5.921	6.119	6.714
	Colonie	1.609	1.498	1.525	1.510	1.608	1.509
Créditeurs à terme	divers	110	81	67	68	62	59
	Colonie	230	—	—	—	—	71
Transferts en route et divers	330	440	547	505	592	561	
	9.821	9.588	9.632	9.698	10.107	10.636	

(*) Soit kg. 14.632,09407 d'or fin.

(**) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Bons du Trésor négociables (ou-scrip-t. de l'Etat au fonds mon. int. et au cap. de la Banque intern. p ^r la recons. et dével.)	Disponibilités à vue à l'étranger	Porte-feuille commercial et d'effets publics. (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, conv. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédi-teurs	Rapport de l'en-caisse-or aux enga-gements à vue
1945 Moyenne ann. (2)	* 72.593	—	(*) 44,4	19.220	14.055	3.624	3) 32.542	10.000	7.268	426.000	542.099	71.444	(3) 11,84
1946 Moyenne annuel.	106.259	—	19,3	48.976	25.779	4.173	—	10.000	20.612	426.000	638.098	56.666	15,29
1946 4 avril.....	129.817	—	3,1	33.646	22.829	3.861	—	10.000	20.450	426.000	622.816	53.067	19,21
9 mai.....	4) 94.817	—	3,1	43.237	22.935	3.855	5) 35.000	10.000	13.700	426.000	625.530	52.849	13,98
6 juin.....	94.817	—	3,0	46.131	24.399	3.959	35.000	10.000	15.600	426.000	632.398	52.737	13,84
4 juillet.....	94.817	—	4,4	44.639	24.998	4.053	35.000	10.000	16.850	426.000	636.706	51.187	13,78
8 août.....	94.817	—	4,7	59.325	24.067	4.466	35.000	10.000	1.750	426.000	624.205	59.653	13,86
5 septembre..	94.817	—	2,9	60.483	26.113	4.632	35.000	10.000	12.100	426.000	648.485	54.512	13,49
10 octobre.....	94.817	—	3,0	64.613	32.977	4.712	35.000	10.000	34.700	426.000	683.219	53.693	12,87
7 novembre.....	94.817	—	2,9	68.742	31.224	5.115	35.000	10.000	55.500	426.000	700.032	57.295	12,52
5 décembre.....	94.817	—	2,8	72.358	37.206	4.621	35.000	10.000	57.100	426.000	715.498	59.071	12,24
1947 9 janvier.....	94.817	—	0,8	83.935	39.165	4.514	35.000	10.000	63.100	426.000	732.057	60.750	11,95
6 février.....	94.817	—	0,8	83.047	36.698	4.643	35.000	10.000	58.200	426.000	735.330	54.820	12,—
6 mars.....	82.817	12.000	0,3	85.893	43.334	4.305	35.000	10.000	67.500	426.000	747.922	58.315	10,27
10 avril.....	82.817	12.000	0,3	84.608	44.998	4.385	35.000	50.000	51.300	426.000	763.734	61.728	10,03
8 mai.....	82.817	12.000	0,3	86.993	44.521	4.459	35.000	50.000	55.700	426.000	774.219	62.795	9,89
5 juin.....	82.817	12.000	0,3	84.571	41.503	4.405	35.000	50.000	76.700	426.000	788.003	64.532	9,71

Taux d'escompte (actuel : 1 3/4 % depuis le 10 janvier 1947. précédent : 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.

(*) Sans tenir compte de la situation du 27-12-1945.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Moyenne calculée d'après les situations hebdomadaires des cinq premiers et des cinq derniers mois.

(3) Conventions du 29-2-1940 et du 20-9-1945.

(4) Transfert par la Banque de France d'un peu plus de 260 tonnes d'or au Fonds de Stabilisation des Changes, d'une valeur de 35 milliards de francs.

(5) Convention du 11-4-1946.

Bank of England

(milliers £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank, Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1945 Moyenne ann..	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1946 Moyenne ann..	248	(3) 1.080	260.197	15.588	18.308	294.093	1.358.271	1.402.885	12.626	254.701	53.970	321.297	14,4
1946 10 avril.....	248	726	183.610	39.551	15.033	238.144	1.338.764	1.400.000	14.548	215.822	52.287	282.657	22,0
8 mai.....	248	1.229	214.725	17.795	18.311	250.831	1.343.104	1.400.000	14.096	226.042	51.183	291.321	20,0
5 juin.....	248	1.667	254.670	15.671	16.802	288.958	1.354.035	1.400.000	8.110	254.569	54.241	316.920	15,1
10 juillet.....	248	1.610	247.823	9.977	15.416	273.216	1.369.722	1.400.000	6.970	224.864	55.319	287.153	11,2
7 août.....	248	1.276	274.198	18.282	22.502	314.982	1.390.988	1.400.000	13.910	241.100	52.155	307.165	3,4
4 septembre.....	248	1.025	275.746	11.145	17.829	304.720	1.367.450	1.400.000	10.105	251.353	58.624	320.082	10,6
9 octobre.....	248	1.107	280.491	11.247	17.293	309.031	1.361.866	1.400.000	10.354	267.569	52.893	330.816	11,9
6 novembre.....	248	1.029	283.036	12.023	27.733	322.792	1.365.106	1.400.000	19.490	266.749	54.883	341.122	10,6
4 décembre.....	248	(2) 1.073	298.463	20.834	16.569	335.866	1.375.670	1.400.000	9.839	279.573	54.131	343.543	8,4
1947 8 janvier.....	248	1.104	321.258	17.662	18.127	357.027	1.402.033	1.450.000	13.616	314.490	59.769	388.175	12,7
5 février.....	248	1.068	247.783	23.662	26.725	298.170	1.371.055	1.450.000	22.909	280.742	56.428	360.679	22,3
5 mars.....	248	832	343.266	12.116	18.620	374.002	1.381.418	1.450.000	9.795	318.950	96.460	425.205	16,4
9 avril.....	248	681	335.931	18.237	16.773	370.941	1.402.890	1.450.000	9.460	289.952	101.856	401.288	12,0
7 mai.....	248	1.020	311.091	17.906	26.417	355.414	1.391.789	1.450.000	13.014	288.392	95.650	397.056	15,0
4 juin.....	248	1.382	342.371	11.038	16.736	370.145	1.396.157	1.450.000	8.045	293.761	105.798	407.604	13,6

Taux d'escompte (actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939. précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) A partir du 13 novembre 1946, la rubrique s'intitule : Monnaies.

(3) Moyenne des 45 premières situations. — Moyenne des 7 dernières situations : 1.131.

Nederlandsche Bank

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte-feuille effets sur la Hollande	Porte-feuille sur l'étranger	Correspondants à l'étranger	Moyens de paiement à l'étranger (non compris la monnaie d'appoint)	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Certif. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs					Ensemble des engagements à vue		
										Particuliers		Trésor		autres soldes		compte spécial	autres
										des banques	autres	solde bloqués	autres				
1945 Moyenn. ann.	818	284,0	4.436	48,6	18,3	138	—	—	3.744	921		105	716	5.486			
1946 Moyenn. ann.	708	0,4	4.436	122,1	15,5	160	—	—	(1) 278 (2) 2.307	230	620	108	1.460	5.003			
1946 8 avril	713	1,1	4.431	212,2	15,8	157	—	—	292	2.186	327	140	586	106	1.467	5.104	
6 mai	713	1,2	4.431	207,6	15,9	157	—	—	279	2.260	513	100	730	106	1.122	5.111	
11 juin	713	1,0	4.431	108,2	15,6	172	—	—	277	2.324	65	87	062	108	1.503	5.025	
8 juillet	713	0,1	4.431	78,2	15,2	158	—	—	275	2.391	80	54	043	108	1.434	4.985	
5 août	713	0,1	4.431	53,2	15,6	156	—	—	274	2.466	67	57	035	109	1.349	4.957	
9 septemb.	698	—	4.431	73,3	15,6	159	—	—	273	2.503	100	60	072	110	1.264	4.932	
7 octobre	699	—	4.431	122,0	15,5	161	—	—	262	2.555	55	50	079	110	1.208	4.979	
4 novemb.	699	—	4.431	75,7	15,5	162	—	—	261	2.628	70	52	089	110	1.137	4.947	
9 décembre	700	—	4.431	66,0	15,8	154	—	—	260	2.655	90	44	558	111	1.217	4.934	
1947 6 janvier	700	—	4.435	109,2	16,0	162	—	—	237	2.737	115	47	024	111	1.072	4.942	
10 février	647	—	4.471	72,2	16,3	165	—	—	237	2.693	41	44	587	111	1.250	4.963	
10 mars	520	—	40	64,1	4,9	152	2.100	1.500	139	2.722	47	43	680	—	709	4.340	
8 avril	520	0,1	57	51,7	4,3	155	2.100	1.500	137	2.760	64	40	698	—	636	4.335	
6 mai	520	0,1	127	118,2	4,5	157	2.100	1.500	137	2.754	55	36	721	—	780	4.483	
9 juin	523	0,1	135	142,1	4,7	155	2.100	1.500	126	2.747	55	38	559	—	938	4.463	

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

(1) Anciennes émissions.

(2) Nouvelle émission.

(3) Y compris les soldes dont on ne peut disposer que par virement, soit 19 millions au 5 novembre 1945 et 51 millions au 10 décembre 1945.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1946 Moyenn. annuel.	4.817	172,5	55,7	36,7	11,1	3.640	1.225	102,56
1946 6 avril	4.757	180,4	69,0	24,4	8,4	3.560	1.260	102,42
7 mai	4.764	178,5	31,5	41,7	9,6	3.536	1.272	102,79
7 juin	4.776	174,9	28,5	37,9	8,2	3.522	1.278	103,14
6 juillet	4.770	208,6	28,2	39,5	8,8	3.583	1.247	103,10
7 août	4.845	176,8	27,3	32,1	9,6	3.597	1.256	103,49
7 septembre	4.834	183,8	27,6	31,5	11,6	3.653	1.192	103,57
7 octobre	4.850	153,4	24,6	34,4	7,9	3.743	1.088	103,58
7 novembre	4.929	151,5	33,7	34,9	9,3	3.822	1.142	102,33
7 décembre	4.950	146,4	56,0	51,0	9,9	3.857	1.108	102,66
1947 7 janvier	4.939	158,7	81,9	68,6	17,0	3.965	1.156	99,54
7 février	4.925	171,6	42,9	38,9	9,1	3.822	1.216	101,15
7 mars	4.967	160,1	35,4	40,6	11,7	3.837	1.229	101,19
8 avril	5.039	152,8	23,8	44,9	10,4	3.882	1.226	101,62
7 mai	5.030	144,9	23,9	45,8	16,4	3.858	1.229	101,74
7 juin	5.041	134,3	31,1	49,6	10,9	3.862	1.160	103,04

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.130	16.977	45,1
1946 Moyenne annuel.	17.344	773	18.117	297	23.213	24.328	17.558	43,3
1946 6 mars	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7
10 avril	17.354	745	18.099	316	22.232	24.011	16.827	44,3
8 mai	17.340	749	18.089	304	22.732	23.964	17.227	43,9
5 juin	17.344	747	18.091	265	22.780	24.114	17.256	43,7
10 juillet	17.341	771	18.112	271	23.394	24.282	17.670	43,2
7 août	17.352	762	18.104	298	23.593	24.318	17.776	43,0
4 septembre	17.330	766	18.096	284	23.387	24.457	17.469	43,2
9 octobre	17.342	780	18.122	280	23.502	24.552	17.422	43,2
6 novembre	17.458	780	18.238	270	23.515	24.689	17.436	43,3
4 décembre	17.521	788	18.307	257	23.888	24.844	17.818	42,9
8 janvier	17.565	813	18.378	304	23.733	24.794	17.824	43,1
1947 5 février	17.779	796	18.575	359	23.412	24.383	18.119	43,7
5 mars	18.370	793	19.163	333	23.242	24.333	18.445	44,8
9 avril	18.498	759	19.257	283	22.276	24.170	17.720	46,0
7 mai	18.850	719	19.569	256	21.852	24.071	17.448	47,1

Taux d'escompte (actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946. précédent : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.)

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étrangers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la disposition de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1945 Moyenne annuelle..	1.050	335	30	739	710	937	260	2.475	722	191	31	945	216	3.043	80,83	65,73
1946 Moyenne annuelle..	1.020	321	67	996	733	835	67	2.556	872	100	107	1.079	216	2.959	67,90	58,83
1946 Avril	1.048	166	25	(4) 1.042	703	1.114	(5) 248	2.459	1.003	162	(6) 118	1.283	(7) 604	3.085	81,27	64,76
Mai	1.043	210	59	(4) 1.071	706	1.025	(5) 232	2.453	1.163	32	(6) 108	1.304	(7) 589	3.174	81,03	62,63
Juin	1.042	185	44	(4) 1.137	712	766	(5) 213	2.495	897	62	(6) 114	1.073	(7) 524	3.202	79,54	61,99
Juillet (*)	1.036	179	28	(4) 1.121	793	767	(5) 194	2.450	838	195	(6) 106	1.138	(7) 530	2.866	69,10	59,07
Août	1.046	183	30	(4) 1.076	805	754	(5) 186	2.534	797	105	(6) 109	1.011	(7) 535	2.838	67,41	60,19
Septembre	1.040	273	39	(4) 1.037	815	832	(5) 192	2.608	835	133	(6) 112	1.080	(7) 542	2.890	65,17	58,76
Octobre	1.035	140	50	(4) 916	820	822	(5) 245	2.822	582	188	(6) 102	872	(7) 533	2.648	64,45	63,82
Novembre	939	336	217	(4) 901	785	810	(5) 189	2.576	901	47	(6) 98	1.046	(7) 535	2.834	59,56	54,15
Décembre	839	1.544	172	(4) 712	(8) 532	93	(5) 415	2.877	706	84	(6) 84	875	(7) 555	3.092	47,85	44,34
1947 Janvier	768	1.446	147	(4) 659	(8) 486	93	(5) 214	2.693	560	99	(6) 72	731	(7) 573	2.858	46,58	43,88
Février	715	1.693	128	(4) 499	(8) 453	93	(5) 239	2.678	506	280	(6) 58	822	(7) 554	2.686	43,62	43,48
Mars (2)	585	1.735	146	(4) 510	(8) 370	93	(5) 401	2.640	547	35	(6) 83	665	(7) 535	3.167	36,18	30,16
Avril (2)	478	1.812	106	(4) 429	(8) 303	93	(5) 569	2.603	526	66	(6) 72	664	(7) 518	2.960	29,96	26,39
Mai (2)	418	2.046	118	(4) 363	(8) 265	93	(5) 527	2.656	581	106	(6) 85	772	(7) 502	2.765	26,70	24,68
Juin (2)	371	2.258	126	(4) 344	(8) 235	93	(5) 454	2.618	619	41	(6) 76	736	(7) 527	3.144	23,13	19,26

Taux d'escompte (actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945. précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.)

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
- (2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.
- (3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.
- (4) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Actifs divers ».
- (5) Tous autres actifs.
- (6) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Divers passifs ».
- (7) Tous autres passifs.
- (8) A partir de décembre 1946, « Surplus de valeur d'or » uniquement.
- (*) Réévaluation de la couronne suédoise le 13 juillet 1946.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 15 juin 1947)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Belgique	19 décembre 1946	3,— (1)	Indes	28 novembre 1935	3,—
Bulgarie	14 août 1946	4,50	Italie	11 septembre 1944	4,—
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Japon	21 juillet 1941	3,50
Espagne	1 décembre 1938	4,—	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	25 avril 1946	1,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	6 juin 1947	4,50	Roumanie	8 mai 1944	4,—
France	10 janvier 1947	1,75	Suède	9 février 1945	2,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Grèce	16 août 1946	10,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Hollande	27 juin 1941	2,50	Turquie	1er juillet 1938	4,—
Hongrie	1er août 1946	7,—	U. R. S. S.	1er juillet 1936	4,—
			Yougoslavie	1er janvier 1947	1,— à 4,— (2)

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.
 (2) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 mars 1947		30 avril 1947		31 mai 1947		30 juin 1947	
ACTIF								
I. Or en lingots et monnayé.....	82.688	%	81.725	%	82.712	%	82.712	%
		16,6		16,3		16,3		16,3
II. Encaisse :								
A la banque et en compte								
courant dans d'autres								
banques	9.144	1,8	14.650	2,9	24.943	4,9	13.774	2,7
III. Fonds à vue placés à intérêts..	496	0,1	497	0,1	496	0,1	497	0,1
IV. Portefeuille réescomptable :								
1. Effets de commerce et								
acceptations de banque.....	5.493	1,1	5.414	1,1	6.917	1,4	8.802	1,8
2. Bons du Trésor	22.096	4,4	21.367	4,3	19.409	3,8	24.799	4,9
	27.589		26.781		26.326		33.601	
V. Fonds à termes placés à intérêts :								
1. A 3 mois au maximum....	10.131	2,0	8.741	1,7	11.949	2,4	8.719	1,7
2. De 3 à 6 mois	1.429	0,3	—	—	1.419	0,3	3.194	0,6
3. De 6 à 9 mois	1.423	0,3	1.429	0,3	—	—	—	—
4. De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	2.145	0,4
	12.983		10.170		13.368		14.058	
VI. Effets, placements et créances								
divers (1) :								
1. Bons du Trésor								
a) De 3 à 6 mois	707	0,2	—	—	—	—	248	0,1
b) De 6 à 9 mois	—	—	6.818	1,4	22.553	4,5	26.078	5,1
c) De 9 à 12 mois	28.364	5,7	19.158	3,8	3.474	0,7	—	—
d) A plus d'un an	—	—	709	0,1	710	0,1	814	0,2
2. Autres effets et placements								
divers :								
a) A 3 mois au maximum..	35.385	7,1	35.312	7,1	25.666	5,1	30.449	6,0
b) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	214	0,0	215	0,0
c) De 6 à 9 mois	—	—	4.711	0,9	4.507	0,9	4.517	0,9
d) De 9 à 12 mois	4.487	0,9	5.082	1,0	5.521	1,1	5.672	1,1
e) A plus d'un an	5.639	1,1	1.227	0,3	1.949	0,4	1.197	0,2
	74.582		73.017		64.594		69.190	
VII. Fonds placés en Allemagne :								
placés en 1930-31 en application								
des dispositions des accords								
de La Haye de 1930	291.160	58,3	291.160	58,2	291.160	57,5	291.160	57,4
VIII. Autres actifs	496	0,1	2.534	0,5	2.503	0,5	2.504	0,5
<i>Total actif</i> ...	499.138	100,0	500.534	100,0	506.102	100,0	507.556	100,0

PASSIF								
I. Capital :								
Capital autorisé et émis	500.000		500.000		500.000		500.000	
200.000 actions de 2.500 francs								
suisses-or chacune	125.000	25,0	125.000	25,0	125.000	24,7	125.000	24,6
Actions libérées de 25 %	—	—	—	—	—	—	—	—
II. Réserves :								
1. Fonds de réserve légale	6.528		6.527		6.527		6.527	
2. Fonds de réserve générale ...	13.343		13.343		13.343		13.343	
	19.871	4,0	19.870	4,0	19.870	3,9	19.870	3,9
III. Dépôts à long terme :								
reçus en application des dispo-								
sitions des accords de La Haye								
de 1930 :								
1. Dépôts au compte de Trust								
des Annuités	152.606		152.606		152.606		152.607	
2. Dépôt du Gouvernement alle-								
mand	76.303		76.303		76.303		76.303	
	228.909	45,9	228.909	45,7	228.909	45,2	228.910	45,1
IV. Dépôts à court terme et à vue :								
(diverses monnaies)								
1. Banques centrales pour leur								
compte :								
a) A 3 mois au maximum....	3.551	0,7	3.557	0,7	4.615	0,9	4.618	0,9
b) A vue	4.559	0,9	3.142	0,6	4.688	1,0	5.662	1,1
2. Banques centrales pour le								
compte d'autres déposants:								
A vue	891	0,2	891	0,2	1.642	0,3	1.641	0,3
3. Autres déposants :								
a) A 3 mois au maximum....	88	0,0	88	0,0	1.381	0,3	1.381	0,3
b) A vue	522	0,1	435	0,1	358	0,1	350	0,1
	610		523		1.739		1.731	
V. Dépôts à court terme et à vue								
(or) :								
a) A 3 mois au maximum....	244	0,0	244	0,0	244	0,0	244	0,1
b) A vue	17.864	3,6	17.863	3,6	17.863	3,5	17.856	3,5
	18.128		18.107		18.107		18.100	
VI. Provision pour charges éven-								
tuelles et postes divers	97.619	19,6	100.535	20,1	101.532	20,1	102.024	20,1
<i>Total passif</i> ...	499.138	100,0	500.534	100,0	506.102	100,0	507.556	100,0

(1) A partir du 31 mars 1947, cette rubrique s'intitule « Effets et placements divers ».

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHE DE L'ARGENT		LA CONSOMMATION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Indices des ventes à la consommation	65
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II — Consommation de tabac	66
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRECIEUX		III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
I — Cours des métaux précieux	9	LES TRANSPORTS	
II — Cours officiels des changes	10	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
LE MARCHE DES CAPITAUX		a) recettes et dépenses d'exploitation	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	b) wagons fournis à l'industrie	
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	c) trafic :	
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	1° trafic général	
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	2° grosses marchandises :	
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	A) ensemble du trafic	
Tableau rétrospectif		B) service interne belge	
Détail des émissions :		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
mai 1947		III — Les ports	71
Groupement par importance du capital		a) Anvers	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	b) Gand	
VII — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	LE COMMERCE EXTERIEUR	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	Classification adoptée par la convention de Bruxelles	76
LES FINANCES PUBLIQUES		LE CHOMAGE	
I — Situation de la Dette publique	25	I — Chômage complet et partiel	81
II — Rendement des impôts	26	II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
LES REVENUS ET L'EPARGNE		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	STATISTIQUES BANCAIRES	
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement :		I — Belgique et Congo belge :	
mai 1947		Situations trimestrielles des banques belges	85
Tableau rétrospectif		Banque Nationale de Belgique :	
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Bilan et compte de profits et pertes au 25 juin 1947	85
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne		Situations hebdomadaires	85
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite		Banque du Congo belge :	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Situations mensuelles	85
I — Chambres de compensation	35	II — Banques d'émission étrangères :	
II — Chèques postaux	36	Situations	86
LA PRODUCTION		Banque de France	
I — Charbonnière et métallurgique	55	Bank of England	
II — Productions diverses	56	Nederlandsche Bank	
III — Production d'énergie électrique	58	Banque Nationale Suisse	
IV — Distribution du gaz	59	Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
